

# Recueil des Actes administratifs

\*\*\*\*\*

# 2018 - 01

PUBLIÉ LE : 03 Avril 2018

## **INFORMATION AU PUBLIC**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le public est informé que, conformément aux articles L.5211-47 et R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

### **PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

**N°2018-01**

Est consultable sur simple demande, au siège de la communauté d'agglomération, situé 4 rue klein, 04000 Digne-les-Bains, aux heures d'ouverture.

Pour tout renseignement, veuillez-vous présenter à l'accueil ou au secrétariat général.

Mis à disposition du public : Le 03 Avril 2018



# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2018**

01	Débat d'orientations budgétaires	001
02	Attributions de compensation provisoires pour 2018	009
03	Avance sur subventions 2018	015
04	Renouvellement de l'adhésion à l'Assemblée des Communautés de France - AdCF	017
05	Autorisations spéciales d'absences	020
06	Don de jours de repos	026
07	Ratios promus-promouvables pour les avancements de grade	030
08	Fin de la participation pour la protection sociale complémentaire	032
09	Mise à disposition commune de Digne les Bains - PAA	034
10	Mise à disposition commune de Malijai - PAA	036
11	Mise à disposition auprès de l'association Office Intercommunal des Sports des Duyes et Bléone	038
12	Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur	040
13	Adhésion à la convention de mise à disposition d'un « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)» par le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence	043
14	Exercice de la nouvelle compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération	045
15	Reprise par Provence Alpes Agglomération des opérations GEMAPI programmées en 2018	052
16	Désignation des délégués et suppléants au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone	055
17	Désignation des délégués et suppléants au Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse	058
18	Adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc régional du Verdon au titre de la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau »	061

19	Aide kilométrique aux transports des élèves internes et demi-pensionnaires de la Communauté d'Agglomération Provence-Alpes Agglomération	064
20	Avenant n°1 à la Convention de transfert entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Provence Alpes Agglomération	066
21	Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Provence-Alpes Agglomération et le Département des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre du transfert des transports scolaires et interurbains	068
22	Contribution à la phase de concertation de la stratégie régionale pour les gares et pôles d'échanges multimodaux	070
23	Création et animation d'un living lab : Demande de subvention à la Région	075
24	UNESCO Géoparc de Haute-Provence - Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018 auprès de la Région et du Département	079
25	Musée promenade : Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018 auprès du Département	082
26	UNESCO Géoparc de Haute-Provence : Demande de subvention d'investissement pour l'année 2018 auprès de la Région et du Département	084
27	Délégation confiée à Madame la Présidente sur le portage du GAL Durance Provence 2014-2020	088
28	Délégation confiée à Madame la Présidente sur le portage du GAL Pays Dignois 2014-2020	091
29	Parc d'Activités de la Cassine à Peyruis Projet de Cession à la SAS Robert ARNAL et Fils Lot n°24 d'environ 15 565 m <sup>2</sup> - parcelle A791p	094
30	Désignation des délégués et suppléants au Syndicat mixte des Monges	097
31	Collecte et compostage de biodéchets par le réseau Compost'ère	100
32	Demande de subvention en vue de la création d'un second poste de Conseiller en Energie Partagé CEP	102
33	Syndicat mixte du Conservatoire à rayonnement départemental – Avenant n°1 à la convention de financement	106
34	Activités parents/enfants – Musée Gassendi : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet CAF	108
35	Accompagnement à la parentalité – P'tit Jardin : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet REAAP	110
MOTION	Motion : zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins : équité pour les Alpes de Haute Provence	112

## ARRÊTÉS

- 027-20180112 Arrêté de délégation de fonction et de signature à M. MARTELLINI Patrick dans les domaines des finances, commande publique, foncier et assurance
- 028-20180118 Arrêté portant répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour
- 031-20180219 Arrêté de délégation de fonction à M PAUL Gérard dans les domaines de la gestion, de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets et de la gestion administrative et financière du GAL Durance Provence
- 032-20180219 Arrêté de délégation de fonction à M TEYSSIER Bernard dans les domaines espaces environnementaux et des équipements de pleine nature, de la gestion administrative et financière du GAL Pays Dignois

## DÉCISIONS

- 2018-001 Défence des intérêts de Provence Alpes Agglomération dans l'instance intentée devant la cour administrative d'appel de Marseille par la commune de Moustiers-Sainte-Marie, demandant l'infirmerie du jugement du tribunal administratif de Marseille rendu le 11 décembre 2017
- 2018-002 Convention administrative d'exploitation du camping les Cigales à Peyruis par la SARL les Oliviers

# Délibérations

DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION

Année 2018  
Séance du 14 février 2018

N° 01  
Objet : Débat d'orientations  
budgétaires

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

**Etaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

**Etaient excusés :**

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Application agréée E-legalis@.com

70\_DE-004-200067437-20180214-01\_14022018

**Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue, en vertu des dispositions législatives, une étape obligatoire avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce débat doit se dérouler dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il doit porter sur le niveau d'endettement, l'évolution des taux d'imposition envisagée sur des éléments d'analyse prospective.

La loi NOTRe a introduit également pour les intercommunalités de plus de 10 000 habitants, de faire état de la structure de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Pour notre collectivité, il s'agit du premier débat d'orientation depuis sa création avec ses limites pour comparer par rapport aux années précédentes et en termes de prospective compte tenu des évolutions en cours au titre des compétences exercées, reprises ou retournées vers les communes.

**Le contexte**

Il est d'usage de présenter le contexte économique et budgétaire dans lequel notre réflexion s'inscrit. En effet, les budgets des collectivités sont impactés par le contexte économique et social international et national.

Les politiques mises en œuvre par l'Union Européenne, le gouvernement français ou les collectivités locales se traduisent par des mesures qui affectent aussi bien les dépenses que les recettes des communes et de leur intercommunalité.

Le contexte économique de l'année 2018 est caractérisé par une perspective de croissance du Produit Intérieur Brut de 1,7 % et une inflation qui resterait autour de 1 % jusqu'en 2019. Malgré ces indicateurs positifs, le déficit structurel de la France ne respecterait pas le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'union économique et monétaire. La réduction du déficit public ne commence effectivement qu'en 2020.

Dans ce contexte, les collectivités locales qui ont déjà été les principales contributrices au redressement des comptes publics sur la période 2013-2016 ce qui a engendré une baisse significative du niveau d'investissement, le seront encore sur la période 2018-2022.

Le nouveau pacte financier prévu pour la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 prévoit un effort de 13 millions d'euros demandé aux collectivités locales.

Sur la période précédente (2014-2017), les collectivités locales ont contribué au redressement des finances publiques par une minoration de la dotation globale de fonctionnement de 11,475 M €.

Sur les cinq années à venir, l'effort se traduit par un double objectif :

- Limiter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2 % par an à périmètre constant
- Une réduction du besoin de financement (emprunts contractés - remboursement de la dette) de 2,6 M € par an.

Seules les grandes collectivités seront tenues de contractualiser avec l'Etat pour s'engager à respecter ces objectifs.

En matière de fiscalité, une mesure est particulièrement médiatisée : le dégrèvement de la taxe d'habitation au profit de « 80 % de la population ».

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Appel d'offre agréé à la date ci-dessus

70\_DE-004-200067437-20180214-01\_14022011

Le taux maximal de dégrèvement est de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020, sous conditions de ressources bien sûr.

Le gouvernement s'est engagé à compenser ces dégrèvements à l'euro près.

#### La situation de l'agglomération

Avant d'évoquer les perspectives budgétaires, je souhaiterais faire un bref retour sur l'année 2017. En effet, cette année d'installation a été riche en décisions qui structurent notre collectivité pour les années à venir. Je citerai :

- vote de l'harmonisation des taux de fiscalité et lissage de la convergence sur 12 ans
- vote de l'instauration et de l'harmonisation de la taxe d'enlèvement des OM (suppression de la redevance sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de Haute Bléone)
- suppression de l'exonération possible de la TEOM
- vote des exonérations de cotisations foncières des entreprises (CFE)
- vote des bases minimum de CFE
- vote de la taxe de séjour sur le territoire et instauration du régime au réel
- instauration du versement transport sur le territoire

Il est important de rappeler qu'en matière de fiscalité ménage, aucune augmentation n'est envisagée d'ici la fin du mandat

#### Le budget de fonctionnement

A l'heure de la formalisation des orientations pour 2018, les différents budgets de la communauté d'agglomération ne sont pas encore clôturés.

Le récapitulatif des dépenses et recettes des chapitres de fonctionnement devrait être approximativement le suivant :

#### En dépense

		Prévu 2017	Réalisé 2017
011	charges à caractère général	8 244 700	7 828 600
012	charges de personnel	12 673 900	12 660 000
014	atténuations de produits	7 218 000	7 056 000
65	autres charges de gestion	5 428 700	5 400 400
66	charges financières	485 300	430 000
67	charges exceptionnelles	357 000	324 000
<b>TOTAL</b>		<b>34 407 600</b>	<b>33 699 000</b>

#### En recette

		Prévu 2017	Réalisé 2017
013	atténuations de charges	334 000	303 600
70	produits de services	2 059 800	2 762 000
73	impôts et taxes	24 539 000	25 141 250
74	dotations et participations	7 940 000	7 122 700
75	autres produits de gestion	175 000	194 400
77	produits exceptionnels	0	174 600
<b>TOTAL</b>		<b>35 047 800</b>	<b>35 698 550</b>

Une prévision sincère des dépenses et prudente des recettes permettent dans cette période d'incertitude de présenter un résultat de la gestion 2017 positif.

Le budget 2018 devrait reconduire dans sa grande majorité les prévisions budgétaires 2017 en intégrant les ajustements évoqués ci-dessous.

En recettes, les décisions fiscales ont été prises en 2017. Je rappelle les principales recettes fiscales :

- taxe foncière et habitat	12,6
- cotisation sur la valeur ajoutée	1,6
- taxe enlèvement des OM	6,2

Les dépenses de fonctionnement de notre agglomération, budget principal, sont de l'ordre de 34,4 M €.

Comme indiqué précédemment, il est difficile de comparer les données d'une année sur l'autre, compte tenu des évolutions en matière de compétences.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, nous avons repris la compétence « mobilité ». Le budget 2018 sera le premier exercice où la compétence sera assurée intégralement.

Sur cet exercice, certaines subventions seront retournées vers les communes. En effet, si sur des territoires plus réduits, le fait que l'EPCI supporte les subventions à des associations sportives par exemple, apparaissait comme logique, au niveau de l'agglomération cela n'était pas cohérent et ne respectait pas les compétences telles que votées lors de notre conseil de novembre. Ce retour réduira considérablement le nombre de subventions attribuées par l'agglomération.

La commission locale d'évaluation des charges transférées aura également à se prononcer sur la prise de compétence en matière de petite enfance et de centres de loisirs. Inscrites dans les compétences additionnelles, cela permet aux communes de transférer ou pas la gestion de ces équipements. A l'inverse du retour des subventions, ce transfert entraînera une baisse de l'attribution de compensation versée aux communes qui acceptent ce transfert.

De même, l'agglomération doit assumer la compétence Gémapi. Une délibération présentée par ailleurs développe ce sujet.

D'une manière générale, une attention particulière sera apportée à toutes dépenses de fonctionnement d'autant plus que nous serons confrontés à des augmentations telles que le prix des fluides ou du carburant par exemple.

#### Le chapitre 012 frais de personnel

Ce chapitre d'un montant de 12,6 M € représente plus du tiers de nos dépenses de fonctionnement.

L'année écoulée a été une année particulière.

D'une part la fusion des cinq intercommunalités plus le SMIRTOM a conduit à intégrer dans l'agglomération des agents avec des temps de travail et des régimes indemnitaire ou avantages sociaux différents. Lors du conseil communautaire de décembre, nous avons pris différentes délibérations visant à rapprocher et harmoniser ces avantages. Cela engendre un coût d'environ 200 000 €.

Parallèlement, une nécessaire réorganisation a été opérée avec la commune de Château-Arnoux. Des liens historiques très étroits existaient entre cette commune et la Communauté de Communes Moyenne Durance pour l'organisation des services. La création de l'agglomération et l'installation du siège à Digne les bains ont rendu caduque cette organisation et l'année 2017 a été mise à profit pour

mettre fin aux mutualisations ou mise à disposition de certains agents. Les modifications rendent la comparaison des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et au 1<sup>er</sup> janvier 2018 vaine.

Emplois pourvus	2017	2018
Agents titulaires	269	248
Agents non titulaires	55	47
<b>TOTAL</b>	<b>324</b>	<b>295</b>

#### Structure des effectifs

La structure des effectifs se répartie comme suit :

	Agents titulaires	Agent non titulaires
Emplois fonctionnels	2	
Filière administrative	41	19
Filière technique	138	16
Filière sociale	4	2
Filière médico-technique	11	2
Filière sportive	3	
Filière culturelle	32	6
Filière animation	17	2
Filière police	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>248</b>	<b>47</b>

En ce qui concerne le temps de travail, celui-ci est conforme aux éléments présentés lors de notre conseil du 12 décembre dernier.

Durée de travail hebdomadaire	Nombre de jours travaillés	
	Année 2018	A partir de 2019
35 heures	<b>Année 2018</b> 365,25 jours - 104 jours repos hebdomadaires (52 x2) - 8 jours fériés - 34 jours de congés annuels = 219,25 jours soit 1534,75 heures	<b>A partir de 2019</b> -33 jours de congés annuels = 220,25 soit 1541,75 heures
37h30	<b>Année 2018</b> 365,25 jours - 104 jours repos compensateur - 8 jours fériés - 15 RTT - 33 jours de congés annuels = 205,25 jours soit 1539,375 heures	<b>A partir de 2019</b> 32 jours de congés annuels = 206,25 jours soit 1546,875 heures
39 heures	<b>Année 2018</b> 365,25 jours -104 jours de repos compensateur - 8 jours fériés - 23 RTT - 33 jours de congés annuels = 197,25 jours soit 1538,55 heures	<b>A partir de 2019</b> 365,25 -104 jours de repos compensateur - 8 jours fériés - 23 RTT - 32 jours de congés annuels = 198,25 jours soit 1546,35 heures

Avec un encours de dette globale de 13 924 444 €, réparti comme suit :

- Budget principal	12 174 358 €
- Budget abattoir Digne	312 886 €
- Budget abattoir Seyne	253 042 €
- Budget la Cassine	1 112 619 €
- Budget Spanc	9 333 €
- Budget Sires	11 064 €
- Budget Henrious	24 474 €
- Budget St-Pierre	26 666 €

L'agglomération a un faible endettement, mais elle a également une faible dégressivité de son annuité comme le montre le tableau ci-dessous pour le budget principal.

### **TABLEAU PRÉVISIONNEL**

Etat constaté - montants en Euros

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2018	1 416 661,98	397 221,27	1 813 883,25	10 738 228,81
2019	1 371 779,66	345 932,87	1 717 712,53	9 366 448,95
2020	1 378 958,88	295 061,59	1 674 018,47	7 987 492,07
2021	1 369 119,58	243 704,28	1 612 823,88	6 618 372,49
2022	1 203 767,95	195 380,53	1 399 148,48	5 414 604,54
2023	950 586,13	155 747,09	1 106 313,22	4 464 038,41
2024	739 304,23	125 570,87	884 875,10	3 724 724,18
2025	610 127,14	101 308,98	711 436,12	3 114 607,04
2026	479 247,32	81 979,67	581 226,99	2 635 359,72
2027	408 344,41	66 154,00	474 498,41	2 227 015,31
2028	237 874,62	54 804,90	292 679,52	1 989 140,69
2029	247 022,81	47 114,47	294 137,28	1 742 117,88
2030	156 397,09	40 031,77	196 428,86	1 585 720,79
2031	136 312,31	36 017,35	172 329,66	1 449 408,48
2032	117 587,99	32 687,84	150 275,83	1 331 820,49
2033	119 930,59	29 540,83	149 471,42	1 211 889,90
2034	120 952,35	26 308,37	147 280,72	1 090 937,55
2035	119 123,80	23 113,55	142 237,45	971 813,75
2036	121 520,35	19 907,98	141 428,33	850 293,40
2037	80 426,47	16 614,04	87 040,51	769 886,93
2038	61 224,19	15 011,92	96 236,11	688 642,74
2039	82 042,26	13 389,43	95 431,69	606 600,48
2040	82 881,23	11 748,06	94 827,28	523 719,25
2041	23 714,76	10 081,18	93 795,94	440 304,49
2042	72 272,90	8 394,72	80 667,62	387 731,59
2043	72 932,44	6 930,77	79 883,21	294 759,15
2044	71 784,24	5 448,32	77 232,56	223 014,91
2045	66 822,90	4 126,08	70 948,99	156 192,01
2046	20 978,03	3 201,94	24 179,97	135 213,98
2047	21 408,08	2 771,89	24 179,97	113 805,90
2048	21 846,95	2 323,02	24 179,97	91 958,95
2049	22 294,81	1 885,16	24 179,97	69 664,14
2050	22 751,86	1 428,11	24 179,97	46 912,28
2051	23 218,27	961,70	24 179,97	23 694,01
2052	23 694,01	485,98	24 179,97	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12 154 890,59</b>	<b>2 422 398,62</b>	<b>14 577 289,21</b>	<b>73 065 865,06</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Appelée en qualité d'expert-comptable

70\_DE-004-200067437-20180214-01\_14022018

En conclusion, on peut constater que si notre agglomération a un faible taux d'endettement, elle a également une faible capacité d'autofinancement.

Pour information, l'encours de dette par habitant, intercommunalité entre 20 000 et 50 000 habitants est de 1 118 €. L'encours de dette par habitant de notre agglomération est de 332,58 €.

### La section d'investissement

Outre les crédits nécessaires au fonctionnement et au renouvellement du matériel pour les services, il est envisagé de réaliser des opérations centrées sur les compétences obligatoires axées sur le développement du territoire : l'économie, le tourisme et les déchets.

Ainsi sont prévues deux opérations qui sont autant portées vers le tourisme que l'économie :

- l'extension de l'établissement thermal et la création du Spa pour un montant de 5,5 M € financé à hauteur de 2,5 M € par subventions. Par ailleurs, cette extension générera une augmentation de l'activité de l'établissement thermal. La régie reversera une redevance à la collectivité qui couvrira en grande partie l'annuité de l'emprunt souscrit pour financer cette opération.
- la passerelle himalayenne sur le lac de Château-Arnoux pour une somme de 600 000 € financée par subventions à hauteur de 360 000 €.  
Cet élément touristique sur les bords du lac à l'émergence d'une opération privée d'un montant de plus de 10 M € est nécessaire à l'emplacement du camping des Salettes.

Dans le cadre de la mise en place de la politique zéro déchet avec une modification importante de la collecte du verre sur le territoire de l'ex CCABV par la mise en place de colonnes. Un dossier de demande de subventions sera présenté par ailleurs.

Les récentes positions de la Région sur la réduction des financements sur divers programmes (Espaces Valléens notamment) nous obligent à prioriser nos opérations. Dans ce cadre, un programme pluriannuel d'investissement vous sera présenté au moment du vote du budget.

### Les budgets annexes

- Les zones d'activités :  
Ces budgets n'appellent pas de remarques particulières. Au cours de l'exercice, l'agglomération reprendra la gestion d'une nouvelle zone dite des Blâches Gombert à Château-Arnoux et engagera un programme de réhabilitation des zones d'activités du territoire.
- Les abattoirs :  
Ces deux équipements nécessitent réglementairement des travaux de mise aux normes. En fin d'année, une décision modificative a intégré les travaux pour l'abattoir de Digne les Bains. Le budget primitif prévoira les travaux à hauteur de 200 000 € pour l'abattoir de Seyne. Ces travaux sont financés par subventions à hauteur de 40%, le solde étant financé par emprunt.
- Le budget annexe transport urbain dignois :  
Financé par le versement transport perçu sur Digne les Bains, ce budget retrace le coût du service. Une réflexion est engagée sur le renouvellement du matériel roulant.
- Le budget annexe barrage de Vaulouve :

Ce budget est relatif au système d'irrigation de la vallée des Duyes à partir du barrage de Vaulouve. Suite à une mise en demeure de la DREAL, une étude a été lancée pour définir la nature des travaux à réaliser pour la mise en sécurité de cet ouvrage.

- Les budgets annexes Spanc et Sires n'appellent pas de remarques particulières.

Je vous propose à présent, de débattre sur ces orientations budgétaires.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

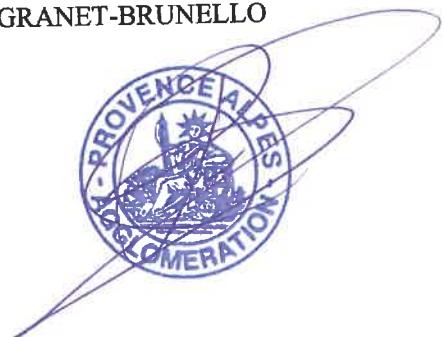
**Après avoir entendu l'exposé qui précède**

**Après en avoir débattu**

Donne acte au Président de la tenue du débat d'orientations budgétaires

A la majorité pour 3 votes contre et une abstention

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION

Année 2018  
Séance du 14 février 2018

N° 02  
Objet : Attributions de  
compensation provisoires pour  
2018

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

**Etaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

**Etaient excusés :**

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 16/02/2018**

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-004-200067437-20180214-02\_14022018

**Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :**

Par délibération n°1 du 12 décembre 2017, le conseil communautaire a adopté les attributions de compensation définitives suite à l'adoption du rapport 2017 de la Commission Locales d'Evaluation du Transfert des Charges.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il a été décidé que certaines subventions aux associations versées par la Communauté d'agglomération devaient être rétrocédées aux communes membres celles-ci ont fait l'objet d'un examen lors de la réunion de la CLETC le 7 février 2018.

Ainsi, dans l'attente de l'évaluation complète des charges transférées en 2018 par la CLETC (évaluation des charges liées aux transferts des compétences GEMAPI, petite enfance et transports), je vous propose

- d'adopter les attributions de compensation provisoires telles que définies dans le tableau annexe ci-joint,
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

de dire que les montants des attributions de compensation provisoires feront l'objet d'une information avant le 15 février 2018 auprès de chaque commune membre conformément à l'article 1609 nonies C du Code des Impôts

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Application agréée E-legaline.com

70\_DE-004-200067437-20180214-02\_14022018

	Attributions de compensation 2017	Subventions aux associations	Attributions de compensation provisoires 2018
	(a)	(b)	(c) = (a) + (b)
AIGLUN	268 803,00 €	3 700,00 €	272 503,00 €
ARCHAIL	1 455,00 €		1 455,00 €
AUZET	10 774,00 €		10 774,00 €
BARLES	5 881,00 €		5 881,00 €
BARRAS	6 364,00 €	212,08 €	6 576,08 €
BEAUJEU	9 651,00 €		9 651,00 €
BEYNES	3 656,00 €		3 656,00 €
BRAS-D'ASSE	7 331,00 €		7 331,00 €
BRUSQUET (LE )	58 679,00 €	500,00 €	59 179,00 €
CASTELLARD-MELAN (LE )	597,00 €	108,98 €	705,98 €
CHAFFAUT-SAINT-JURSON (LE )	41 559,00 €	1 219,44 €	42 778,44 €
CHAMPTERCIER	137 331,30 €		137 331,30 €
CHÂTEAU ARNOUX ST AUBAN	2 185 486,00 €	34 291,36 €	2 219 777,36 €
CHATEAUREDON	585,00 €		585,00 €
DIGNE-LES-BAINS	1 017 399,00 €	13 700,00 €	1 031 099,00 €
DRAIX	3 543,00 €		3 543,00 €
ENTRAGES	3 526,00 €		3 526,00 €
ESCALE (L' )	25 191,00 €	7 151,20 €	32 342,20 €
ESTOUBLON	11 095,00 €		11 095,00 €
GANAGOBIE	78 658,00 €	630,00 €	79 288,00 €
HAUTES-DUYES (LES)	182,00 €	61,86 €	243,86 €
JAVIE (LA )	27 490,00 €	200,00 €	27 690,00 €
MAJASTRES	362,00 €		362,00 €
MALIJAI	91 863,00 €	2 790,00 €	94 653,00 €
MALLEFOUGASSE-AUGES	45 199,00 €	540,00 €	45 739,00 €
MALLEMOISSON	79 971,00 €	1 546,39 €	81 517,39 €
MARCOUX	13 837,00 €	3 000,00 €	10 837,00 €
MEES (LES)	1 247 785,00 €	6 790,00 €	1 254 575,00 €
MEZEL	25 326,00 €		25 326,00 €
MIRABEAU	27 304,00 €	742,27 €	28 046,27 €
MONTCLAR	228 006,00 €	2 600,00 €	230 606,00 €
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	169 448,00 €		169 448,00 €
PEYRUIS	159 454,00 €	14 847,44 €	174 301,44 €
PRADS-HAUTE-BLEONE	23 626,00 €	500,00 €	24 126,00 €
ROBINE-SUR-GALABRE (LA )	8 475,80 €		8 475,80 €
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	309 214,00 €		309 214,00 €
SAINT-JEANNET	4 479,00 €		4 479,00 €
SAINT-JULIEN-D'ASSE	3 348,00 €		3 348,00 €
SAINT-JURS	582,40 €		582,40 €
SAINT-MARTIN-LES-SEYNE	2 427,00 €		2 427,00 €
SELONNET	116 261,00 €	130,00 €	116 391,00 €
SEYNE LES ALPES	286 533,00 €	110 805,00 €	397 338,00 €
THOARD	19 980,00 €	5 108,98 €	25 088,98 €
VERDACHES	9 092,00 €	400,00 €	9 492,00 €
VERNET (LE )	27 744,00 €		27 744,00 €
VOLONNE	20 212,00 €		20 212,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 671 411,10 €</b>	<b>211 575,00 €</b>	<b>6 882 986,10 €</b>

Dans le détail, les subventions aux associations concernées sont les suivantes :

Commune	Nom de l'association	Montant de la subvention transférée	Commentaires
<b>Aiglun</b>	association Cale Musique Aiglun	3 700,00 €	
<b>Barres</b>	Office intercommunal des sports Duyes-Bléone	212,08 €	montant proratisé par rapport à la population totale de l'ex-CCDB
<b>Brusquet (Le)</b>	Jazz sous les arbres	500,00 €	
<b>Castellard-Mélan (Le)</b>	Office intercommunal des sports Duyes-Bléone	108,98 €	montant proratisé par rapport à la population totale de l'ex-CCDB
<b>Chaffaut-Saint-Jurson (Le)</b>	Office intercommunal des sports Duyes-Bléone	1 219,44 €	montant proratisé par rapport à la population totale de l'ex-CCDB
<b>Château-Arnoux-Saint-Auban</b>	Aventure sports nature	2 000,00 €	
	Elan C	3 000,00 €	
	Telenn	2 000,00 €	
	Cie Havin Fun	2 500,00 €	
	Amicale des sapeurs-pompiers de Château-Arnoux	4 590,00 €	
	Squash Moyenne Durance	3 000,00 €	
	Kickboxing	800,00 €	
	Entente sportive Moyenne Durance	16 401,36 €	montant proratisé en fonction de la population totale de Château-Arnoux, Peyruis et l'Escale
<b>Digne-les-Bains</b>	Association Cœur de ville	8 000,00 €	
	Moto club dignois	1 350,00 €	
	VTT Rando 04	1 350,00 €	
	FDSEA 04	3 000,00 €	
<b>Escale (L')</b>	La Cistude	800,00 €	
	Déclic	2 000,00 €	
	Entente sportive Moyenne Durance	4 351,20 €	montant proratisé en fonction de la population totale de Château-Arnoux, Peyruis et l'Escale
<b>Ganagobie</b>	Amicale des sapeurs-pompiers de Peyruis	630,00 €	
<b>Hautes-Duyes</b>	Office intercommunal des sports Duyes-Bléone	61,86 €	montant proratisé par rapport à la population totale de l'ex-CCDB
<b>Javie (La)</b>	Foire aux tardons	200,00 €	
<b>Malijai</b>	Amicale des sapeurs-pompiers de Malijai	2 790,00 €	
<b>Mallefougasse-Augès</b>	Amicale des sapeurs-pompiers de St Etienne les Orgues (Mallefougasse)	540,00 €	
<b>Mallemoisson</b>	Office intercommunal des sports Duyes-Bléone	1 546,39 €	montant proratisé par rapport à la population totale de l'ex-CCDB
<b>Marcoux</b>	Association communale musique	3 000,00 €	
<b>Mées (Les)</b>	Cie Chiendent théâtre	2 500,00 €	
	Amicale des sapeurs-pompiers des Mées	4 290,00 €	
<b>Mirabeau</b>	Office intercommunal des sports Duyes-Bléone	742,27 €	montant proratisé par rapport à la population totale de l'ex-CCDB

Commune	Nom de l'association	Montant de la subvention transférée	Commentaires
<b>Montclar</b>	Comité des fêtes de Montclar		
	Festival Country	1 500,00 €	
	Butterfly Country	300,00 €	
	COOP Vallée de la Blanche	500,00 €	
<b>Peyruis</b>	Groupe archéologique du Pays de Seyne	300,00 €	
	Paso a compas	1 500,00 €	
	Amicale des sapeurs-pompiers de Peyruis	4 500,00 €	
	Entente sportive Moyenne Durance	8 847,44 €	montant proratisé en fonction de la population totale de Château-Arnoux, Peyruis et l'Escale
<b>Prads-Haute-Bléone</b>	Cheval Blanc Prads	500,00 €	
<b>Selonnet</b>	Scrabble Provence Altitude	130,00 €	
<b>Seyne-les-Alpes</b>	Raid Poule	500,00 €	
	Union sportive de la Blanche	650,00 €	
	Union sportive de la Blanche - Pétanque	500,00 €	
	Union sportive de la Blanche Dormillouse	450,00 €	
	Union sportive de la Blanche Trial Ligue	800,00 €	
	Musique dans la vallée	2 000,00 €	
	Union sportive Blanche Serre-Ponçon	1 200,00 €	
	Comité de la foire de Seyne	1 050,00 €	
	Union sportive de la Blanche Grand Prix	500,00 €	
	Union sportive de la Blanche Descente VTT	300,00 €	
	Femmes en mouvement	300,00 €	
	USB course d'orientation	500,00 €	
	USB Moto	800,00 €	
	Nature Culture Blanche	300,00 €	
	Baladins de la Blanche	1 500,00 €	
	Rivages et Méditerranée	500,00 €	
	USB Endurance	1 000,00 €	
	Syndicat hippique	15 000,00 €	
	ADMR	9 800,00 €	
	Secours catholique	2 000,00 €	
	GIP (portage repas à domicile)	3 500,00 €	
	Restos du cœur du pays de Seyne	1 000,00 €	
	La Ruche	2 300,00 €	
	L'âge d'or de la Blanche	900,00 €	
	Groupement rural	700,00 €	
	Foyer socio-éducatif	800,00 €	
	Les bouchons d'amour	100,00 €	
	Union sportive de la Blanche	25 000,00 €	
	Association sportive du collège de Seyne	800,00 €	
	Musique dans la vallée	10 000,00 €	



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Application agréée E-legal

70\_DE-004-200067437-20180214-02\_14022018

Commune	Nom de l'association	Montant de la subvention transférée	Commentaires
<b>Seyne-les-Alpes</b>	Fort et patrimoine	13 000,00 €	
	NASA	350,00 €	
	Les baladins de la Blanche	500,00 €	
	Femmes en mouvement	450,00 €	
	Butterfly country	300,00 €	
	Ecole des jeunes sapeurs-pompiers	2 200,00 €	
	US Bicyclettes stage VTT	1 000,00 €	
	USB Marsouins baptême plongée	325,00 €	
	USB Marsouins rafting parc aventure	400,00 €	
	Musique dans la vallée : voyage scolaire	2 310,00 €	
	Occitan langue régionale spectacle	650,00 €	
	USB Ski de fond : carnaval cantonal	835,00 €	
	Crèche Les Petits Loups : spectacle	335,00 €	
	Crèche La Ruche : spectacle	240,00 €	
	USEP Selloun : petit bal	200,00 €	
	Entr'pot : week-end citoyen	670,00 €	
	Entr'pot : St Michel Salagon	1 500,00 €	
	USB course orientation	170,00 €	
<b>Thoard</b>	Nature culture Blanche Serre-Ponçon : souk des sciences	100,00	
	Nature culture Blanche Serre-Ponçon : refuge du Tourond	420,00 €	
	Groupement agricole Duyes-Bléone	1 000,00 €	
	Amicale des sapeurs-pompiers de Thoard	3 000,00 €	
	Office intercommunal des sports Duyes-Bléone	1 108,98 €	montant proratisé par rapport à la population totale de l'ex-CCDB
<b>Verdaches</b>	Association Vallées du Bès	400,00 €	

### LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A La majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION

Année 2018  
Séance du 14 février 2018

N° 03  
Objet : Avance sur subventions  
2018

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

**Etaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUY MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

**Etaient excusés :**

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Application en ligne E-depouillette  
70\_DE-004-200067437-20180214-03\_14022018

**Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :**

Lors d'un prochain conseil d'agglomération, notre assemblée sera amenée à voter les subventions au titre de l'année 2018.

Cependant, certaines associations qui ont notamment du personnel, ont besoin de financement.

Je vous propose d'accorder les avances sur subventions 2018 suivantes :

	Subvention 2017	Avance 2018
Théâtre Durance <i>Délégation de service public</i>	657 000 €	300 000 €
Office de tourisme <i>Convention d'objectif</i>	713 123 €	300 000 €

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après délibération

A la majorité pour 4 abstentions (dont Monsieur Bernard Teyssier qui ne prend pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Appel à projets E législature

70\_DE-004-200067437-20180214-03\_14022018

DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION

Année 2018  
Séance du 14 février 2018

N° 04  
Objet : Renouvellement de  
l'adhésion à l'Assemblée des  
Communautés de France -  
AdCF

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

**Etaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUY MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

**Etaient excusés :**

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Application agréée E-liquette.com  
99\_DE-004-200067437-20180214-04\_14022018

**Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :**

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération a été créée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'Assemblée des Communautés de France (AdCF) est la fédération nationale des élus de l'intercommunalité.

Depuis sa fondation en 1989, l'AdCF s'attache à promouvoir la coopération intercommunale, en participant activement à l'élaboration des lois, à la diffusion des pratiques locales et à l'appui technique des élus et techniciens communautaires. Elle contribue également aux grands débats sur l'organisation territoriale française, la réforme de la fiscalité locale et l'exercice des compétences décentralisées.

Fédérant désormais plus de 1 300 communautés de communes, d'agglomération, urbaines et métropole, l'AdCF est leur porte-parole au sein des diverses instances représentatives des pouvoirs locaux, commissions consultatives ou conseils d'administrations d'organismes nationaux. Elle défend ainsi leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et constitue une force de proposition permanente sur le fonctionnement de l'intercommunalité, ses ressources et domaines de responsabilités.

Outre cette promotion, les services auprès des intercommunalités sont divers et nombreux:

- La diffusion des informations via son site internet, une lettre d'information
- Une assistance technique
- Des études et publications régulières
- Une action régionale : animation de 20 à 30 manifestations par ans de dimension régionale
- Un club des agglomérations se traduisant par un programme de manifestations, d'enquêtes et de publications spécifiques
- Une convention nationale de l'intercommunalité
- Des journées thématiques sous forme de rencontre thématiques ou de journées consacrées à une actualité particulière
- Un observatoire, dont les travaux sont restitués sous forme de notes

Adhérer à l'AdCF permet ainsi de bénéficier de la richesse d'expériences d'un réseau dynamique et de services dédiés aux problématiques intercommunales.

L'adhésion à l'Adcf implique le paiement d'une cotisation annuelle à raison de 0,105 euros par habitant.

La cotisation des communautés qui adhèrent à l'AdCF est établie à 0,105 € par habitant. Cette cotisation porte sur l'année civile en cours et donne accès à l'ensemble des services, des informations et des actions réalisées par l'association.

Pour l'année 2018, la cotisation de Provence Alpes Agglomération s'élève à 5 136.92 €

Le conseil a décidé par délibération du 15 février 2017 d'adhérer à l'AdCF pour l'année 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION,

Considérant la mission de représentation et de promotion de l'intercommunalité au niveau national assurée par l'AdCF,

Considérant que le montant de l'adhésion,

Il vous est proposé :

- De renouveler l'adhésion de Provence Alpes Agglomération à l'AdCF pour l'année 2018 et les suivantes,
- d'autoriser Madame la Présidente à engager la somme correspondant aux frais de cotisation,
- de dire que le montant correspondant aux frais de cotisation sera inscrit au budget

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Appel à manifestation d'intérêt

99\_DE-004-200067437-20180214-04\_14022018



Année 2018  
Séance du 14 février 2018

N° 05  
Objet : Autorisations spéciales  
d'absences

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

**Etaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

**Etaient excusés :**

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

**Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :**

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels. Ces autorisations ne peuvent donc pas être décomptées sur les congés annuels ni sur aucun autre congé prévu par la loi, et notamment sur les congés pour formation syndicale.

Ces autorisations sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et également aux agents contractuels de droit public. Les fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale bénéficient des mêmes autorisations.

Les agents contractuels de droit privé (CAE, emplois d'avenir, apprentissage, etc.) bénéficient également d'autorisations spéciales d'absence prévues expressément par le Code du travail.

Les bénéficiaires de ces autorisations conservent les droits attachés à la position d'activité ou de détachement, en matière de congé notamment.

Les autorisations laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (pour événements familiaux, par exemple) : il s'agit dans ce cas d'autorisations qui sont organisées au sein de chaque collectivité. L'organe délibérant, après consultation préalable du comité technique, adopte une délibération fixant le régime des autorisations spéciales d'absence.

Il est important de souligner que ces autorisations, qui sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale sont accordées sous réserve des nécessités de service et l'agent doit justifier du motif invoqué. Elles ne constituent pas un droit, ce ne sont que des mesures de bienveillance accordées par l'administration permettant à l'agent de répondre à une obligation durant un jour normalement travaillé.

Les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats syndicaux par exemple) : il s'agit ici d'autorisations strictement prévues par les textes dont l'application ne nécessite pas de délibération ni de saisine préalable du comité technique. L'événement justifie l'autorisation et l'autorité territoriale ne peut refuser l'autorisation d'absence, sous réserve pour l'agent de justifier sa demande d'autorisation.

Dans le cadre de l'harmonisation des conditions de travail menée au sein du comité technique au cours du deuxième semestre 2017, un régime commun d'autorisation spéciales d'absence a été défini en lien avec les représentants du personnel.

Il est proposé au conseil communautaire :

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'instruction n°7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

VU l'avis du comité technique en date du 9 janvier 2018,

CONSIDERANT QUE des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires -(titulaires et stagiaires) et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'événements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Ces autorisations sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et également aux agents contractuels de droit public. Les fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale bénéficient des mêmes autorisations. Les bénéficiaires de ces autorisations conservent les droits attachés à la position d'activité ou de détachement, en matière de congé notamment.

Les agents contractuels de droit privé (CAE, emplois d'avenir, apprentissage, etc.) bénéficient également d'autorisations spéciales d'absence prévues expressément par le Code du travail.

### **Article 2 : Autorisations d'absence pour événements familiaux**

Événements familiaux	Nombre de jours	Justificatifs à fournir
Décès conjoint, PACS, concubin, père, mère	5 jours	Copie de l'acte de décès
Décès d'un enfant	5 jours	Copie de l'acte de décès
Décès frères sœurs	2 jours	Copie de l'acte de décès
Décès petits-enfants	1 jour	Copie de l'acte de décès
Décès beaux-parents	1 jour	Copie de l'acte de décès

Ces jours devront être pris de façon continue, l'absence doit comprendre la date des obsèques.

Mariage/PACS de l'agent	5 jours	Justificatif du livret de famille ou attestation de PACS
Mariage d'un enfant	1 jour	Justificatif du livret de famille

Ces jours devront être pris de façon continue, l'absence doit comprendre la date de la cérémonie.

Maladie grave du conjoint, père, mère	3 jours	Certificat médical
---------------------------------------	---------	--------------------

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs mentionnés ci-dessus. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence, même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.

### Article 3 : Congé de naissance ou d'adoption

Naissance / Adoption pour le conjoint	3 jours pour le conjoint	Acte de naissance
---------------------------------------	--------------------------	-------------------

La durée du congé est de 3 jours ouvrables. Une naissance gémellaire ou multiple ne prolonge pas la durée du congé.

Les 3 jours de congé peuvent être pris de manière consécutive ou non, dans les 15 jours calendaires qui précèdent ou suivent la naissance ou l'adoption (arrivée au foyer de l'enfant). En cas d'hospitalisation de la mère ou de l'enfant au-delà du délai de 15 jours, le conjoint peut être autorisé à prendre ce congé au-delà du délai légal, sous réserve qu'il soit pris dès le retour de l'enfant ou de la mère au foyer.

Sont considérés comme naissance, non seulement les naissances d'enfants vivants mais également toute interruption de grossesse après l'expiration du 6ème mois de grossesse.

Le congé de 3 jours ne se cumule pas au congé maternité ou d'adoption.

Le fonctionnaire en congé pour naissance ou adoption perçoit l'intégralité de son traitement.

### Article 4 : Garde d'enfant malade :

Ces autorisations d'absence sont accordées, sous réserve des nécessités de service, pour soigner un enfant malade ou en assurer la garde. Ces autorisations d'absence sont accordées jusqu'aux 16 ans de l'enfant, sauf s'il s'agit d'un enfant en situation de handicap.

L'agent doit produire un certificat médical.

Le nombre de jours est accordé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants.

Le décompte est effectué par année civile (du 01/01 au 31/12) et par année scolaire pour les agents travaillant selon le cycle scolaire. Les jours non utilisés au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante.

L'agent à temps complet peut bénéficier d'une fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Le nombre de jours est proratisé pour les agents exerçant leur service à temps partiel.

Pour les agents quiassument seul la charge d'un enfant, ou dont le conjoint est la recherche d'un emploi (statut demandeur d'emploi) ou dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant, l'agent bénéficie de 2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours.

Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance. Lorsqu'ils exercent auprès d'administrations différentes, la collectivité peut demander, en fin d'année, une attestation de l'administration du conjoint pour connaître le nombre de jours auquel celui-ci avait droit (en cas de temps partiel) et le nombre d'autorisations obtenues.

### Article 5 : Absences liées à la maternité :

L'agent et le conjoint ont droit à une autorisation d'absence pour se rendre aux examens médicaux (prénataux et postnataux) obligatoires prévus par l'assurance maladie, sur présentation du justificatif d'absence, s'ils ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service.

L'agent peut prétendre à une heure de décharge d'activité de service par jour à compter du 4ème mois de grossesse sur présentation d'un certificat médical et après avis du médecin de

prévention. Ces autorisations ne sont pas récupérables ni cumulables si elles ne sont pas prises.

Ces autorisations d'absence sont des facilités accordées sous réserve des nécessités de service.

#### **Article 6 : Procréation médicalement assistée**

L'agent et le conjoint peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour les examens et actes médicaux nécessaires dans le cadre de la procréation médicalement assistée sur présentation de justificatifs.

Ces autorisations d'absence sont des facilités accordées sous réserve des nécessités de service.

#### **Article 7 : Absences liées à la préparation des examens et concours de la fonction publique territoriale :**

1 journée d'absence pour les épreuves d'admissibilité si les épreuves se déroulent un jour normalement travaillé, sur présentation de la convocation.

1 journée d'absence pour les épreuves d'admission si les épreuves de déroulent un jour normalement travaillé, sur présentation de la convocation.

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs mentionnés ci-dessus. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

#### **Article 8 : Révisions concours et examens de la fonction publique territoriale**

Motif	Nombre de jours	Justificatifs à fournir
Révisions de concours et examens de la fonction publique territoriale	2 jours pour l'écrit 2 jours pour l'oral (uniquement pour les agents n'ayant pas suivi la préparation concours et examens)	Convocations aux épreuves d'admissibilité et d'admission

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs mentionnés ci-dessus. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.

#### **Article 9 : Rentrée scolaire**

Type d'autorisation d'absence	Nombre de jours
Rentrée scolaire	Possibilité d'aménagement d'horaires impliquant récupération dans la limite de 2 heures, pour les parents d'enfants inscrits en maternelle, élémentaire et en 6 <sup>ème</sup>

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit.

**Article 10 : Examens médicaux**

Motif	Nombre de jours
Examens médicaux	Aménagement d'horaires dans la limite de 7 heures par an

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit. L'aménagement d'horaires est accordé en fonction des nécessités de service.

**Article 11:**

Autorise Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION

Année 2018  
Séance du 14 février 2018

N° 06  
Objet : Don de jours de repos

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

**Etaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUY MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

**Etaient excusés :**

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Application agréeé E-dépêche.com

99\_DE-004-200067437-20180214-06\_14022018

**Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :**

Un agent peut sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Cette délibération est une proposition commune des membres du comité technique tant du collège employeur que du collège employé.

Le don de jour de repos permet d'instaurer un mécanisme de solidarité entre agents.

Il est proposé au conseil communautaire :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

### **Article 1 : Définition**

Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants

### **Article 2 : Appréciation de la gravité de la maladie**

L'agent public peut bénéficier de ce dispositif que dans les cas suivants :

- Maladie d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants,
- Un handicap d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants,
- Séquelles d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

La gravité de l'état de santé de l'enfant doit être appréciée au regard de la nécessité d'entourer l'enfant objet de soins contraignants ou intensifs.

La particulière gravité, l'indispensable présence soutenue et les soins contraignants doivent être attestés par un certificat médical détaillé transmis (sous pli confidentiel).

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Application en ligne : E-depalete.com

99\_DE-004-200067437-20180214-06\_14022018

### **Article 3 : Nature des jours objets de don**

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont :

- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail : ils peuvent être donnés en partie ou en totalité,
- les jours de congés annuels ; ils ne peuvent être donnés que pour tout ou partie de durée excédant 20 jours ouvrés.

Les jours de repos compensateur et les jours de congé bonifié ne peuvent pas faire l'objet d'un don.

### **Article 4 : Demande de don**

L'agent public qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit à l'autorité territoriale.

Cette demande doit être accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel qui suit l'enfant et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant.

### **Article 5 : Don de jours de repos**

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à l'autorité territoriale, le don et le nombre de jours de repos afférents.

Le don est définitif après accord du service des ressources humaines qui vérifie que les conditions requises sont remplies.

Le don de jours épargnés sur un compte-épargne-temps peut être réalisé à tout moment.

Le don de jours non épargnés sur un compte-épargne-temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

### **Article 6 : Durée du congé dérogatoire**

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant et par année civile.

L'absence du service des agents publics bénéficiaires d'un don de jours de repos au titre du présent décret peut donc excéder trente et un jours consécutifs.

La durée du congé bonifié peut être cumulée consécutivement avec les jours de repos donnés à l'agent bénéficiaire.

Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant malade.

Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

L'autorité territoriale dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

### **Article 7 : Situation de l'agent durant le congé**

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de congé ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

**Article 8 : Contrôle et limite du dispositif**

2018-029

L'autorité territoriale qui a accordé le congé peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions requises.

Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte-épargne-temps de l'agent bénéficiaire.

Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'autorité territoriale.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Appel à manifestation d'intérêt

99\_DE-004-200067437-20180214-06\_14022018

Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION

Année 2018  
Séance du 14 février 2018

N° 07  
Objet : Ratios promus-  
promouvables pour les  
avancements de grade

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUERET Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

**Etaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

**Etaient excusés :**

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

**Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :**

Des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à la fonction publique territoriale,  
 Vu l'avis du comité technique paritaire réuni le 9 janvier 2018,

Il est proposé au conseil communautaire :

de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité (ou l'établissement) comme suit :

CATEGORIE	RATIOS
A	80% pour tous les grades arrondi à l'entier supérieur
B	80% pour tous les grades arrondi à l'entier supérieur
C	50% pour le grade d'avancement d'agent de maîtrise principal arrondi à l'entier supérieur 80% pour le 3 <sup>ème</sup> grade (passage de l'échelle C2 à C3) pour toute la catégorie C arrondi à l'entier supérieur 100 % pour l'avancement au 2 <sup>ème</sup> grade (passage de l'échelle C1 à C2) arrondi à l'entier supérieur

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Année 2018  
Séance du 14 février 2018

N° 08  
Objet : Fin de la participation  
pour la protection sociale  
complémentaire

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

**Etaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUY MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

**Etaient excusés :**

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

**Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :**

Les communautés de communes Duyes et Bléone, Moyenne Durance, et l'ex-SMIRTOM avaient mis en place la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire soit pour la santé, soit pour la prévoyance, soit pour les deux risques.

Dans le cadre de l'harmonisation des conditions de travail menée au sein du comité technique au cours du deuxième semestre 2017, la participation employeur à la protection sociale complémentaire n'a pas été retenue.

A la place, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes a choisi de proposer à ses agents des titres-restaurant d'une valeur faciale de 7,4 euros et une participation employeur de 60%.

Il est proposé au conseil communautaire :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 9 janvier 2018,

**Article 1 :**

La participation employeur à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre de la labellisation est abrogée à compter du 1er mars 2018.

**Article 2 :**

La participation employeur à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la labellisation est abrogée à compter du 1er mars 2018

**Article 3 :**

Les délibérations relatives à la participation employeur à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) sont abrogées à compter du 1er mars 2018.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE  
 le 16/02/2018  
 Appréciation du dossier à l'appréciation de la préfecture  
 99\_DE-004-200067437-20180214-06\_14022018

Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION

Année 2018  
Séance du 14 février 2018

N° 09  
Objet : Mise à disposition  
commune de Digne-les-Bains -  
PAA

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

**Etaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUY MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

**Etaient excusés :**

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

**Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :**

Le code général des collectivités territoriales dans son article L. 5216-5 mentionne que les communautés d'agglomération exercent de plein droit en lieu et place des communes membres, une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et notamment le programme local de l'habitat.

Afin de mettre en œuvre cette compétence, il convient de se doter de moyens et notamment en ressources humaines. Pour venir compléter les effectifs de la Communauté d'Agglomération, il est proposé la mise à disposition pour une durée d'1 an d'un agent titulaire de catégorie A (attaché principal) pour une quotité de 20% à compter du 1er mars 2018.

Cette mise à disposition représente un coût annuel de 12 822,542 euros, soit un coût de 10 685,45 euros pour l'année 2018.

Collectivité d'origine	Collectivité bénéficiaire	Cadre d'emplois	Quotité	Durée
Commune Digne les Bains	PAA	Attachés territoriaux	20,00%	1 an

De plus, par délibération n° 11 du 19 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération a acté les mises à disposition du personnel de la commune de Digne les Bains qui arrivent à échéance le 28 février 2018. Il est proposé de les reconduire pour une année dans les mêmes conditions. Ces 8 mises à disposition représentent un coût annuel de 111 687,66 €.

Il proposé au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION  
 Après délibération  
 A l'unanimité  
 Approuve les propositions présentées  
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Année 2018  
Séance du 14 février 2018

N° 10  
Objet : Mise à disposition  
commune de Malijai - PAA

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUY MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

Etaient excusés :

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

**Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :**

La commune de Malijai met à disposition de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes un adjoint technique pour une quotité de 16 heures hebdomadaires pour assurer l'entretien des locaux communautaires situés sur la commune de Malijai (salle des fêtes, vestiaires...).

Cette mise à disposition existait entre la commune de Malijai et l'ex-CCMD et ce jusqu'en décembre 2016. Cette mise à disposition s'est poursuivie au-delà de cette date, les missions étant toujours assurées par l'adjoint technique employé par la commune de Malijai.

A ce titre, il convient de régulariser cette situation à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 2 ans. Cette mise à disposition d'un adjoint technique pour 16 heures hebdomadaires représente un coût annuel de 13 757,2 euros.

Collectivité d'origine	Collectivité bénéficiaire	Cadre d'emplois	Quotité	Durée
Commune Malijai	PAA	Adjoints techniques territoriaux	16 heures hebdomadaires	2 ans

Il proposé au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Appel à manifestation d'intérêt

99\_DE-004-200067437-20180214-10\_14022018

Année 2018  
Séance du 14 février 2018

N° 11  
Objet : Mise à disposition  
auprès de l'association Office  
Intercommunal des Sports des  
Duyes et Bléone

2018-038

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUY MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

Etaient excusés :

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Application en ligne E-liquide.com

99\_DE-004-200067437-20180214-11\_14022018

**Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :**

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes propose de mettre à disposition auprès de l'association Office Intercommunal des Sports des Duyes et Bléone un agent titulaire de catégorie B (grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe) à raison de 8 heures hebdomadaires à titre gracieux.

L'office intercommunal des sports des Duyes et Bléone est une association qui soutient et encourage le développement pour tous de la pratique de l'éducation physique et sportives en proposant des activités sportives et culturelles sur le territoire des Duyes et Bléone et de la Vallée de l'Asse.

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes met à disposition un agent titulaire qui a pour mission :

- de planifier et organiser les activités sportives,
- de coordonner les intervenants extérieurs,
- d'assurer la coordination et le suivi administratif et technique des activités de l'association.

La mise à disposition est proposée pour une durée de 7 mois du 1er janvier 2018 au 31 juillet 2018.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Appel à manifestation d'intérêt

99\_DE-004-200067437-20180214-11\_14022018

Année 2018  
Séance du 14 février 2018

N° 12  
Objet : Gratification des  
stagiaires de l'enseignement  
supérieur

2018-040

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

**Etaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUY MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

**Etaient excusés :**

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Application agréée E-legalise.com

99\_DE-04-280067437-20180214-12\_14022018

**Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :**

Les établissements publics peuvent accueillir des stagiaires de l'enseignement supérieur. Le stage est une période de formation en milieu professionnel au cours de laquelle l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Sont exclus de ce dispositif les stages effectués au titre de la formation professionnelle continue.

La gratification du stagiaire est obligatoire pour les stages de l'enseignement supérieur d'une durée de plus de deux mois consécutifs ou au cours d'une même année scolaire ou universitaire. La gratification minimale est égale à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale exonérée de charges sociales. La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur au sein de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes doit répondre aux besoins de l'établissement public.

Il est proposé au conseil communautaire :

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,  
 Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires code de l'éducation (notamment les articles L124-1 à 20 et D124-1 à D 124-9),

Vu le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,

Vu le décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

**Article 1 :**

L'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur au sein de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes doit répondre aux besoins de l'établissement ainsi qu'au projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement.

**Article 2 : Convention**

Pour l'accueil d'un stagiaire de l'enseignement supérieur, une convention tripartite sera signée entre la Communauté d'Agglomération Provence Alpes, l'étudiant et l'établissement d'enseignement.

Cette convention précise :

- l'intitulé complet de la formation du stagiaire et son volume horaire par année d'enseignement ou par semestre,
- le nom de l'enseignant référent de l'établissement et le nom du tuteur de la collectivité,
- les compétences à acquérir ou à développer au cours de la période de formation ou du stage,
- les activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs de formation et des compétences à acquérir validées par l'organisme d'accueil,
- les dates du début et de la fin de la période de stage ainsi que la durée totale prévue,
- la durée hebdomadaire de présence effective et sa présence,

- 2018-042
- les conditions dans lesquelles l'enseignant et le tuteur s'assurent de l'encadrement et au suivi du stagiaire,
  - le montant de la gratification versée au stagiaire et les modalités de son versement,
  - le régime de protection sociale du stagiaire, y compris la protection en cas d'accident du travail et l'obligation faite au stagiaire de justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile,
  - les conditions de délivrance de l'attestation de stage,
  - les modalités de suspension et de résiliation du stage,
  - les modalités de validation du stage en cas d'interruption,
  - les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter, notamment dans le cadre des obligations attestées par l'établissement d'enseignement et des congés et autorisations d'absence,
  - les clauses du règlement intérieur de l'organisme d'accueil qui sont applicables au stagiaire

#### **Article 3 : Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur**

Une gratification sera attribuée aux stagiaires de l'enseignement supérieur pour les stages d'une durée égale ou supérieure à 2 mois.

Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutive ou non est considérée comme équivalent à un jour.

Chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutive ou non est considérée comme équivalent à 1 mois.

La gratification s'élève à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociale et sera proratisée en cas de travail inférieur à 35 heures.

#### **Article 4 : Inscription au budget**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **Article 5 : Exécution**

Madame la Présidente est autorisée à signer les actes relatifs à l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

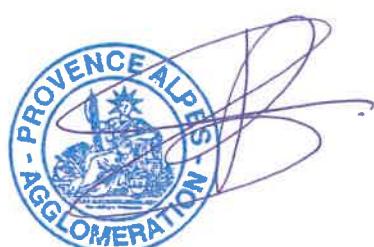
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Application en ligne E-legalise.com

99\_DE-004-200067437-20180214-12\_14022018

Année 2018  
Séance du 14 février 2018

N° 13

Objet : Adhésion à la  
Convention de mise à disposition  
d'un « Agent Chargé de la  
Fonction d'Inspection (ACFI) »  
par le Centre de Gestion des  
Alpes de Haute Provence

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

**Etaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

**Etaient excusés :**

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Application en ligne E-justice.com

99\_DE-004-200067437-20180214-13\_14022018

**Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :**

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes a l'obligation de désigner au moins un Agent Chargé de la Fonction d'inspection (ACFI). Cela est applicable à toutes les collectivités et établissements sans exception, quel que soit leur effectif.

Le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence propose par voie de convention la mise à disposition d'un technicien hygiène et sécurité pour exercer les missions d'ACFI au sein de l'établissement.

➤ **La prestation comprend :**

- ✓ *le contrôle des conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et sécurité du travail définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;*
- ✓ *la proposition à l'autorité territoriale de toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;*
- ✓ *en cas d'urgence, la proposition de toutes mesures immédiates jugées nécessaires.*

➤ **Le service rendu comprend :**

- ✓ *le temps nécessaire à la mission d'inspection ;*
- ✓ *la durée de la mise à disposition au minimum égale à une demi-journée, même dans le cas où la durée de l'intervention est inférieure à 4 heures.*

➤ **Pour ce faire, la collectivité territoriale s'engage à :**

- ✓ *faciliter l'accès de l'ACFI aux locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remise d'engins ou aux chantiers extérieurs.*
- En cas de besoin et sur demande de l'ACFI, le médecin du travail pourra être associé aux visites.*
- ✓ *autoriser l'Assistant de Prévention et/ou le Conseiller de Prévention à être présent au moment des visites ;*
- ✓ *tenir à disposition de l'ACFI les rapports de vérification, les registres de sécurité, les fiches de poste et le document unique, si ces documents ont été élaborés par la collectivité ;*
- ✓ *tenir informé l'ACFI des suites données à ses propositions.*

Pour l'année 2017, le forfait a été fixé à 90 € par demi-journée d'intervention (*ce forfait est revu chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion*).

Une demi-journée correspond à maximum 4 heures. Seront pris en compte dans le forfait, la présence sur site et le temps de travail administratif préparatoire ou consécutif.

Il est proposé au conseil communautaire

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition d'un ACFI.
- de dire que la responsabilité de la mise en œuvre des propositions de l'ACFI incombe à la collectivité. Aussi, la responsabilité du CDG04 ne peut être engagée pour ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale
- de dire que la convention « ACFI » prend effet au 1er mars 2018
- de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION

Année 2018  
Séance du 14 février 2018

N° 14  
Objet : Exercice de la nouvelle  
compétence GEMAPI par  
Provence Alpes Agglomération

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

**Etaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUY MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

**Etaient excusés :**

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Application agrée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20180214-14\_14022018

**Monsieur Benoît CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :**

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles votée le 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, qui a créé une nouvelle compétence, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

**Vu** l'article L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

**Vu** l'article L. 213-12 du code de l'environnement,

**Vu** le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

**Vu** le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021,

**Vu** le schéma d'organisation de compétences locales de l'eau (SOCLE),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-294-02 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Provence Alpes Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Provence Alpes Agglomération

**Vu** le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département des Alpes-de-Haute-Provence approuvé par arrêté préfectoral en date 25 mars 2016.

Etant rappelé :

1. Que le territoire de Provence Alpes Agglomération est concerné par plusieurs cours d'eau. Il s'agit notamment :

- de l'Asse et ses affluents,
- de la Bléone et ses affluents,
- de la Durance et ses affluents,
- du Verdon et ses affluents,

Des syndicats de rivières ou PNR interviennent sur une partie de ces cours d'eau. Il s'agit de :

- ✓ SIVU d'Entretien des Berges du Verdon pour Moustiers-Sainte-Marie et Sainte-Croix-du-Verdon
- ✓ Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) pour la Bléone et ses affluents
- ✓ Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) pour l'axe durancien.
- ✓ Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) pour l'Asse et ses affluents
- ✓ Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon pour le Verdon et ses affluents

Il est à noter que PAA est d'ores et déjà adhérente au SMAVD pour 6 de ses communes membres (Château Arnoux, L'escale, Les Mées, Peyruis, Volonne et Ganagobie). La nouvelle compétence GEMAPI n'engendre donc pas de modifications de l'adhésion de l'intercommunalité au SMAVD.

Il est à noter que le SMDBA et le SMAB sont engagés dans une procédure de rapprochement.

Dans le cas où les communes adhéraient aux syndicats, PAA se substitue à ces dernières au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour la part des interventions relevant de la GEMAPI qu'elles assumaient. Un principe de représentation/substitution au sein des structures syndicales est prévu par les textes, pour que l'EPCI en charge de la GEMAPI prenne le relais des communes au sein de ces structures, sans préjudice des actions non régies par la loi GEMAPI exercées par elles à la demande des collectivités adhérentes.

2. La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) affectée aux EPCI à fiscalité propre.  
Cette compétence est automatiquement transférée des communes aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
3. La compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations comprend les missions définies aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> de l'article L 211-7-I du Code de l'environnement, à savoir les missions suivantes :
  - 1<sup>o</sup> L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - 2<sup>o</sup> L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - 5<sup>o</sup> La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - 8<sup>o</sup> La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
4. Les premières actions/opérations associées à cette nouvelle compétence à l'échelle de la communauté d'agglomération sont en cours d'identification dans le cadre d'un travail de diagnostic avec les partenaires intervenants sur la gestion des milieux et la prévention des inondations du territoire de l'intercommunalité tels que :
  - Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone
  - Le Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance
  - Le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse
  - Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon
5. Les obligations et responsabilités des EPCI en matière de GEMAPI :

**a) pour la finalité « prévention des inondations », il s'agit notamment de définir les systèmes d'endiguements<sup>1</sup> et les aménagements hydrauliques<sup>2</sup> en application**

<sup>1</sup> *Le système d'endiguement se définit comme un système d'une ou plusieurs digues ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement, notamment des ouvrages (autres que des barrages) qui, eu égard à leur localisation et à leurs caractéristiques, complètent la prévention ; ainsi que des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques tels que vannes et stations de pompage.*

<sup>2</sup> *Les aménagements hydrauliques se définissent de la manière suivante : la protection d'une zone exposée au risque d'inondation ou de submersion marine avec un aménagement hydraulique est réalisée par l'ensemble des ouvrages qui permettent de stocker provisoirement des écoulements provenant d'un bassin, sous-bassin ou groupement de sous-bassins hydrographiques.*

du décret du 12 mai 2015 (relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques) et des articles L. 562-8-1 et R. 562-14 VI du code de l'environnement<sup>3</sup>. Le délai laissé aux collectivités compétentes pour la prévention des inondations pour les actions en vue de régulariser la situation des ouvrages existants est fixé au 31 décembre 2019 si ces derniers sont de classe A ou B et au 31 décembre 2021 s'ils sont de classe C. Il appartiendra à cette même autorité (EPCI à fiscalité propre ou EPAGE) de demander l'autorisation du système d'endiguement au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature IOTA (Installations ouvrages travaux aménagements) :

- d'assurer la gestion du système d'endiguement,
- de respecter, en tant que gestionnaire du système d'endiguement, la réglementation relative à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques,
- d'assumer les responsabilités afférentes à la gestion des digues.

Parallèlement à la régularisation initiale du système d'endiguement, l'autorité « gémapienne » pourra décider des travaux de réhabilitation d'ouvrages ou de construction d'ouvrages complémentaires requérant une autorisation complémentaire.

Sur le territoire de Provence Alpes Agglomération, les ouvrages dont la gestion jusqu'alors communale a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à PAA et pour lesquels l'élaboration d'un dossier de reconnaissance en système d'endiguement sera étudiée, sont les suivants :

- Ouvrages de protection sur la commune des Mées :
  - ✓ Epi de la Roberte
  - ✓ Epi de Trabuc (ouvrage classé)
  - ✓ Digue Longitudinale amont (ouvrage classé)
  - ✓ Digue Longitudinale aval (ouvrage classé)
  - ✓ Digue de l'Annonciade
- Ouvrages de protection sur la commune d'Aiglun :
  - ✓ Digue de la ZAE Espace Bléone (digue classée C)
- Ouvrages de protection sur la commune de Digne les Bains :
  - ✓ Sur la rive gauche de la Bléone :
    - Digue des Arches (digue classée B)
    - Digue des Epinettes amont (digue classée B)
    - Digue des Epinettes aval (digue classée B)
    - Digue des Ferréols
    - Digue du Plan d'eau des Ferréols
    - Digue du Grand Justin amont
  - Sur la rive droite de la Bléone :
    - Digue de la Gineste (digue classée C)

<sup>3</sup> L'article L. 562-8-1 précise « Les ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions doivent satisfaire à des règles aptes à en assurer l'efficacité et la sûreté. La responsabilité du gestionnaire de l'ouvrage ne peut être engagée à raison des dommages que l'ouvrage n'a pas permis de prévenir dès lors qu'il a été conçu, exploité et entretenu dans les règles de l'art et conformément aux obligations légales et réglementaires ». L'article R. 562-14 VI du même code prévoit que « L'exonération de responsabilité du gestionnaire d'une digue à raison des dommages qu'elle n'a pu prévenir, prévue par le deuxième alinéa de l'article L. 562-8-1, est subordonnée à l'inclusion de celle-ci à un système d'endiguement autorisé ».

- Digue de la Sèbe
- ✓ Sur le torrent des Eaux Chaudes :
  - Digue du camping de la Pantoufle
  - Digue de Barbejas (digue classée C)
  - Digue du centre commercial (digue classée B)
- Ouvrages de protection sur la commune du Chaffaut :
  - ✓ Digue du Gibassier

Après études plus approfondies, d'autres ouvrages pourront être identifiés comme nécessaires à l'exercice de la compétence. Des procès-verbaux de transferts de ces ouvrages viendront formaliser la prise en charge dans le cadre de la GEMAPI.

**b) pour la finalité « gestion des milieux aquatiques », il s'agit notamment de participer à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau, précisément sur le compartiment hydromorphologique. Aussi, les objets hydrauliques (cours d'eau, zones humides, canaux, plans d'eau) ne sont considérés comme relevant de la compétence GEMAPI que dans la mesure où ils participent, alternativement ou cumulativement, à la préservation des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.**

La compétence GEMAPI n'étant pas une compétence confiscatoire, Provence Alpes Agglomération :

- ne peut être considérée comme de droit responsable de tous les cours d'eau présents sur son territoire. PAA ne l'est pas davantage des zones humides, des plans d'eau ou autres milieux aquatiques qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous la responsabilité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant
- exercera la compétence GEMAPI, sans préjudice des obligations des propriétaires (d'entretien régulier du cours d'eau...) et des exploitants des ouvrages hydrauliques.

6. La loi prévoit<sup>4</sup> que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'EPCI et qu'elle peut être confiée par transfert, délégation ou autres outils de droit commun, à un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), un Etablissement Public territorial de Bassin (EPTB) ou un syndicat de droit commun.

Lorsque l'autorité compétente pour la prévention des inondations exerce directement cette compétence ou qu'elle l'exerce par le mécanisme du transfert de compétence :

- l'ensemble des biens, équipements et services publics de ses membres, nécessaires à son exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la

<sup>4</sup> L'article L. 213-12 V du code de l'environnement dispose que : « Les établissements publics territoriaux de bassin et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau constitués conformément aux II et III du présent article exercent, par transfert ou par délégation conclue dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales et conformément à leurs objets respectifs, tout ou partie des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du présent code ».

- date du transfert, sont mis à sa disposition dans les conditions prévues par l'article L 5211-5 du Code générale des collectivités territoriales ;
- les digues appartenant à des personnes morales de droit public autres sont mises à sa disposition dans les conditions prévues par l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement ;
  - elle peut demander l'établissement de servitudes sur les terrains d'assiette ou d'accès à des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations dans les conditions prévues par l'article L. 566-12-2 du code de l'environnement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

DE CONSTATER la substitution de PAA aux communes membres au sein des syndicats suivants pour les missions relevant exclusivement de la compétence GEMAPI

- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB)
- Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA)
- SIVU d'Entretien des Berges du Verdon (la compétence GEMAPI de ce syndicat est en cours d'expertise)

DE PARTICIPER à la démarche de concertation pour organiser la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Verdon, initiée par le Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional du Verdon afin de préparer une future adhésion.

D'ENGAGER une réflexion relative à la situation des cours d'eau dits orphelins au regard de la compétence GEMAPI.

D'EXERCER la GEMAPI via les missions confiées à ces structures dans le cadre des dispositions juridiques prévues par leurs statuts.<sup>5</sup>

DE DEMANDER aux Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) et au Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) de concrétiser leur rapprochement d'ici le 31 décembre 2018.

DE SUPPORTER la gestion et l'exploitation des digues listées dans la présente délibération et d'approfondir le diagnostic de territoire notamment sur la question des ouvrages de protection contre les inondations afin de décider *in fine*, en toute connaissance de cause, des ouvrages qui feront l'objet d'un dossier de reconnaissance en système d'endiguement conformément aux dispositions du décret du 12 mai 2015.

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les différents actes nécessaires à l'application de ce programme.
- DE DIRE que des actions complémentaires sont en cours de définition pour 2018 avec les différentes structures de gestion et qu'elles feront l'objet d'un examen ultérieur

---

<sup>5</sup> Une révision statutaire a été engagée par certaines structures et sera finalisée d'ici 2020 et pourra permettre une évolution des missions confiées et des modalités de travail aux syndicats concernés.

- DE CHARGER Madame la Présidente de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et aux Maires des communes membres et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence, notamment la signature avec les communes membres des procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats attachés à l'exercice de cette nouvelle compétence.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Application en ligne : [E-legis.fr](http://e-legis.fr)  
99\_DE-004-200067437-20180214-14\_14022018

Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION

Année 2018  
Séance du 14 février 2018

N° 15  
Objet : Reprise par Provence  
Alpes Agglomération des  
opérations GEMAPI  
programmées en 2018

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

**Etaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

**Etaient excusés :**

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

**Monsieur Benoît CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :**

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles votée le 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, qui a créé une nouvelle compétence, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

**Vu** l'article L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

**Vu** l'article L. 213-12 du code de l'environnement,

**Vu** le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

**Vu** le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021,

**Vu** le schéma d'organisation de compétences locales de l'eau (SOCLE),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-294-02 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Provence Alpes Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Provence Alpes Agglomération

**Vu** le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département des Alpes-de-Haute-Provence approuvé par arrêté préfectoral en date 25 mars 2016.

Il est rappelé que le territoire de Provence Alpes Agglomération est concerné par plusieurs cours d'eau. Il s'agit notamment :

- de l'Asse et ses affluents,
- de la Bléone et ses affluents,
- de la Durance et ses affluents,
- du Verdon et ses affluents,

Des syndicats de rivières ou PNR interviennent sur une partie de ces cours d'eau. Il s'agit de :

- ✓ Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) pour la Bléone et ses affluents
- ✓ Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) pour l'axe durancien.
- ✓ Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) pour l'Asse et ses affluents
- ✓ Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon pour le Verdon et ses affluents
- ✓ SIVU d'Entretien des Berges du Verdon pour Moustiers-Sainte-Marie et Sainte-Croix-du-Verdon

Les premières actions/opérations associées à cette nouvelle compétence à l'échelle de la communauté d'agglomération sont en cours d'identification dans le cadre d'un travail de diagnostic, avec les partenaires intervenants sur la gestion des milieux et la prévention des inondations du territoire de l'intercommunalité tels que :

- Le Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone
- Le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse

Certaines actions en cours faisaient déjà l'objet d'un conventionnement entre les communes et les syndicats (SMAB et SMAVD) pour 2018. Il est proposé de prendre en compte les actions présentées en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

**D'APPROUVER** les opérations du programme d'actions prioritaires à mener en 2018 faisant l'objet d'un conventionnement entre les communes et les syndicats et relevant exclusivement de la compétence GEMAPI, annexé à la présente délibération

**D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les différents actes nécessaires à l'application de ce programme.

**DE DIRE** que des actions complémentaires sont en cours de définition pour 2018 avec les différentes structures de gestion et qu'elles feront l'objet d'un examen ultérieur.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION  
 Après délibération  
 A l'unanimité  
 Approuve les propositions présentées  
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Année 2018  
Séance du 14 février 2018

N° 16  
Objet : Désignation des délégués  
et suppléants au Syndicat Mixte  
d'Aménagement de la Bléone

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

**Etaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

**Etaient excusés :**

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

**Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :**

La Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » a été créée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Conformément à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales, Provence Alpes Agglomération exerce la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Une délibération précisant les conditions d'exercice de la compétence a été proposée ce jour.

L'arrêté préfectoral n° n°2017-363-020 du 29 décembre 2017 porte modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone.

L'article L5216-7- IV bis, du code général des collectivités territoriales prévoit un mécanisme de représentation-substitution des communautés aux communes membres du syndicat pour la compétence GEMAPI.

La communauté d'agglomération Provence Alpes agglomération est donc substituée au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) aux communes membres qui la compose.

La communauté d'agglomération se substituant aux communes, elle dispose d'un nombre de sièges égal au nombre dont disposaient les communes membres du syndicat avant la substitution, pour la compétence GEMAPI. Ce nombre est de 23 titulaires et 23 suppléants.

De plus, au terme de l'article L. 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire peut choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre pour le représenter au comité syndical.

Il est proposé au conseil d'agglomération de désigner, conformément aux statuts du SMAB, 23 délégués titulaires et 23 délégués suppléants au syndicat mixte.

Les candidatures sont présentées en séance :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Aiglun	TOULOUSE Jean-Pierre	BLANCHET Yves
Auzet	ISOARD Roger	SIMON Michel
Barles	PAYAN Claude	JACQUEMIN Claude
Barras	GRAVIERE Rémy	ROCHETTE Ginette
Beaujeu	BONNET Brigitte	GOMES Thierry
Le Brusquet	REINAUDO Gilbert	DUBUS Laurent
Le Chaffaut-Saint-Jurson	FERAUD Maryline	LABOURASSE Serge
Champtercier	AILHAUD Régine	MARTEL Georges
Le Castellard Mélan	JULIEN Jacques	BREISSAND Cédric
Digne-les-Bains	BLANC Michel	MAZAL Ambroise
Entrages	MAGAUD Marie-José	KLEIN Eric
L'Escale	FIAERT Claude	LAUGA Jean-Paul
Les Hautes -Duyes	CASA Chantal	BOCCONI Fabien
La Javie	AUZET Eric	AUZET Nathalie
Malijai	CHATARD Gilles	LEMERLE Georges
Mallemoisson	MARTIN Emmanuelle	COSSUS Christelle

Marcoux	REINAUDO Patrick	SEGOND Jean-Paul
Mirabeau	CAREL Serge	DECROIX Hugo
Prads Haute Bléone	BARTOLINI Bernard	LIARDET Alain
La Robine sur Galabre	ACCIAI Bruno	BURLE Raymond
Thoard	BAILLE Denis	COLLAVINI Jean-claude
Verdaches	AUZET Guy	GIRAUD Elianne
Le Vernet	BALIQUE François	BAYLE Rolland

En application de l'article 2121-21 du CGCT, une seule liste de candidats ayant été présentée pour les postes à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Sont désignés pour représenter la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au sein du Syndicat Mixte de l'Aménagement de la Bléone les délégués suivants :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Aiglun	TOULOUSE Jean-Pierre	BLANCHET Yves
Auzet	ISOARD Roger	SIMON Michel
Barles	PAYAN Claude	JACQUEMIN Claude
Barras	GRAVIERE Rémy	ROCHETTE Ginette
Beaujeu	BONNET Brigitte	GOMES Thierry
Le Brusquet	REINAUDO Gilbert	DUBUS Laurent
Le Chaffaut-Saint-Jurson	FERAUD Maryline	LABOURASSE Serge
Champtercier	AILHAUD Régine	MARTEL Georges
Le Castellard Mélan	JULIEN Jacques	BREISSAND Cédric
Digne-les-Bains	BLANC Michel	MAZAL Ambroise
Entrages	MAGAUD Marie-José	KLEIN Eric
L'Escale	FIAERT Claude	LAUGA Jean-Paul
Les Hautes -Duyes	CASA Chantal	BOCCONI Fabien
La Javie	AUZET Eric	AUZET Nathalie
Malijai	CHATARD Gilles	LEMERLE Georges
Mallèmeoïsson	MARTIN Emmanuelle	COSSUS Christelle
Marcoux	REINAUDO Patrick	SEGOND Jean-Paul
Mirabeau	CAREL Serge	DECROIX Hugo
Prads Haute Bléone	BARTOLINI Bernard	LIARDET Alain
La Robine sur Galabre	ACCIAI Bruno	BURLE Raymond
Thoard	BAILLE Denis	COLLAVINI Jean-claude
Verdaches	AUZET Guy	GIRAUD Elianne
Le Vernet	BALIQUE François	BAYLÉ Rolland

#### LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Appel à candidature E-mail : info@paa-provence.com

SC-UF-004-200067437-20180214-16\_14022018

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION**

**Année 2018**  
**Séance du 14 février 2018**

**N° 17**

**Objet : Désignation des délégués et suppléants au Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

**Etaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

**Etaient excusés :**

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 16/02/2018**

Application en ligne E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20180214-17\_14022018

**Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :**

La Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » a été créée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Conformément à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales, Provence Alpes Agglomération exerce la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Une délibération précisant les conditions d'exercice de la compétence a été proposée ce jour.

L'arrêté préfectoral n° n°2017-363-020 du 29 décembre 2017 porte modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone.

L'article L5216-7- IV bis, du code général des collectivités territoriales prévoit un mécanisme de représentation-substitution des communautés aux communes membres du syndicat pour la compétence GEMAPI.

La communauté d'agglomération Provence Alpes agglomération est donc substituée au sein du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) aux communes membres qui la compose.

La communauté d'agglomération se substituant aux communes, elle dispose d'un nombre de sièges égal au nombre dont disposaient les communes membres du syndicat avant la substitution, pour la compétence GEMAPI. Ce nombre est de 7 titulaires et 7 suppléants.

De plus, au terme de l'article L. 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire peut choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre pour le représenter au comité syndical.

Il est proposé au conseil d'agglomération de désigner, conformément aux statuts du SMDBA, 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants au syndicat mixte.

Les candidatures sont présentées en séance :

Titulaires :

FLORES Sylvain  
PAUL Gilles  
NEBES Sandrine  
MAGAUD Marie José  
LEJOSNE Patrick  
SUZOR Pierre  
AILLAUD Jean-Pierre

Suppléants :

BLANC Francis  
LAUGIER Christine  
BIEBER Frédéric  
MOSCIONI Louis  
LUCAS Christophe  
GATTO Pierre  
MENS Jacques

En application de l'article 2121-21 du CGCT, une seule liste de candidats ayant été présentée pour les postes à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Sont désignés pour représenter la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au sein du Syndicat mixte de défense des berges de l'Asse les délégués suivants :

Titulaires :

FLORES Sylvain  
PAUL Gilles  
NEBES Sandrine  
MAGAUD Marie José  
LEJOSNE Patrick  
SUZOR Pierre  
AILLAUD Jean-Pierre

Suppléants :

BLANC Francis  
LAUGIER Christine  
BIEBER Frédéric  
MOSCIONI Louis  
LUCAS Christophe  
GATTO Pierre  
MENS Jacques

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Application en ligne E-legalis - DDM

99\_DE-004-200067437-20180214-17\_14022018

Année 2018  
Séance du 14 février 2018

N° 18  
Objet : Adhésion au Syndicat  
mixte de gestion du Parc  
Régional du Verdon au titre de  
la compétence « gestion globale  
du grand cycle de l'eau »

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUY MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

Etaient excusés :

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard**

**Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5721-1 et suivants;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon modifiés par arrêté préfectoral n°2016-160-037;

Vu l'article 3.1 des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon relatif à l'adhésion au syndicat mixte ;

Vu l'article 4.2 des statuts du syndicat mixte relatif à la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau »

Il est exposé :

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon porte et anime, depuis sa création, les démarches de gestion globale et concertée de l'eau sur le bassin versant du Verdon. Le syndicat mixte a été la structure porteuse de l'élaboration du SAGE Verdon, approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014. En parallèle, il porte également la mise en œuvre du contrat de rivière du Verdon, en phase de renouvellement.

Le syndicat mixte a ainsi vocation à intervenir sur l'ensemble du bassin versant du Verdon, en qualité de structure gestionnaire du bassin versant du Verdon, ce qui implique une modification de ses compétences et une extension de son périmètre.

Lors du comité syndical du 14 décembre 2012, les élus du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ont donné un avis de principe favorable à l'extension du périmètre du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, afin que celui-ci soit légitime pour poursuivre ses missions de structure gestionnaire du bassin versant, et que l'ensemble des collectivités concernées puissent participer à la gouvernance de la gestion du grand cycle de l'eau.

Suite à une étude portant sur la faisabilité juridique et financière de la modification des compétences et du périmètre du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, le comité syndical, réuni le 10 juillet 2015 à Trigance, a adopté par délibération les modifications statutaires relatives à la création de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau ».

A ce titre, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon assure le portage des contrats de rivière et de tout autre outil de planification des actions, ainsi que l'accompagnement des projets, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux

aquatiques et de favoriser un développement durable des usages sur le bassin versant du Verdon.

Dès lors qu'une partie du territoire d'une communauté d'agglomération se situe dans le bassin du Verdon, elle a possibilité d'adhérer au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau » pour participer à sa gouvernance.

L'adhésion de Provence Alpes Agglomération pour cette compétence se fait au titre des communes de Moustiers-Sainte-Marie, Sainte-Croix-du-Verdon et Saint-Jurs.

Il est proposé au conseil communautaire

**DE SOLICITER** l'adhésion de Provence Alpes Agglomération au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau ».

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après délibération

A la majorité pour 2 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/02/2018

Appel à Manifestation d'Intérêt

99\_DE-004-200067437-20180214-16\_14022018

DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION

Année 2018  
Séance du 14 février 2018

N° 19  
Objet : Aide kilométrique aux  
transports des élèves internes et  
demi-pensionnaires de la  
Communauté d'Agglomération  
Provence Alpes Agglomération

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGÉ Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

Etaient excusés :

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard**

**RÉÇU EN PREFECTURE**

**le 16/02/2018**

Application agréée F-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20180214-19\_14022018

**Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :**

Par délibération du 12 décembre 2017, le Conseil a autorisé la Présidente à signer les dossiers de demande d'aide aux transports selon des montants définis.

Il apparaît qu'une inversion sur le montant des indemnités kilométriques s'est produite sur la délibération du 12 décembre 2017.

Aussi, il vous est proposé de délibérer à nouveau, en prenant en compte les montants suivants :

- Titre III pour les élèves internes (indemnité de 0.14€/km)
- Titre IV pour les élèves demi-pensionnaires (indemnité de 0.22€/km)

Il vous est demandé :

De dire que cette décision annule et remplace la délibération du 12 décembre 2017

D'autoriser la Présidente à signer les dossiers de demandes d'aide aux transports des élèves

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION  
 Après délibération  
 A l'unanimité  
 Approuve les propositions présentées  
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Année 2018  
Séance du 14 février 2018

N° 20  
Objet : Avenant n°1 à la  
convention de transfert entre la  
Région PACA et Provence Alpes  
Agglomération

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LÉJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

Etaient excusés :

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

**Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :**

Suite à la convention de transfert du 3 août 2017, le service spécialisé scolaire 248.010 a été transféré à l'agglomération.

Il démarre de Peyruis pour desservir le collège de Château-Arnoux, en passant par Montfort.

Montfort n'est pas une commune de l'agglomération, la douzaine d'élèves inscrits sont pris en charge à l'arrêt de car au pied du village de Montfort, et compte tenu du faible impact kilométrique, il n'y a pas d'incidence financière.

L'avenant formalise la prise en charge des élèves en autorisant la communauté d'agglomération à sortir de son périmètre de compétence pour transporter les élèves de la Région.

Il est vous demandé,

D'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 1 à la convention de transfert entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Provence Alpes Agglomération.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Appelé au greffe le 16/02/2018

99\_DE-004-200067437-20180214-20\_14022018

Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION

Année 2018  
Séance du 14 février 2018  
N° 21  
Objet : Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération PAA et le Département des A.H.P dans le cadre du transfert des transports scolaires et interurbains

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

Etaient excusés :

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard**

**Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :**

Suite au transfert global de la Région des transports interurbains et scolaires en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017, Provence Alpes Agglomération est responsable de l'organisation des transports sur son ressort territorial.

Toutefois, le Département conserve un rôle dans le développement des transports publics au travers notamment de :

- La propriété du domaine public départemental où sont situés les arrêts
- L'échange d'information sur les conditions de circulation routière, sur les conditions de circulation sur le réseau de transport, l'échange d'information géolocalisées sur les arrêts
- L'association de l'agglomération aux réunions préparatoires d'évolution de la carte scolaire des collèges
- La réflexion sur le développement de l'intermodalité au travers de parc relais et de pôles d'échange multimodaux
- L'optimisation et la communication sur le service de transports des élèves handicapés.

Afin de développer la fréquentation des transports publics, l'Agglomération et le Département travailleront en relation sur ces différents rôles en permettant par exemple des autorisations de voirie permanentes aux emplacements des arrêts de car, en échangeant des informations sur l'état du réseau, en optimisant les circuits au vu des évolutions de fréquentation des établissements scolaires, en communiquant sur les services existants sur les différents supports physiques et numériques.

Il vous est demandé

D'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat avec le Département des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre du transfert des transports scolaires et interurbains.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Appel à manifestation de candidature

99\_DE-004-200067437-20180214-21\_14022018

Année 2018  
Séance du 14 février 2018

N° 22  
Objet : Contribution à la phase  
de concertation de la stratégie  
régionale pour les gares et pôles  
d'échanges multimodaux

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

**Etaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

**Etaient excusés :**

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles qui désigne la Région comme chef de file de l'intermodalité,

VU l'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code des transports et particulièrement l'article L1213-1 relatif à la planification régionale des infrastructures de transport ainsi que l'article L1213-3 relatif à la planification régionale de l'intermodalité,

VU la délibération n°16-846 du 3 novembre 2016 du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur approuvant le lancement du SRADDET,

Contexte :

La Région en tant que chef de file de l'intermodalité souhaite favoriser l'usage des transports en commun et le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle par des projets de pôles d'échanges multimodaux autour des gares.

Pièces maîtresses des réseaux de transports et de l'accessibilité des territoires et plus globalement de l'intermodalité, les gares et Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) représentent pour les usagers une porte d'entrée leur permettant d'accéder aux réseaux de transports publics, mais aussi un lieu de changement de modes de transports où la correspondance doit être assurée dans de bonnes conditions (accessibilité, confort, sécurité).

Dans ce cadre, la Région Provence Alpes Côte d'Azur élabore une stratégie régionale des gares et Pôles d'Echanges Multimodaux avec une ambition forte en faveur de l'intermodalité et de l'innovation. Celle-ci a été présentée le 22 janvier 2018 aux Autorités Organisatrices de la Mobilité lors d'une réunion de concertation.

A noter que la Région propose à ces partenaires de se prononcer sur ce projet de stratégie d'ici fin février 2018.

Présentation du projet de stratégie régionale des gares et Pôles d'Echanges Multimodaux :  
Cette stratégie régionale s'intègre au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et de l'égalité des territoires) via la Planification Régionale des Infrastructures de Transport (PRIT) et la Planification Régionale de l'Intermodalité (PRI). Le vote est prévu en juillet 2018.

Les objectifs de cette stratégie régionale sont les suivants :

- Prioriser et hiérarchiser l'action régionale,
- Optimiser la desserte multimodale du territoire,
- Améliorer la performance de tous les réseaux (réseau TER, cars interurbains et Chemins de fer de Provence - CP)
- Provoquer des effets leviers (annoncer les moyens, partager les objectifs),
- Inciter à la mise en œuvre d'actions volontaristes en matière d'innovation, d'intégration urbaine et de transition écologique et énergétique,
- Prendre en compte les nouvelles mobilités.

Cette politique est basée sur un engagement partenarial fort (qui se caractérisera par un protocole d'intentions et des conventions).

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Appel à manifestation de candidature

99\_DE-004-200067437-20180214-22\_14022018

La Région entend en effet inciter et accompagner les territoires à favoriser l'intermodalité (usage des transports en commun et des mobilités alternatives), mais surtout atteindre l'objectif de 15% de report modal.

Compte tenu de la « raréfaction des investissements publics », une planification est nécessaire. La stratégie régionale donnera donc lieu à une priorisation des gares et Pôles d'Echanges Multimodaux à traiter dans les cadres financiers partenariaux du CPER (Contrat de Plan Etat-Région) et du FEDER (Fonds Européen de Développement Economique Régional) notamment. Ses cofinancements doivent permettre d'assister les maîtres d'ouvrages et favoriser des partenariats dès les premières phases d'études et tout au long du déroulement des projets.

L'identification des gares et Pôles d'Echanges Multimodaux dans la stratégie régionale est issue de l'étude « Typologie cible gares et PEM en Région PACA » réalisée en 2016 pour définir et caractériser ces gares et Pôles d'Echanges Multimodaux, mais aussi identifier les enjeux d'amélioration de l'intermodalité.

Trois grandes familles d'actions ont été définies selon les types de gares (où les objectifs intermodaux et de services aux usagers varient en fonction du contexte) :

1. Gares de forte affluence en milieu urbain dense (*actions : optimisation des correspondances et des transferts modaux, amélioration de la sécurité, diminution de la place de la voiture, amélioration de l'intégration urbaine de la gare dans son quartier...*),
2. Gares à enjeu d'aménagement en secteur urbain moins dense (*actions : étude de la connexion des différents modes en prenant en compte la fréquence moindre des transports en commun, proposition d'une offre de stationnement relais, amélioration de l'accès à l'information et aux titres de transport, amélioration de la qualité de l'espace public et des cheminements doux...*),
3. Gares à la fois à faible fréquentation et en milieu peu dense (*action : réflexion en vue de leur redynamisation ou leur requalification*).

Concernant le territoire de Provence Alpes Agglomération, les gares inscrites sont les suivantes :

- Gares à enjeu d'aménagement en secteur urbain moins dense (niveau 2) :
  - *gare CP de Digne-les-Bains (travaux d'ores-ét-déjà prévus : quais en 2018, parvis en 2019 et bâtiments voyageurs en 2021),*
  - *gare SNCF St Auban (soumise au PPRT d'Arkéma).*
- Gares à la fois à faible fréquentation et en secteur peu dense (niveau 3) :
  - *gare CP de Mézel (travaux d'ores-ét-déjà prévus : quais en 2018),*
  - *arrêt CP du Plan d'eau (Digne-les-Bains),*
  - *arrêt CP de Gaubert (Digne-les-Bains),*
  - *arrêt CP du Golf (Digne-les-Bains),*
  - *arrêt CP de St Jurson (Le Chaffaut-Saint Jurson),*
  - *arrêt CP de Chabrières (Entrages).*

Contribution de Provence Alpes Agglomération :

Lors de la réunion de concertation avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité du 22 Janvier 2018, une remarque a été faite concernant les pôles d'échanges existants non rattachés à une gare ferroviaire et, de ce fait, non-inscrits dans le projet de stratégie régionale. Pourtant les enjeux d'intermodalité sont réels.

En effet, la gare routière de Digne-les-Bains (comme les 7 autres gares routières régionales) n'apparaît pas dans la liste des gares et PEM annexée à la stratégie régionale.

Pourtant la gare routière de Digne-les-Bains est desservie par 6 Lignes Express Régionales (LER : n° 22, 26, 28, 31, 33, 37), 6 lignes régulières interurbaines, 5 lignes urbaines (TUD) mais

également par des lignes de transports scolaires. Une borne de recharge électrique a récemment été installée à proximité.

C'est donc un véritable lieu de vie situé en cœur de ville, puisqu'elle est fréquentée chaque année par environ 340 000 usagers dont la moitié sont des voyageurs du réseau LER. C'est également un lieu de correspondances où il convient de se pencher sur les enjeux d'accessibilité, de confort et d'information pour les usagers, mais aussi d'attractivité.

D'autre part, le pôle d'échanges de Peyruis est également un véritable lieu d'intermodalité avec ses correspondances entre les différentes Lignes Express Régionales (LER : n° 22, 26, 29) et son parking de covoiturage de 47 places souvent saturé (taux d'utilisation moyen : 94% selon une enquête de Vinci).

Ce pôle d'échanges est la porte d'entrée de notre territoire et des Alpes du Sud, il est aujourd'hui fréquenté par près de 60 000 usagers dont la moitié sont des usagers LER (arrêts et correspondances), et présente un véritable enjeu de développement. Il convient notamment de se pencher sur la sécurisation des arrêts et le stationnement des cars, mais aussi l'extension du parking-relais (NB. disponibilité foncière).

Outre sa localisation privilégiée en sortie d'autoroute (A51) et à proximité d'une borne de recharge électrique type rapide, son atout majeur est d'être situé au cœur d'un secteur à fort potentiel en termes de développement économique. Trois zones d'activités économiques existent : La Cassine, Le Mardaric et Saint-Pierre (350 emplois aujourd'hui, plus de 50 hectares de disponibles à vocation économique, soit le 1er secteur du département des Alpes de Haute Provence). Il existe donc ici un réel enjeu d'intermodalité.

*Estimation de la fréquentation des gares et PEM de Provence Alpes Agglomération :*

<i>Nb usagers/ voyageurs (montées et descentes)</i>	LER	SNCF / CP	Autres	Total
	Source : Région PACA	Source : Région PACA	Estimation TC et covoiturage	
Gare routière de Digne	190 000		150 000	340000
Gare CP Digne	8 400	39 079		47479
Gare SNCF St Auban		39 132		39132
PEM Peyruis	29 000		31 000	60 000

Par comparaison, la gare de La Brillanne accueille moins de 50 000 usagers.

Au titre d'Autorité Organisatrice de la Mobilité concertée sur la stratégie régionale des gares et Pôles d'Echanges Multimodaux, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de la stratégie régionale des gares et pôles d'échanges multimodaux de Provence Alpes Côte d'Azur et les enjeux en matière d'intermodalité,
- d'approuver l'inscription des gares :
  - gare CP de Digne-les-Bains et gare SNCF de St Auban : comme des gares à enjeu d'aménagement en milieu urbain moins dense,
  - gare CP de Mézel, arrêt CP du Plan d'eau, arrêt CP de Gaubert, CP du Golf, arrêt CP de St Jurson, arrêt CP de Chabrières : comme des gares à la fois à faible fréquentation et en secteur peu dense,
- de demander à la Région de prendre en compte les enjeux d'intermodalité relatifs à la gare routière de Digne-les-Bains et au pôle d'échanges multimodal de Peyruis.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

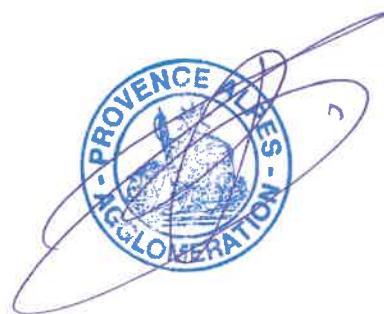
Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Application en ligne : E-dejakre.com

99\_DE-004-200067437-20180214-22\_14022018

Année 2018  
Séance du 14 février 2018

N° 23  
Objet : Crédit et animation  
d'un living lab – demande de  
subvention à la Région

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

**Etaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUY MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

**Etaient excusés :**

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

**Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :**

Dans le cadre de sa compétence développement économique et pour répondre à un enjeu d'attractivité, Provence Alpes Agglomération souhaite positionner le territoire sur un concept « nature-santé » avec l'ambition :

- de développer l'activité touristique en lien avec le bien-être et le bien vieillir
- de devenir un territoire référent en matière de prévention santé
- de renforcer l'offre d'accès aux soins notamment via la télémédecine
- d'œuvrer pour le maintien à domicile des personnes âgées et personnes dépendantes.

Cette volonté politique s'appuie sur deux équipements structurants que sont l'établissement thermal qui se diversifie avec la construction d'un SPA thermal et la maison de santé qui prévoit d'accueillir un living lab, véritable lieu d'innovation et de collaboration sur les thématiques du bien-être et du bien vieillir.

Pour mener à bien cette politique, Provence Alpes Agglomération s'est positionnée sur plusieurs projets européens et appels à projet régionaux pour mobiliser les ressources financières indispensables au démarrage de ces activités.

Ainsi, Provence Alpes agglomération s'est positionné comme Chef de file sur le PITEM PROSOL et espère mobiliser 827 000 € de contrepartie FEDER sur ce projet. PAA est également délégataire du SICTIAM sur le PITEM CLIP et espère mobiliser 85 000 € de FEDER.

La troisième source de financement mobilisée est issue de l'Appel à projet régional PACA LAB qui consiste à financer les projets de livinglab en investissement et en fonctionnement. Sur cet appel à projet le montant de financement du conseil régional peut monter à 50 % du montant total. Nous souhaitons mobiliser une partie des financements issus des PITEM CLIP et PROSOL pour porter la part d'autofinancement de PAA à 20 % conformément au règlement de l'Appel à projet.

L'objectif est de se donner les moyens de lancer le livinglab en maîtrisant le reste à charge et permettre d'avoir le temps nécessaire pour trouver un modèle économique viable.

Le living lab, véritable outil au service de la stratégie de développement du territoire, devra répondre à des enjeux de société (le bien vieillir, le maintien à domicile et l'accès aux soins via la télémédecine) et des enjeux économiques en mettant tout en œuvre pour favoriser l'émergence de projets. Le living lab sera un lieu de réseautage, de travail collaboratif, d'expérimentation de solutions innovantes et d'accélération de projets. L'ambition est de mettre en réseau le living lab de Digne-les-Bains avec les autres living lab régionaux pour bénéficier de leur expertise et positionner Digne-les-Bains comme un écosystème d'expérimentation sur les thématiques bien-être et bien vieillir.

Dans le cadre de son adhésion au Centre d'Innovation et d'Usage en santé et d'un partenariat avec la Métropole Nice Côte d'Azur, Provence Alpes Agglomération bénéficie de l'expertise et du retour d'expérience du « 27 Delvalle », lieu d'innovation pour la santé et l'autonomie créé et ouvert en 2015 qui héberge également un living lab spécialisé.

Implanté au cœur de la maison de santé de Digne-les-Bains, quelques aménagements permettront d'optimiser l'espace dédié à l'innovation. Le living Lab sera constitué de deux bureaux, d'un accueil, d'une grande salle de réunion et d'un appartement démonstrateur de solution innovante pour faciliter le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Dans l'optique de professionnaliser les aidants à domicile mais aussi les artisans, l'appartement témoin servira également de plateau de formation. La salle de réunion sera équipée d'un ou plusieurs écrans et d'un système de visio conférence.

Un agent dédié sera recruté pour assurer l'accueil et l'animation du lieu.

Au sein du Living Lab, qu'il soit public ou privé, tout type de porteurs d'idées et de projets innovant d'intérêt général sera accompagné.

Plusieurs services seront proposées aux créateurs mais aussi aux usagers et citoyens . Un espace de travail collaboratif sera mis à disposition, des évènements de type « Open Lab » favorisant l'émergence d'idées seront proposés régulièrement, des rencontres pour présenter de projets innovants seront organisées.

Les créateurs bénéficieront plus spécifiquement:

- d'un accompagnement au montage de projets et recherche de financements,
- d'aide à la réalisation des études de marché
- de la possibilité d'expérimenter sur le site leurs innovations santé auprès des usagers.

#### Plan de financement :

Coût total	218 074.16 € TTC
Région Paca au titre de l'appel à projet Living Lab (50%)	109 037.08 € TTC
PITEM CLIP (30 %)	65 422.24 € TTC
Autofinancement (20 %)	43 614.83 € TTC

Les dépenses prévues portent sur les travaux d'aménagement intérieur, l'achat de mobilier et de matériel informatique. En fonctionnement, elles portent sur le recrutement d'un animateur et sur les dépenses nécessaires au fonctionnement de la structure.

La réponse à l'appel à projet nécessite le dépôt de deux dossiers de demande de subvention, l'un correspondant aux dépenses de fonctionnement et l'autre correspondant aux dépenses d'investissement. Les coûts sont répartis comme suit :

Total dépenses de fonctionnement	118 535.76 € TTC
Région Paca au titre de l'appel à projet Living Lab (50%)	59 267.88 € TTC
PITEM CLIP (30 %)	35 560.73 € TTC
Autofinancement	23 707.15 € TTC

<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>99 538.40 € TTC</b>
Région Paca au titre de l'appel à projet Living Lab (50%)	49 769.20 € TTC
PITEM CLIP (30 %)	29 861.52 € TTC
Autofinancement	19 907.68 € TTC

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe du projet et son plan de financement, de dire que les crédits seront inscrits au budget;
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches et les demandes de subvention nécessaires à la réalisation de cette opération

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après délibération

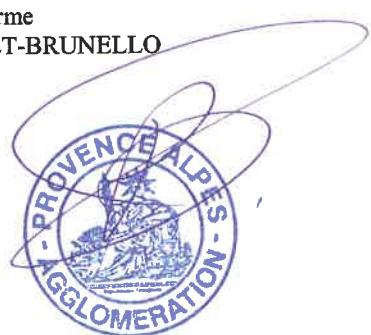
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Appel d'offre agréé f. le quai de l'ordre

99\_DE-004-200067437-20180214-23\_14022018

Année 2018  
Séance du 14 février 2018

N° 24  
Objet : UNESCO Géoparc de  
Haute Provence – demande de  
subvention de fonctionnement  
pour l'année 2018 auprès de la  
Région et du Département

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

**Etaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

**Etaient excusés :**

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

**Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :**

La Communauté d'Agglomération Provence-Alpes-Agglo exerce la compétence « Musée promenade et développement du géotourisme en lien avec l'environnement et le développement économique ».

Le développement du géotourisme se réalise à travers les actions de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence (UGHP) dont le territoire de 58 communes s'étend sur la Communauté d'agglomération PAA et la Communauté de communes du Sisteronais Buëch.

La structure a été portée du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017 par le syndicat mixte du massif des Monges avec un personnel mis à disposition par notre communauté d'agglomération.

La complexité du montage a conduit le syndicat à se déssaisir de la gestion de l'UGHP au bénéfice de notre Communauté d'agglomération.

L'UGHP dispose actuellement d'une équipe de 3,7 équivalents-temps-plein qui est basée au Musée-Promenade. Elle remplit des missions d'équipement de sites, d'animation de réseaux de partenaires (plus de 100 conventions de partenariat à ce jour), d'animation pédagogique et de communication. Elle participe aux actions du Réseau international des UNESCO Global Geoparks et contribue ainsi au rayonnement de notre territoire.

Pour mener à bien ces missions, la Communauté d'Agglomération Provence-Alpes-Agglo sollicite le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence et le Conseil Régional Provence côte d'Azur afin de participer aux frais de fonctionnement de cette structure.

Le budget prévisionnel 2018 est comme suit :

<b>BUDGET PREVISIONNEL FONCTIONNEMENT UNESCO GEOPARC 2018</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>
Dépenses globales de fonctionnement	198 214 €
<b>TOTAL</b>	<b>198 214 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Conseil Régional	90 000 €
Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence	40 000 €
Contribution de la Communauté de Communes du Sisteronais Büech	12 826 €
Autofinancement	55 388 €
<b>TOTAL</b>	<b>198 214 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter la subvention auprès des partenaires financiers
- à signer tout document afférent à ce dossier.

#### LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A La majorité pour 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Appel à candidature - E-legalisator.com

99\_DE-004-200067437-20180214-24\_14022018

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION**

**Année 2018**  
**Séance du 14 février 2018**

**N° 25**

**Objet : Musée Promenade**  
**demande de subvention de**  
**fonctionnement pour l'année**  
**2018 auprès du Département**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

**Etaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

**Etaient excusés :**

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne



**REÇU EN PRÉFECTURE**

**le 16/02/2018**

**Application en ligne E-legalis@paca**

**99\_DE-004-200067437-20180214-25\_14022018**

**Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :**

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « Musée promenade et développement du géotourisme en lien avec l'environnement et le développement économique ».

Le Musée-promenade, à Digne-les-bains, présente le patrimoine géologique en lien avec le patrimoine naturel de la biodiversité et l'art contemporain. Il est aussi la porte et la vitrine de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence. Il est ouvert tous les jours du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre et 18.000 visiteurs parcourent chaque année les 2 km de sentiers d'accès au Musée Promenade et ses salles d'exposition. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la structure, 4,9 équivalents temps plein sont affectés au service. Le personnel est donc affecté à différentes missions administratives, d'accueil/développement, de maintenance, de communication et d'animations.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération sollicite le Conseil départemental afin de participer aux frais de fonctionnement de cette structure.

Le budget prévisionnel 2018 est comme suit :

<b>BUDGET PREVISIONNEL FONCTIONNEMENT MUSÉE-PROMENADE 2018</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>
Dépenses globales de fonctionnement	338 200€
<b>TOTAL</b>	<b>338 200 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Prestation de services	15 000 €
Accès payant	77 200 €
Vente de marchandises	22 000 €
Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence	65 000 €
Autofinancement	159 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>338 200 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter la subvention auprès des partenaires financiers
- à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après délibération

A la majorité pour 2 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION**

**Année 2018**  
**Séance du 14 février 2018**

**N° 26**

**Objet : UNESCO Géoparc de Haute-Provence – demande de subventions d'investissement pour l'année 2018 auprès de la Région et du Département**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

**Etaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUY MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

**Etaient excusés :**

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard**

**Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :**

La Communauté d'Agglomération Provence-Alpes-Agglo exerce la compétence « Musée promenade et développement du géotourisme en lien avec l'environnement et le développement économique ».

Le développement du géotourisme se réalise à travers les actions de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence (UGHP) dont le territoire de 58 communes s'étend sur la Communauté d'agglomération PAA (37 communes) et la Communauté de communes du Sisteronais Buëch (21 communes).

La structure a été portée du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017 par le syndicat mixte du massif des Monges avec un personnel mis à disposition par notre communauté d'agglomération.

La complexité du montage a conduit le syndicat à se déssaisir de la gestion de l'UGHP au bénéfice de notre Communauté d'agglomération.

L'UGHP dispose actuellement d'une équipe de 3,7 équivalents-temps-plein qui est basée au Musée-Promenade. Elle remplit des missions d'équipement de sites, d'animation de réseaux de partenaires (plus de 100 conventions de partenariat à ce jour), d'animation pédagogique et de communication. Elle participe aux actions du Réseau international des UNESCO Global Geoparks et contribue ainsi au rayonnement de notre territoire.

En 2018, les investissements de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence viendront compléter et renforcer le travail entamé les années précédentes :

- L'équipement du territoire,
- La promotion et la visibilité du label UNESCO Global Géoparc
- Les actions pédagogiques
- Le partenariat avec et entre les acteurs du territoire.

Pour cela, la Communauté d'Agglomération Provence-Alpes-Agglo sollicite les financements du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence et du Conseil Régional PACA.

Les investissements envisagés pour l'année 2018 sont :

<b>1 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
<p>Au cours des années précédentes plus de 130 sites ont été progressivement aménagés sur le territoire. Ils sont depuis 2017 présentés en 5 routes. Il s'agit de compléter ces aménagements sur le plan du confort et de l'accessibilité (aménités) et de bien signaler et baliser les routes.</p>	
Aménagement des sites, création et amélioration des aires de stationnement : une analyse détaillée des besoins et des possibilités sera menée sur chaque site pendant l'hiver pour définir les besoins précis. Une première estimation porte sur 10 à 15 sites	28.000 €
Signalisation et balisage des routes. En concertation avec les services compétents, un projet de signalisation routière et de balisage pédestre sera élaboré et mis en œuvre. En première analyse, plus de 80 panneaux paraissent nécessaires sur les routes de l'UGHP.	36.000 €
<b>2 VISIBILITÉ DE L'UNESCO GEOPARC</b>	
<p>L'UNESCO Géoparc est fréquemment sollicité pour participer à des manifestations locales : foires, fêtes, rencontres. Le besoin d'un équipement de type stand mobile, intérieur comme plein air se fait sentir.</p>	
Acquisition d'un stand mobile complet de l'UGHP avec barnum 3 x 4, comptoir, kakémonos, borne interactive, ...	12.000 €
<b>3 PROMOTION ET ÉQUIPEMENT DES PARTENAIRES DE L'UNESCO GEOPARC</b>	
<p>1/ L'équipement des sites du territoire et son patrimoine doivent être valorisés dans les réseaux de partenaires. On proposera à ceux des partenaires (hébergeurs et restaurateurs en particulier) qui disposent d'un emplacement suffisant la création d'un « Geopark corner » pour présenter, les sites, itinéraires et partenaires du territoire. Il y a actuellement 36 hébergeurs et 16 restaurateurs dans le réseau. On peut envisager équiper dans une première phase une trentaine d'entre eux.</p>	
Conception et acquisition du matériel pour les Geopark corners	18.000 €
<p>2/ Le territoire de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence compte plus de 40 établissements scolaires avec lesquels le service pédagogique organise des actions de sensibilisation et de formation. Il serait intéressant qu'ils puissent disposer d'une malle pédagogique des patrimoines du Géoparc pour soutenir ces actions sur la durée.</p>	
Conception et réalisation d'une malle pédagogique, première phase d'équipement.	6.000 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT 2018</b>	<b>100.000 €</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Application en ligne à la préfecture

99\_DE-004-200067437-20180214-26\_14022018

Le plan de financement pour l'année 2018 est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Aménités des sites	28.000 €	Région Provence - Alpes - Côte-d'Azur	61.000 €
Signalisation des itinéraires	36.000 €	Conseil départemental 04	19.000 €
Stand mobile	12.000 €	Autofinancement	20.000 €
Equipement des partenaires et des écoles	24.000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>100.000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100.000 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à engager les démarches de demandes de subvention auprès des différents partenaires.
- A signer tout document afférent ce dossier

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après délibération

A la majorité pour 2 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Appel à projets E-leader 2018

99\_DE-004-200067437-20180214-26\_14022018

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION**

**Année 2018**  
**Séance du 14 février 2018**

**N° 27**  
**Objet : Délégation confiée à**  
**Madame la Présidente sur le**  
**portage du GAL Durance**  
**Provence 2014-2020**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

**Etaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

**Etaient excusés :**

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 16/02/2018**

Application agréée e-legalis.com

99\_DE-004-200067437-20180214-27\_14022018

**Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :**

Il est rappelé :

Que le programme Liaison Entre Actions de l'Economie Rurale (LEADER) sur la partie la moins densément peuplée du territoire régional Provence-Alpes Côte d'Azur est un outil de développement territorial décliné à l'échelle des territoires de projet et a pour ambition de contribuer directement au développement des zones rurales sur les thématiques de développement économique et de maintien des services publics.

Que Madame la Présidente de Provence Alpes Agglomération [structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) Durance Provence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017] est responsable, selon le 2. de l'ANNEXE 4 : « CLAUSES MINIMALES DU REGLEMENT INTERIEUR DU GAL » de la Convention tripartite en date du 3 Novembre 2016 du portage juridique, administratif et financier du GAL et doit être autorisée par l'assemblée à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL.

Que le GAL Durance Provence et son Comité de Programmation (CoProg), qui sur le territoire concerné ont en charge la gestion du programme européen LEADER pour 2014-2020, sont présidés par Gérard PAUL par ailleurs Vice-Président délégué de Provence Alpes Agglomération.

Que le GAL et la structure porteuse du GAL détiennent de par la convention tripartite ci-dessus citée de vastes et importantes responsabilités.

Que les tâches au sein du GAL sont réparties entre le Président, le Comité de Programmation (au sein duquel les organismes de droit public ne peuvent représenter plus de 49% des droits de vote) et l'équipe technique.

Que le principe d'une autonomie de fonctionnement du GAL, composé d'acteurs publics et privés du territoire, a été approuvé lors du conseil d'agglomération en date du 28 mars 2017 (délibération N° 17) afin de ne pas alourdir le déroulement d'une procédure d'ores et déjà complexe.

Il est précisé :

Que l'avenant, à la Convention tripartite du 3 novembre 2016, entre le Conseil Régional en tant qu'Autorité de Gestion (AG) du programme LEADER, l'ASP en tant qu'Organisme Payer (OP) et le GAL Durance Provence a été signé par Madame la Présidente en vertu d'une autorisation de l'assemblée en date du 12 décembre 2017 ainsi que par le Président du GAL.

Que les signatures de L'AG et de L'OP sont en cours.

Que le CoProg du GAL Durance Provence a étudié durant la période de décembre 2016 à juin 2017 l'opportunité de 23 projets. 7 projets ont obtenu l'attribution de leurs financements et 10 projets supplémentaires sont en cours d'instruction.

Une convention attributive de Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) sera signée avec chaque porteur de projet concerné.

Qu'à ce stade du programme il est apparu nécessaire pour PROVENCE ALPES AGGLOMERATION de revoir, au regard d'une part de la délibération en date du 28 Mars 2017 et d'autre part du Règlement Intérieur actuel du GAL, la mécanique des autorisations relative à la répartition des responsabilités entre la présidence de PROVENCE ALPES AGGLOMERATION et la présidence du GAL, ces présidences n'étant pas assumées par la même personne.

Qu'il est indispensable que les autorisations données par l'assemblée le 28 Mars 2017 à Madame la Présidente et au Président du GAL soient établies en adéquation avec le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Qu'ainsi il est proposé à l'assemblée, en vertu de l'alinéa 6 de l'Article L5211-10 du CGCT, de déléguer à Madame la Présidente une partie de ses attributions pour le portage juridique, administratif et financier du GAL Durance Provence comme suit :

#### Contenu des attributions déléguées

Signature des actes juridiques, administratifs et financiers se rapportant au GAL Durance Provence à l'exception :

- des avenants à la convention tripartite en date du 3 Novembre 2016 ci-dessus citée ;
- des demandes de subventions annuelles portant sur les frais de fonctionnement et d'animation du GAL pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement et concernant la sous-mesure 19.4 du Plan de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur citée par l'Article 1 – « Objet » de la même convention.

Qu'afin d'organiser le cas d'un empêchement de Madame la Présidente et en vertu des Articles L 5211-2 et L2122-23 du CGCT ; les Vice-Présidents seront autorisés, dans l'ordre du tableau, à décider des attributions déléguées lors d'un d'empêchement de Madame la Présidente.

Conformément à l'Article L5211-10 du CGCT ; lors de chaque réunion de l'assemblée, Madame la Présidente rendra compte de l'exercice de la délégation qui lui aura été confiée.

Qu'il appartiendra à Madame la Présidente, pour parfaire le dispositif, d'organiser en vertu des pouvoirs qui lui sont propres au titre de l'Article L5211-9 du CGCT une délégation de fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité au 6 ème vice-président actuel président du GAL.

Que les termes de la présente décision se substitueront à compter de son caractère exécutoire à ceux des deux derniers alinéas de la délibération N° 17 en date du 28 Mars 2017.

#### LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Application au règlement intérieur

99\_DE-004-200067437-20180214-27\_14022018

Année 2018  
Séance du 14 février 2018

N° 28

Objet : Délégation confiée à  
Madame la Présidente sur le  
portage du GAL Pays Dignois  
2014-2020

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

**Etaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUY MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

**Etaient excusés :**

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

**Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :**

Il est rappelé :

Que le programme Liaison Entre Actions de l'Economie Rurale (LEADER) sur la partie la moins densément peuplée du territoire régional Provence-Alpes Côte d'Azur est un outil de développement territorial décliné à l'échelle des territoires de projet et a pour ambition de contribuer directement au développement des zones rurales sur les thématiques de développement économique et de maintien des services publics.

Que Madame la Présidente de Provence Alpes Agglomération [structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) Pays Dignois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017] est responsable, selon le 2. de l'ANNEXE 4 : « CLAUSES MINIMALES DU REGLEMENT INTERIEUR DU GAL » de la Convention tripartite en date du 20 octobre 2016 du portage juridique, administratif et financier du GAL et doit être autorisée par l'assemblée à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL.

Que le GAL Pays Dignois et son Comité de Programmation (CoProg), qui sur le territoire concerné ont en charge la gestion du programme européen LEADER pour 2014-2020, sont présidés par Bernard TEYSSIER par ailleurs Vice-Président délégué de Provence Alpes Agglomération.

Que le GAL et la structure porteuse du GAL détiennent de par la convention tripartite ci-dessus citée de vastes et importantes responsabilités.

Que les tâches au sein du GAL sont réparties entre le Président, le Comité de Programmation (au sein duquel les organismes de droit public ne peuvent représenter plus de 49% des droits de vote) et l'équipe technique.

Que le principe d'une autonomie de fonctionnement du GAL, composé d'acteurs publics et privés du territoire, a été approuvé lors du conseil d'agglomération en date du 28 mars 2017 (délibération N° 18) afin de ne pas alourdir le déroulement d'une procédure d'ores et déjà complexe.

Il est précisé :

Que l'avenant, à la Convention tripartite du 20 octobre 2016, entre le Conseil Régional en tant qu'Autorité de Gestion (AG) du programme LEADER, l'ASP en tant qu'Organisme Payeur (OP) et le GAL Pays Dignois a été signé par Madame la Présidente en vertu d'une autorisation de l'assemblée en date du 12 décembre 2017 ainsi que par le Président du GAL.

Que les signatures de l'AG et de l'OP sont en cours.

Que le CoProg du GAL Pays Dignois a étudié durant la période de janvier 2017 à juin 2017 l'opportunité de 25 projets. 12 projets ont été déposés et sont en cours d'instruction.

Une convention attributive de Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) sera signée avec chaque porteur de projet cofinancé.

Qu'à ce stade du programme il est apparu nécessaire pour PROVENCE ALPES AGGLOMERATION de revoir, au regard d'une part de la délibération en date du 28 Mars 2017 et d'autre part du Règlement Intérieur actuel du GAL, la mécanique des autorisations relative à la répartition des responsabilités entre la présidence de PROVENCE ALPES AGGLOMERATION et la présidence du GAL, ces présidences n'étant pas assumées par la même personne.

Qu'il est indispensable que les autorisations données par l'assemblée le 28 Mars 2017 à Madame la Présidente et au Président du GAL soient établies en adéquation avec le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Qu'ainsi il est proposé à l'assemblée, en vertu de l'alinéa 6 de l'Article L5211-10 du CGCT, de déléguer à Madame la Présidente une partie de ses attributions pour le portage juridique, administratif et financier du GAL Pays Dignois comme suit :

#### **Contenu des attributions déléguées**

Signature des actes juridiques, administratifs et financiers se rapportant au GAL Pays Dignois à l'exception :

- des avenants à la convention tripartite en date du 20 octobre 2016 ci-dessus citée ;
- des demandes de subventions annuelles portant sur les frais de fonctionnement et d'animation du GAL pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement et concernant la sous-mesure 19.4 du Plan de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur citée par l'Article 1 - « Objet » de la même convention.

Qu'afin d'organiser le cas d'un empêchement de Madame la Présidente et en vertu des Articles L 5211-2 et L2122-23 du CGCT ; les Vice-Présidents seront autorisés, dans l'ordre du tableau, à décider des attributions déléguées lors d'un d'empêchement de Madame la Présidente.

Conformément à l'Article L5211-10 du CGCT ; lors de chaque réunion de l'assemblée, Madame la Présidente rendra compte de l'exercice de la délégation qui lui aura été confiée.

Qu'il appartiendra à Madame la Présidente, pour parfaire le dispositif, d'organiser en vertu des pouvoirs qui lui sont propres au titre de l'Article L5211-9 du CGCT une délégation de fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité au 7ème vice-président actuel président du GAL.

Que les termes de la présente décision se substitueront à compter de son caractère exécutoire à ceux des deux derniers alinéas de la délibération N° 18 en date du 28 Mars 2017.

#### **LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Application en ligne e-justice.com

99\_DE-004-200007437-20180214-26\_14022018

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION**

**Année 2018**  
**Séance du 14 février 2018**  
**N° 29**  
**Objet : Parc d'activités de la Cassine à Peyruis – projet de cession à la SAS Robert ARNAL et Fils – lot n°24 d'environ 15 565 m<sup>2</sup> – parcelle A791p**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUTIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

**Etaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUY MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

**Etaient excusés :**

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

**REÇU EN PREFECTURE**

le 16/02/2018

Application agréée E-legalis.com

99\_DE-004-200067437-20180214-29\_14022018

**Monsieur Bruno ACCIAI, rapporteur, expose ce qui suit :**

Objet : Parc d'Activités de la Cassine à Peyruis : projet de cession du lot N°24 d'environ 15 565 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle A 791p à la SAS Robert ARNAL et Fils –

Diverses autorisations :

- A pénétrer pour réaliser des études et sondages de sol
- A déposer une demande de permis de construire avec 12 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher

Vincent ALIAS, responsable Développement de la SAS Robert ARNAL et Fils, société spécialisée dans la location, vente, transformation de conteneurs maritimes, a sollicité la Communauté d'agglomération fin 2017, pour acquérir un terrain d'environ un hectare sur le Parc d'Activités de la Cassine à Peyruis.

La SAS Robert ARNAL et Fils, implantée à SETE, a développé une marque française : RESOTAINER qui est aujourd'hui leader dans la vente et la location de conteneurs maritimes neufs ou d'occasion destinés aux professionnels et aux particuliers. Elle compte aujourd'hui une quinzaine d'agences en France.

L'objectif du projet est d'implanter un site de location de box à vocation de garde-meuble pour les entreprises et les particuliers. Il est également prévu d'y adosser l'activité historique du groupe, à savoir la vente et la location de conteneurs.

Après différents échanges avec le représentant de cette société, un terrain d'environ 15 565 m<sup>2</sup> situé au sud du lot de l'activité « Transports Bremond », en zone Uzib au Plan Local d'Urbanisme de Peyruis, a été retenu.

La société prévoit d'y édifier un ensemble bâti d'environ 12 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Cette installation serait susceptible de créer entre 3 et 5 Emplois.

L'acquisition du lot s'effectuerait par la SAS Robert ARNAL et Fils ou par la SCI ANTELI, représentée par Monsieur Vincent ALIAS, qui se substituerait à la SAS.

Afin de poursuivre la constitution du dossier nécessaire au projet de cession, le futur acquéreur sollicite les autorisations suivantes :

- De pénétrer sur le terrain afin d'y effectuer les études et sondages de sols nécessaires à la construction du bâti ;
- De déposer une demande de permis de construire pour l'édification d'un ensemble bâti de 12 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Lors d'une prochaine réunion du conseil de communauté, il sera soumis à votre appréciation le projet de cession, le service France Domaine et le géomètre de la Communauté ayant été saisis par les services.

Il est demandé,

D'autoriser la SAS Robert ARNAL et Fils ou la SCI ANTELI, représentée par Monsieur Vincent ALIAS :

- ◆ A pénétrer sur le terrain afin d'y effectuer les études et sondages de sols nécessaires à la construction du bâti ;
- ◆ A déposer une demande de permis de construire, auprès de la Commune de Peyruis, pour l'édification d'un ensemble bâti de 12 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Année 2018  
Séance du 14 février 2018

N° 30  
Objet : Désignation des délégués  
et suppléants au Syndicat Mixte  
du Massif des Monges

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

**Etaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

**Etaient excusés :**

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

**Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :**

La Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » a été créée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Provence Alpes Agglomération intègre notamment l'ancienne communauté de communes Asse Bléone Verdon, l'ancienne Communauté de communes des Duyes et Bléone et l'ancienne Communauté de Communes Haute Bléone, adhérentes au syndicat mixte des Monges.

L'arrêté préfectoral n°2017-026-004 du 26 janvier 2017 porte constatation de la représentation substitution de la communauté d'agglomération Provence Alpes agglomération au sein du syndicat mixte du massif des Monges aux communautés de communes du pays de Seyne, des Duyes et Bléone, de Haute-Bléone et Asse Bléone Verdon.

Par délibération du 28 mars 2017, le Conseil d'agglomération a désigné ses délégués pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte du massif des Monges.

Par délibération du 12 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la modification statutaire proposée par le syndicat mixte du massif des Monges.

L'arrêté préfectoral n° 2017-355-023 du 21 décembre 2017 porte modification statutaire du syndicat.

Cette modification implique une diminution du nombre de sièges pour Provence Alpes Agglomération. Ce nombre est porté 8 titulaires et 4 suppléants.

Il est proposé au conseil d'agglomération de désigner, conformément aux statuts modifiés, les délégués au syndicat mixte du massif des Monges répartis comme suit :

- 8 élus titulaires,
- 4 élus suppléants

Les candidatures sont présentées en séance:

**Titulaires :**

ACCIAI Bruno  
CAREL Serge  
CORNIER Gilbert  
ISOARD Roger  
JULIEN Jacques  
PAYAN Claude  
TEYSSIER Bernard  
VIVOS Patrick

**Suppléants :**

AILLIAUD Jacky  
GRAMBERT Michel  
BECCARIA Lilyanne  
HERMITTE Francis

En application de l'article 2121-21 du CGCT, une seule liste de candidats ayant été présentée pour les postes à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Sont désignés pour représenter la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au sein du Syndicat Mixte du Massif des Monges les délégués suivants :

**Titulaires :**

ACCIAI Bruno  
CAREL Serge  
CORNIER Gilbert  
ISOARD Roger  
JULIEN Jacques  
PAYAN Claude  
TEYSSIER Bernard  
VIVOS Patrick

**Suppléants :**

AILLIAUD Jacky  
GRAMBERT Michel  
BECCARIA Lilyanne  
HERMITTE Francis

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après délibération

A la majorité pour 2 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Application après E-legalize.com

99\_DE-004-200067437-20180214-30\_14022018

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION**

**Année 2018**  
**Séance du 14 février 2018**

**N° 31**  
**Objet : Collecte et compostage**  
**de biodéchets par le réseau**  
**Compost'ère**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

**Etaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

**Etaient excusés :**

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 16/02/2018**

Application agréée f.legalite.com

99\_DE-004-200067437-20180214-31\_14022018

**Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :**

Dans le cadre du programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, il est proposé de soutenir l'action de collecte et de compostage de biodéchets réalisée par le réseau Compost'ère à Digne les Bains.

Cette action consiste à collecter les biodéchets en pied d'immeuble et en milieu scolaire puis à les composter sur 2 sites différents de jardins partagés.

En 2017, 22 tonnes de biodéchets ont ainsi été détournées de la collecte en évitant leur coût de traitement à la collectivité (économie de 5 500 €).

Ces plateformes de compostage sont aussi le lieu de formations pédagogiques qualifiantes et référencées au niveau régional (formation « agroécologie » du Réseau des Jardins Solidaires Méditerranéens et formation « maître-composteur » de Carmejane...).

Pour pouvoir continuer cette action exemplaire en 2018, il est proposé de fournir une aide financière au réseau Compost'ère, d'un montant de 5 500 €, correspondant au coût de traitement évité à la tonne (22 tonnes x 250€/t).

Cette aide financière serait répartie entre le SYDEVOM et PAA (50% chacun), la participation de PAA serait donc de 2 750 €.

Il vous est demandé

- D'approuver cette proposition,
- D'autoriser Madame la Présidente à effectuer les démarches afférentes.

#### LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 votes contre et 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Appréciation après la qualité de la

99\_DE-004-200067437-20180214-31\_14022018

Année 2018  
Séance du 14 février 2018

N° 32  
Objet : Demande de subvention  
en vue de la création d'un  
segond poste de Conseiller en  
Energie Partagé (CEP)

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

**Etaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

**Etaient excusés :**

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

**Monsieur Patrick VIVOS, rapporteur, expose ce qui suit :**

La transition énergétique est un enjeu déterminant pour les collectivités territoriales qui doivent être actrices dans la maîtrise de leurs consommations, l'efficacité énergétique, la réduction des pollutions et la mise en valeur de ressources énergétiques locales voire la création de filière de distribution (gaz, chaleur, bois...).

Selon une moyenne nationale, la consommation d'énergie d'un territoire pour ses besoins propres représente 4% de son budget de fonctionnement.

Provence Alpes Agglomération s'est lancée dans une démarche ambitieuse à travers plusieurs décisions et notamment en :

- Prescrivant l'élaboration de son PCAET qui débouchera sur un plan d'actions pluri-annuel de six ans.
- Réalisant un pré diagnostic qui devrait être très prochainement suivi du lancement de l'étude d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dont le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprendra un volet traitant des performances environnementales et énergétiques.
- Achevant l'étude, initiée par le PAYS DIGNOIS, de préfiguration pour la création d'une Plateforme de la Rénovation Energétique (PTRE), couplée à un Programme d'intérêt Général « précarité énergétique », sur un périmètre excédant celui de PAA.
- Etudiant un projet de méthanisation sur un périmètre excédant celui de PAA.
- Achevant la mise en œuvre du projet TEPCV.

Dans le cadre de la transition énergétique, le rôle d'un CEP consiste en premier lieu à intervenir au niveau du suivi des consommations d'énergie, de télécommunication, d'eau, des réseaux d'éclairage public... Le CEP identifie les gisements d'économie, propose des actions d'amélioration, conseille et accompagne les acteurs et services, sensibilise les usagers aux bonnes pratiques sobres en énergie et évalue les résultats des actions engagées. Il participe au lancement des projets et au développement des énergies renouvelables.

De manière transversale il assure une mission d'accompagnement des élus et du personnel de la (des) collectivité(s).

A l'aide de financements régionaux et de l'ADEME pour trois années, un CEP a été recruté par l'ex-Communauté de Communes de la Moyenne Durance en juillet 2016 pour trois ans et depuis la création de Provence Alpes Agglomération, sa mission s'est poursuivie telle qu'elle avait été conçue dès son origine à savoir dans le cadre d'une mutualisation entre cet EPCI et les communes alors concernées (6 communes sur 8).

Le Copil « CEP » qui s'est tenu à Château-Arnoux-Saint-Auban le 23 octobre 2017 a suggéré de poursuivre l'action tant au niveau de PAA que des communes actuellement concernées et de l'ouvrir aux autres communes composant le périmètre de PAA qui se montreraient volontaires.

C'est dans cet objectif qu'il vous sera proposé de solliciter une aide de l'ADEME sur trois ans de 24 000 €/an au titre des charges de personnel et de 3 000 € au titre de la communication ainsi que de 15 000 €, pour la première année, au titre des acquisitions en matériel et bureau.

La Région ne finance plus ce type de poste.

Ce dispositif est signalé dans les annexes à la convention pluriannuelle, Etat –Région Provence-Alpes-Côte d'Azur–ADEME CPER 2015 2020 Axe «Transition écologique et énergétique»

pour soutenir le développement d'une ingénierie globale (technique et financière) territoriale de conseil, de formation et d'accompagnement au service de projets de transition écologique et énergétique.

Le plan de financement prévisionnel HT s'établit comme suit par année pleine :

dépenses		recettes	2018
salaires brut	24 000 €		
charges patronales	11 000 €		
frais généraux	6 700 €		
acquisitions matériel et bureau	20 000 €		
dépenses externes com.	3 000 €		
<b>Total</b>	<b>64 700 €</b>		
		<b>subvention ADEME équipement</b>	<b>15 000 €</b>
		<b>subvention ADEME personnel</b>	<b>24 000 €</b>
		<b>subvention ADEME communication</b>	<b>3 000 €</b>
		<b>fonds propres</b>	<b>22 700 €</b>
			<b>64 700 €</b>

dépenses		recettes	2019
salaires brut	24 400 €		
charges patronales	11 300 €		
frais généraux	6 900 €		
acquisitions matériel et bureau	0 €		
dépenses externes com.	3 000 €		
<b>Total</b>	<b>45 600 €</b>		
		<b>subvention ADEME équipement</b>	
		<b>subvention ADEME personnel</b>	<b>24 000 €</b>
		<b>subvention ADEME communication</b>	<b>3 000 €</b>
		<b>fonds propres</b>	<b>18 600 €</b>
			<b>45 600 €</b>

dépenses		recettes	2020
salaires brut	24 800 €		
charges patronales	11 500 €		
frais généraux	7 100 €		
acquisitions matériel et bureau	0 €		
dépenses externes com.	3 000 €		
<b>Total</b>	<b>46 400 €</b>		
		<b>subvention ADEME équipement</b>	
		<b>subvention ADEME personnel</b>	<b>24 000 €</b>
		<b>subvention ADEME communication</b>	<b>3 000 €</b>
		<b>fonds propres</b>	<b>19 400 €</b>
			<b>46 400 €</b>

Dans ces conditions, deux agents pourraient être déployés sur l'ensemble du territoire de PAA avec une réorganisation des missions qui permettent de répondre prioritairement aux besoins de la Communauté d'Agglomération.

Ces agents seraient mutualisés avec les communes partenaires avec un CEP pour environ 25 000 habitants. En appui avec des référents locaux (par commune ou territoire en fonction de la population et des liens établis) ils feraient, entre autres, remonter le suivi des consommations des factures et les projets.

Cette mutualisation pourrait faire l'objet d'une contrepartie financière en fonction des demandes des communes sur la base par exemple d'un forfait journalier. (Afin de disposer d'un ordre de grandeur il a été estimé à l'heure actuelle par les services que ce forfait journalier s'élèverait au maximum 130 € pour l'intervention d'un agent. Cette évaluation prend en considération de manière cumulative les subventions restantes ADEME plus Région pour le 1<sup>er</sup> poste de CEP et celle attendue de l'ADEME pour un 2<sup>ème</sup> poste.).

Ce dispositif général se substituerait aux dispositions déjà en place sur l'ex-CCMD.

Cette organisation permettrait par ailleurs aux deux CEP de contribuer à la mise en œuvre des compétences exercées par PAA. A titre d'exemple :

- participation aux COTECH et au suivi du Bureau d'études retenu pour l'élaboration du PCAET
- rénovations des bâtiments de PAA
- éclairage public et la pollution lumineuse
- véhicules propres
- développement des énergies renouvelables
- chaufferies et réseaux de chaleur
- etc.

Ils interviendraient en amont du lancement officiel d'un projet de PAA ou en Assistance à la Maîtrise d'Œuvre d'un projet communal.

Il vous est proposé d'autoriser Madame la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME selon les objectifs et le plan de financement prévisionnel présentés.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après délibération

A la majorité pour 2 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Application agréée à la publication

99\_DE-004-200067437-20180214-32\_14022018

Année 2018  
Séance du 14 février 2018

N° 33  
Objet : Syndicat mixte du  
Conservatoire à rayonnement  
départemental – avenant n°1 à  
la convention de financement

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

**Etaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUY MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

**Etaient excusés :**

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

**Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :**

Lors de notre assemblée du 21 septembre 2017, nous avons approuvé une convention relative au montant de la contribution annuelle des collectivités qui constituent le syndicat (Conseil départemental, Communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon et Communauté d'agglomération Provence Alpes agglomération) et aux modalités de versement au cours de l'année afin d'assurer au syndicat un rythme régulier de trésorerie.

L'avenant n°1 à cette convention qui vous est proposé, fixe le montant des contributions pour 2018.

Notre participation passe de 658 053 € à 636 061 €.

Je vous propose

- d'approuver l'avenant n°1
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant légal à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION  
 Après délibération  
 A l'unanimité  
 Approuve les propositions présentées  
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Apposé en application de la loi n° 2004-832 du 23 juillet 2004

99\_DE-004-200067437-20180214-33\_14022018

DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION

Année 2018  
Séance du 14 février 2018

N° 34

Objet : Activités parents/enfants  
Musée Gassendi – demande de  
subvention dans le cadre de  
l'appel à projet CAF

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

Etaient excusés :

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Appel à manifestation de candidature

99\_DE-004-200067437-20180214-34\_14022018

**Madame Patricia BRUN, rapporteur, expose ce qui suit :**

Le développement de projets de qualité et adaptés aux besoins des familles du territoire représente une ambition commune des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et de Provence Alpes Agglomération.

Les CAF soutiennent financièrement les Projets d'accompagnement à la parentalité.

Dans le cadre des appels à projets 2018 de la CAF, un dossier de demande de subvention peut être présenté pour le projet décrit ci-joint :

- ✓ Activités des enfants des crèches intercommunales au musée Gassendi de Digne-les-Bains afin de permettre l'accès à la culture comme un support à la valorisation du lien enfant/parent.

La CAF peut accorder à la collectivité une subvention de 80% du coût total du projet cité, soit 4 925€.

Il vous est demandé

D'approuver l'opération et la demande de subvention.

D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

#### LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 abstention (Mme BAUDOUI MAUREL Marie Anne ayant quitté la salle)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2018

Appel à projets Égalité entre

99\_DE-004-200067437-20180214-34\_14022018

Année 2018  
Séance du 14 février 2018

N° 35  
Objet : Accompagnement à la  
parentalité – P'tit Jardin  
demande de subvention dans le  
cadre de l'appel à projets  
REAAP

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUY MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

Etaient excusés :

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard

**Madame Patricia BRUN, rapporteur, expose ce qui suit :**

Le développement de projets de qualité et adaptés aux besoins des familles du territoire représente une ambition commune du REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) et du Service Petite Enfance de Provence Alpes Agglomération.

Les REAAP soutiennent financièrement les Projets d'accompagnement à la parentalité.

Les ateliers Enfants-Parents qui se déroulent au p'Tit jardin le vendredi après-midi depuis le 17 novembre 2017 répondent aux critères d'appréciation requis.

Dans le cadre des appels à projets 2018 du REAAP, un dossier de demande de subvention peut être présenté, comprenant les éléments suivants :

- ✓ Supervision des accueillants dans le cadre des Ateliers Enfants-Parents.
- ✓ Intervenants aux ateliers Enfants-parents
- ✓ Petit équipement
- ✓ Alimentation
- ✓ Documentation

Le REAAP peut accorder à la collectivité une subvention de 80% du coût total du projet-cité, soit 4 500 €.

Il vous est demandé

D'approuver l'opération et la demande de subvention.

D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE  
le 16/02/2018  
Appel à projets F. les enfants de la  
99\_DE-004-200067437-20180214-35\_14022018

Année 2018  
Séance du 14 février 2018

**MOTION**

**Objet : Zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins : équité pour les Alpes de Haute Provence**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de février 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ESMIOL Gérard

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 14), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles (jusqu'au rapport n° 9), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 23), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor (jusqu'au rapport n° 21), SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean-Pierre

**Etaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à FLORES Sylvain  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n° 15)  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
SERRA Victor a donné pouvoir à ACCIAI Bruno (à partir du rapport n° 22)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à BERTRAND Philippe

**Etaient excusés :**

AILLAUD Sylvie  
BALIQUE François  
MAGAUD Marie José  
REINAUDO Patrick  
ROCHAT Jacques  
SFRECOLA Alain  
TONELLI Corinne

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

Conformément au code de la santé publique, le directeur général de l'Agence régionale de santé doit déterminer par arrêté les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins.

Dans ces zones sont mises en œuvre des mesures destinées à réduire les inégalités en matière de santé. Ce zonage conditionne la mise en œuvre d'aides conventionnelles à l'installation ou à l'activité pour les médecins généralistes libéraux. Des aides indispensables pour répondre en partie à la désertification médicale.

L'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au code de la santé publique a identifié les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins selon un indicateur d'accessibilité potentielle localisée des médecins libéraux (APL).

Cet indicateur s'exprime en nombre de consultations accessibles par an et par habitant et recouvre trois dimensions : l'activité de chaque praticien (mesurée par le nombre de consultations ou visites effectuées par le praticien) ; le temps d'accès au praticien ; la consommation de soins des habitants par classe d'âge (pour tenir compte des besoins différenciés en offre de soins).

Il est considéré qu'une offre médicale est insuffisante dès lors qu'elle est inférieure à 2,5 consultations par an par habitant et que le niveau de l'offre de soins ne permet pas de répondre de manière satisfaisante aux besoins de la population lorsque l'indicateur est inférieur à 4 consultations par an et par habitant.

Pour notre département, ce projet prévoyait initialement le classement des « Territoires vie-santé » de Castellane, Sisteron et Digne-les-Bains (29 000 habitants) en zone intervention prioritaire (ZIP), et celui du « Territoire vie-santé » de Riez en zone action complémentaire (ZAC).

Ce projet semblait insuffisant pour de nombreux territoires du département qui méritaient d'être aussi intégrés dans ce zonage au regard de leur contexte de démographie médicale comme les Territoires de vie-santé de Saint-André-les-Alpes, Barcelonnette, ainsi que ceux de Château-Arnoux et Forcalquier.

Compte tenu des enjeux de ce projet, Patricia GRANET a demandé que le projet de zonage intègre, au-delà des zones déjà prises en compte, les « territoires de vie-santé » suivants : Saint-André-les-Alpes, Barcelonnette, ainsi que Château-Arnoux et Forcalquier.

Cependant, ce projet prévoit finalement le classement des « Territoires vie-santé » de Saint André les Alpes, Castellane, Sisteron et Forcalquier en zone intervention prioritaire (ZIP), et des « Territoires vie-santé » de Riez, Barcelonnette, Château Arnoux et Digne-les-Bains (excepté le quartier politique de la ville en ZIP) en zone action complémentaire (ZAC).

Si le projet de zonage pour les Alpes-de-Haute-Provence couvre 75% du territoire, quand on additionne les ZIP et ZAC, il délaissé le territoire digne qui a pourtant l'Accessibilité Potentielle Localisée (APL) la plus faible (3,3/3,1) des « Territoires vie-santé » en dehors de celui de Castellane, et qui était pourtant intégré en ZIP dans un avant-projet de zonage préparé par l'ARS.



Au regard des enjeux de démographie médicale pour le territoire, le conseil d'agglomération s'oppose à ce projet de zonage et demande à l'ARS la réintégration du Territoire vie-santé de Digne-les-Bains en zone d'intervention prioritaire (ZIP).

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION  
A l'unanimité  
APPROUVE la motion présentée  
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



# Arrêtés

**Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION  
Service du Secrétariat général**

**ARRÊTÉ N° 027-20180112**

**Objet : Arrêté de délégation de fonction et de signature à M. MARTELLINI Patrick dans les domaines des finances, commande publique, foncier et assurance.**

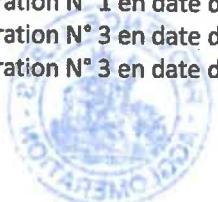
La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant la présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU la délibération N° 1 en date du 10.01.2017 portant élection de la présidente,

VU la délibération N° 3 en date du 10.01.2017 portant élection des vice-présidents,

VU la délibération N° 3 en date du 19.01.2017 portant délégation à la présidente,



**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté du 23 janvier 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. MARTELLINI Patrick est abrogé.

**ARTICLE 2 – DÉLÉGATION DE FONCTIONS :**

Délégation de fonctions est donnée à M. MARTELLINI Patrick, vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans les domaines des finances, de la commande publique et du foncier.

**FINANCES :**

- Elaboration du projet de débat d'orientation budgétaire,
- Elaboration des projets de documents budgétaires,
- Suivi de leurs exécutions,
- Contrats d'emprunt, de garantie d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,

**COMMANDE PUBLIQUE :**

- Préparation, passation, suivi et exécution des marchés publics y compris modifications éventuelles,
- Préparation, passation, suivi et exécution des contrats de concession y compris modifications éventuelles,

**FONCIER :**

- Gestion domaniale,
- Acquisitions et cessions (bâti et non bâti),
- Préparation et signature des contrats de vente, location, mise à disposition, transfert, affectation concernant les biens de la communauté d'agglomération,

**ASSURANCE :**

- Passation des contrats et suivi de leur exécution,

**REÇU EN PREFECTURE**

le 12/01/2018

Appelé au greffe le 12/01/2018

99\_AT-004-20067437-20180112-A027\_201801

**ARTICLE 3 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE :**

Cette délégation a pour effet d'autoriser la signature des documents nécessaires à l'exercice de la délégation de fonctions décrite.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

<p>AFFICHE LE :</p> <p>RETIRO LE :</p> <p>NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : <i>17/01/2018</i></p> <p>T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 5.4</p> <p><i>[Signature]</i></p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS , LE DOUZE JANVIER DEUX MILLE DIX-HUIT</p> <p>LA Présidente,</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p> Patricia GRANET BRUNELLO</p>
--	--

REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2018

Appel à projets à la plateforme  
99\_AI-004-200067437-20180112-A027\_201601

**Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION  
Service Financier**

**ARRÊTÉ N° 028-20180118**

**Objet : Arrêté portant répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour**

**La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,**

**Vu le code général des collectivités territoriales (articles L.2333-26 à L.2333-47, L.3333.2 et L.5211-21 articles R.2333-43 à R.2333-58 et R.5211-21) ;**

**Vu les codes du tourisme (articles L.133-7, L.311-6, L.321-1, L.323-1, L.324-1 à L.325-1, L.332-1, L.342-5 articles R.133-32, R.133-37) ;**

**Vu le code de l'environnement (article L.321-2) ;**

**Vu la délibération du 29 juin 2017 N°03 instituant la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Les aires, espaces, locaux et autres installations accueillant des touristes soumis à la taxe de séjour aux tarifs définis par la délibération susvisée sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.**

**ARTICLE 2 : Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et Monsieur le Trésorier de Digne les bains.**

<b>AFFICHE LE :</b> RETIRO LE :	<b>FAIT A DIGNE LES BAINS , LE VINGT DEUX JANVIER DEUX MILLE DIX HUIT</b>
<b>NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE :</b> .....	<b>LA Présidente,</b> ..... Patricia GRANET BRUNELLO
T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	
NOMENCLATURE N° : 7.10	

# PROVENCE-ALPES

## AGGLOMÉRATION

Nom de l'hébergement	Adresse de l'hébergement	Tarif applicable
Domaine Clairefontaine	Route de Saint-Martin - La Terre Basse 04460 SAINT-MARTIN-LES-SEYNE	3,00
Hôtel La Bonne Etape****	2 chemin du Lac 04160 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	2,00
LA BASTIDE	Chemin de Quinson 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	2,00
Appartement T3 La Fenième	Campagne Saint Pierre 04380 BARRAS	2,00
BERVAS	Les Oresonnis 04270 BRAS-D'ASSE	2,00
	le Jas du Colombier 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	
El Paraíso	- Col Saint-Jean 04140 MONTCLAR	2,00
Gîte de M. et Mme Jean	1269 chemin de Chabrières 04510 MALLEMOISSON	2,00
Gîte la Maison blanche	Le Parc Rural 04660 CHAMPTERCIER	2,00
LA DISTILLERIE	La grande Bastide - Dabisse 04190 MEES	2,00
La Grande Bastide	Place Clerissy 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	2,00
LE VIEIL AIGLUN 1	Le Viel Aiglun 04510 AIGLUN	2,00
LE VIEIL AIGLUN 2	Place Pomey 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	2,00
LEBOVICI 2	Avenue de Lérins 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	2,00
LES LAVANDES	rue des anciens fours 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	
L'ESTELLO	Ferme de Paralou rte de Moustiers 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	2,00
I'Olivier	45 Avenue des Grés 04510 AIGLUN	2,00
PIAZZA	Les Mastrelles 04270 ESTOUBLON	2,00
REINQUIN	La Liberne 04140 SELONNET	2,00
SCI CAZERES TRON Noe	7 bis chemin du Village de Gaubert 04000 DIGNE-LES-BAINS	2,00
Studio Belise Black	7 bis chemin du Village de Gaubert 04000 DIGNE-LES-BAINS	2,00
Studio Belise White	Les Mélèzes 1 - Station de Montclar 04140 MONTCLAR	2,00
Studio Mélèze 1	Rue Sainte Anne 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	2,00
VEDRINE		

Résidence Les Blanches Provençales***	- Station de Chabanon 04140 SELONNET	1,00
Village Vacances Azur et Neige***	- Risolet 04140 MONTCLAR	1,00
HOTEL LA FERME ROSE	Quartier Melen 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
HOTEL LE COLOMBIER	Quartier st Michel 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
HOTEL LES RESTANQUES	Quartier St Michel 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
HOTEL VILLA GAIA	24,route de Nice 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
Hôtel-Club Domaine de l'Adoux***	- La Miande 04140 MONTCLAR	1,00
LA BASTIDE DU PARADOU NOUAIL		
Jean Louis	04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
ACHARD	Le Paradou 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
AMAN 1	Chemin de Quinson 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
AMAN 2	Chemin de Quinson 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
AMAN 3	Chemin de Quinson 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
AMANDE OLIVE	Le Courtil 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
APPART EST	chemin Tréguier haut - appartement EST 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
APPART OUEST	chemin Tréguier haut - appartement OUEST 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
Appartement T2 La Chanolette	Le Village - Chanolles 04420 PRADS-HAUTE-BLEONE	1,00
Appartement T2 n°109 Le Vallon des Sources		
Appartement T2 n°58 Le Vallon des Sources	04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
Appartement T2 n°63 Le Vallon des Sources	56 avenue des Thermes - Résidence Vallon des Sources Nr 58 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
Appartement T2 N°94 Le Vallon des Sources		
Appartement T2 rue André Daumas	36 avenue des thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
	Avenue des Thermes - Le Vallon des Sources 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
Appartement T3 Campagne Toge	4 rue Docteur André Daumas 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
Appartement T3 La Treille	Campagne Toge - Saint Estève 04380 HAUTES-DUYES	1,00
Appartement T3 Le Brusquet	le village 04510 CHAFFAUT-SAINTE-JURSON	1,00
Appartement T4 Les Rosiers	Rue principale 04420 BRUSQUET	1,00
Appartement T5 "L'arbre aux Hermittes"	le village 04510 CHAFFAUT-SAINTE-JURSON	1,00
	Hameau les Hermittes 04510 CHAFFAUT-SAINTE-JURSON	1,00
ASSEN	8, Rue du Gypse, Champourcin 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
BARJOT	Quartier Jaumarde 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
BAUDEY	Avenue de Lérins 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
bellon	avenue de Verdun 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
BERGAM	Chemin de Tréguier 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
BIANCIOTTO	Hameau des Roux 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	1,00
BOCQUET	25,Avenue François Cuzin 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00

BONDIL Roland 1	Place du Chevalier de Blacas 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
BONDIL Roland 2	Place du Chevalier de Blacas 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
BONDIL Roland 3	Place du Chevalier de Blacas 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
BOUQUET	26, rue Mère de Dieu 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
BOYER	71 Chemin de Champréon 04420 MARCOUX	1,00
BRACHET	10 Rue Auguste Rodin 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
BURLEY	Le Péouve 04000 ROBINE-SUR-GALABRE	1,00
CABIBO 2	5,Avenue des Thermes , appart N°26 - BAT B 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
CABIBO 3	5,Avenue des Thermes, appart N°41 - BAT B 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
CALVET Lilianne	rue des anciens fours 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
Chalet Alp'ain	Les Tarrettes - Ste Catherine 04140 SEYNE	1,00
Chalet de Mme Valois	- Les Clots 04140 SELONNET	1,00
Chalet Les Mélèzes	- Les Grangettes n°2 04140 MONTCLAR	1,00
CHANDOURENE	2A Chandourene N° 12 04660 CHAMPTERCIER	1,00
CHANTRON	la maladrerie 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
chevalley	1 place des cordeliers 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
CITRON CARAMEL	Le Courtil 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
COEUR DE VILLE APPART 23	Cœur de Ville, 31 rue de l'hubac 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
COLLON	17 rue du Mazet 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
Cousin Cousine	jas du Colombier 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
CRUNELLE	9 Chemin du Tivoli 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
DENECHAUD 1	14 av Paul Martin 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
denier	Impasse Daniel Denier 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
DEVILLERS	3, traverse des eaux chaudes 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
DEZOBRY	5 Avenue des thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
Etoiles des alpes	3 Traverse des Eaux Chaudes 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
EURL PEBRE D'AIL 1	Ferme Chaudon 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
EURL PEBRE D'AIL 4	Ferme Chaudon 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
FERRY 1	10, rue Maldonat 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
FERRY 2	1, Rue de l'Abeille 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
FIGUE MIEL	Le Courtil 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
FRISON 1	les Oliviers 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
FRISON 2	1 Route des Fonts 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
FRISON Julien et Angela	1, Chemin du Grès 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
GARLET	21 Chemin de la Digue 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
GASPARD	Domaine la Louvière 04270 SAINT-JULIEN-D'ASSE	1,00
GASTINEL	14 Rue Notre Dame La Belle 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
GIRAUD Bernard	30 Avenue Paul Martin 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
GIRAUD Eliane	4 rue miniclav 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
Gîte «La Tisanière»	Les Piolles - Les Allards 04140 MONTCLAR	1,00
Gite de Beausite	Beau site 04140 SEYNE	1,00

Gîte des Silves	- Les Silves 04140 SEYNE	1,00
Gîte La Marmotte	- L'Auche 04140 AUZET	1,00
Gîte Le Chalet	- Surville 04140 SELONNET	1,00
Gîte Le Fanget	- La Lame 04140 BARLES	1,00
Gîte Le Pré d'Estève	- Sous la Roche 04140 MONTCLAR	1,00
Gîte Les Marmottons	- Le Serre-Vinatier 04140 SEYNE	1,00
Gîte Les Mélèzes	- Risolet II 04140 MONTCLAR	1,00
Gîte M Goletto 2	- Villaudemard 04140 SELONNET	1,00
Gîte T1 Plein Sud	Route du Siron 04380 THOARD	1,00
Gîte T2 L'Hysope	Fontbarlière 04380 CASTELLARD-MELAN	1,00
GOUGUE	63, Avenue de Verdun 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
GOUJON	rue de la Clappe 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
GOYHENEIX	Embourgues 3 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
	Chemin de Niroules 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
GRANGE	39 Rue de l'Hubac 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
hamel	16 Avenue Joseph Reinach 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
HANOUN	Quartir Lames 04140 MONTCLAR	1,00
HAUD Lionnel 2	3 Traverse des Eaux Chaudes 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
JEDYNAK	chemin de la Condamine 04510 AIGLUN	1,00
JOUVE	Le Château 04000 ROBINE-SUR-GALABRE	1,00
LA BERGERIE	Parc Rural quartier la Clède 04660 CHAMPTERCIER	1,00
LA BERGERIE	- Risolat 04140 MONTCLAR	1,00
La Capelane	Parc Rural de Haute Provence 04660 CHAMPTERCIER	1,00
LA CHAPELLE	Embourgues 3 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
LA LAVANDE	La Sauma 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	1,00
LA SAUMA	Quartier Campanelle 04660 CHAMPTERCIER	1,00
LANGLET	Les lauzes du Villard 04000 ROBINE-SUR-GALABRE	1,00
LE GALABRE	Le Perce Neige n°6 - Station de Montclar 04140 MONTCLAR	1,00
Le Perce Neige	Le Parc Rural 04660 CHAMPTERCIER	1,00
LE PIGEONNIER	44, Rue de la Fraternité 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
LE PORT	la clappe 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
le Studio	Le Viel Aiglun 04510 AIGLUN	1,00
LE VIEIL AIGLUN 3	Le Viel Aiglun 04510 AIGLUN	1,00
LE VIEIL AIGLUN 4	Place Pomey 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
LEBOVICI 1	Place Pomey 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
LEIVOVICI 3	le petit courtier 04270 BRAS-D'ASSE	1,00
LES COURTIERS	- Le Bouire 04140 MONTCLAR	1,00
Les Elfes	La Palus 04270 BEYNES	1,00
LES LAVANDES I	La Palus 04270 BEYNES	1,00
LES LAVANDES II	Palus - les lavandes 04270 BEYNES	1,00
LES LAVANDES III	Palus - les lavandes 04270 BEYNES	1,00
LES LAVANDES IV	Maison - Quartier Le Plan 04290 VOLONNE	1,00
Les Oisillons	Chemin de Quinson 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
LES PHOTYNIAS	Avenue de Lérins 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
Les Rosiers	5 avenue des Thermes, studio N°14 - Résidence les thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
les Thermes		1,00

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2018

Appel à manifestation d'intérêt

99\_RI-004-200067437-20180118-A028\_201801

LETELLIER	Quartier St Michel 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
LIAUTAUD 1	Villa Jeanne quartier st Michel 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
LIAUTAUD 2	Villa Jeanne - Quartier St Michel 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
LINAS Christian	La Lame 04140 BARLES	1,00
L'OLIVIER	Embourgues 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
Lou Trihas	Rue Centrale 04290 VOLONNE	1,00
Maison du chat roi 1	9 Avenue des Charrois 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
Maison du chat roi 2	9 Avenue des Charrois 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
Maison forestière	Le Village 04140 VERDACHES	1,00
MANDON	12,rue de la Gineste 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
MARGAILLAN Aimé	Les Champsaur 04140 SELONNET	1,00
MARGAILLAN Lionnel	Les Champsaur 04140 SELONNET	1,00
Mas Saint André - Gîte 1	MASSON Patrick - QUARTIER SAINT-ANDRE 04160	1,00
Mas Saint André - Gîte 2	ESCALE	1,00
Mas Saint André - Gîte 3	MASSON Patrick - QUARTIER SAINT-ANDRE 04160	1,00
Mas Saint André - Gîte 4	ESCALE	1,00
MICHEL Albert 1	MASSON Patrick - QUARTIER SAINT-ANDRE 04160	1,00
MICHEL Albert 2	Villaudemard 04140 SELONNET	1,00
MIFFRED 2	Villaudemard 04140 SELONNET	1,00
MONASTERE DE SEGRIES	10, Place Pied de Ville 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
MONTANER	Ségrès 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
MOUTTE Philippe 1	quartier le Blanche, l'hubac de Chandourène 04660	
MURIER	CHAMPTERCIER	1,00
NAMASTE	Risolet 04140 MONTCLAR	1,00
NAVETAT	melen 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
PAGLIA	527 Voie Impériale 04510 AIGLUN	1,00
PAROLI	19, route de Barles "Tauze" 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
PELBOIS	Les Amandiers 04000 ROBINE-SUR-GALABRE	1,00
PINTO 2	Rue Olérys 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
POBEDINSKY	8 Place du Tampinet 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
POTHONIER	Rues des tanneurs 04270 ESTOUBLON	1,00
RAIMONDO 1	43, Chemin de la Verdoline 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
REY	Rue Chabraise 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
REYNAUD GRAGLIA	place Pomey 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
RICHAUD	La Condamine 04270 MEZEL	1,00
RICHAUD 1	Chastel 04660 CHAMPTERCIER	1,00
RICHAUD 2	Villecris, les Dourbes 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
SAGON 1	villecruis - les dourbes 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
SAGON 2	villecruis - les dourbes 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
SANNA	73 boulevard Victor Hugo - rdc 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
	73 boulevard Victor Hugo - 1er étage 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
	Chemin de Quinson 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00

SANTA SALVIA	25 Montée de la miellerie 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
SANTOSHA	527 Voie Impériale 04510 AIGLUN	1,00
SAPERE 1	Angouire 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
	domaine d'angouire 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	
SAPERE 4	25 Montée de la miellerie 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
STUDIO 1	5 avenue des Thermes N°43 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
STUDIO 43	5,avenue des Thermes N°44 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
STUDIO 44	56 boulevard Gassendi 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
Studio boulevard Gassendi	jas du Colombier 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
Studio lola	5 avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
Studio n°39 Résidence Les Thermes		
Table et chambres d'hôtes La	Route du Siron 04380 THOARD	1,00
Bannette Chambre des Oiseaux	Route du Siron 04380 THOARD	1,00
Table et chambres d'hôtes La	Route du Siron 04380 THOARD	1,00
Bannette Chambre des Roses	Route du Siron 04380 THOARD	1,00
Table et chambres d'hôtes La	Route du Siron 04380 THOARD	1,00
Bannette Chambre Miel	Route du Siron 04380 THOARD	1,00
Table et chambres d'hôtes La	Route du Siron 04380 THOARD	1,00
Bannette Chambre Soleil	Route du Siron 04380 THOARD	1,00
TAILLEPIED	19 Chemin des Ajoncs 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
	Chemin de Quinson 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	1,00
TEULIERE	20 chemin de la Gineste, les Arches 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
TEYSSIER 2	22 Chemin des Baumelles 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
THIOT	243 route de St Jean 04420 MARCOUX	1,00
TOUCHE	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
VALLON DES SOURCES - BELOT	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
Denis	Avenue des thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
VALLON DES SOURCES - LEMER	36, Avenue des Thermes - résidence les Fontaines	1,00
Véronique	04000 DIGNE-LES-BAINS	
VALLON DES SOURCES N° 74	36 Avenue des Thermes - vallon des sources 04000	1,00
VALLON DES SOURCES N°125	DIGNE-LES-BAINS	1,00
VALLON DES SOURCES N°14	5, Avenue des thermes N°35 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
VANOUCHÉ	Villa Les Chênes - 13, rue Méditerranée 04160	1,00
Villa les Chênes	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	1,00
Villa T2 Colonel Noël	3 avenue du Colonel Noël 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
WEY	beau site 04140 SEYNE	1,00
YAYA	5,Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	1,00
Gîte de Flagustelle	Le Village 04140 VERDACHES	0,90
Gîte d'Etape du Chateau des Sieyes	12 avenue Georges Pompidou 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
Gîte La Gélinotte	- Le Gravas 04140 AUZET	0,90
HOTEL CENTRAL	26, Boulevard Gassendi 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
Hôtel de la Haute Provence**	Avenue du Général de Gaulle - BP9 04510	
HOTEL DE L'AIGLON	MALLEMOISSON	0,90
	1 Rue de Provence 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90

HOTEL DE PROVENCE	17, Boulevard Thiers 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
HOTEL LA BONNE AUBERGE	Avenue de Lérins 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,90
HOTEL LE BELVEDERE	Avenue de Lérins 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,90
HOTEL LE RELAIS	Place du Pont 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,90
Hôtel Le Vieux Tilleul**	- Les Auches 04140 SEYNE	0,90
HOTEL SAINT MICHEL	Rue des Alpilles 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
Hôtel-Restaurant Chez Le Poète**	- Le Village 04140 SELONNET	0,90
Hôtel-Restaurant Le Blanchon**	- Station de Chabanon 04140 SELONNET	0,90
Hôtel-Restaurant Le Relais de la Forge**	- Le Village 04140 SELONNET	0,90
Hôtel-Restaurant Le Saint-Jean**	- Station de Montclar 04140 MONTCLAR	0,90
Hôtel-Restaurant l'Espace **	- Station de Montclar 04140 MONTCLAR	0,90
L'Auberge des Pénitents**	8 boulevard de la République 04190 MEES	0,90
L'Auberge Les Galets**	RN96 - Quartier Pont Bernard 04310 PEYRUIS	0,90
	Chemin de Quinson 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,90
Le Clos des Iris	9 Boulevard Victor Hugo 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
LE COIN FLEURI	12, allée des Erabes 04160 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	0,90
L'Hôtel du Lac**	Route des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
TONIC HOTEL	34 rue Docteur Honnorat 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
1er étage droite	34 rue Docteur Honnorat 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
1er etage gauche	42 rue du Docteur Honnorat 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
AGI 1	42 rue du Docteur Honnorat 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
AGI 2	42 rue du Docteur Honnorat 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
AGI 3	42 rue du Docteur Honnorat 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
Appartement Le Mélèze	Le Perce Neige - Station du Grand-Puy 04140 SEYNE	0,90
Appartement T1 Le Pré Neuf A	Le Pré Neuf 04420 DRAIX	0,90
Appartement T1 Le Pré Neuf B	Le Pré Neuf 04420 DRAIX	0,90
Appartement T1 Le Pré Neuf C	Le Pré Neuf 04420 DRAIX	0,90
Appartement T2 Le Relais	Le village 04510 CHAFFAUT-SAINT-JURSON	0,90
Appartement T3 Le plan du Chaffaut	Le Plan du Chaffaut 04510 CHAFFAUT-SAINT-JURSON	0,90
Association " les Amis de la Tour" 1	3, rue de Provence appart N°1 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
Association " les Amis de la Tour" 2	3,rue de Provence appart N° 7 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
AUZET	15 Boulevard Thiers 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
BAAK	5,Allée des Fontainiers 04000 DIGNE-LES-BAINS quartier le Barry - le village 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,90
BAGARRE	Embourgues 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,90
BAGARRY	41 Bis Boulevard Victor Hugo - studio N°14 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
BENZA	melen 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,90
BERGER	13 route des Fonts 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
BERTHET	1, Chemin de la Verdoline 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
BONNET Aimée	10 hameau les hautes Sièyes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
BONNET Georges		0,90

Demande de copie de la déclaration  
REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2018

Appel à la déclaration à la préfecture

99\_RI-004-200067437-20180118-A026\_201601

BONNET Louis 1	15 Avenue Maréchal Leclerc 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
BONNET Louis 2	15 Avenue du Maréchal Leclerc 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
BONNET Suzanne 1	2, rue Bonthoux 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
BONNET Suzanne 2	2, rue Bonthoux 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
BOUTTIER	1, rue des Abeilles 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
BREMOND	13, Rue M. Isnard 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
BRUNEAU	5, Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
	5 Avenue des thermes, appart N°19 BAT A 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
CABIBO 1	20, Rue du Siron 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
CALVET Jean-Pierre	5, Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
CASCHETTA	736, chemin saint Martin 04420 MARCOUX	0,90
CHABOT 1	736, chemin saint Martin 04420 MARCOUX	0,90
CHABOT 2	Gaubert 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
CHAIX	rue de la clappe 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,90
CHEINET 2	M. Gerard GROS - 1 chemin de la Chauchière 04190 MEES	0,90
Chez M. Gérard Gros	31, rue de L'hubac, cœur de ville N°20 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
COEUR DE VILLE	Les Aires 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,90
COPPOOLSE 1	Les Aires 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,90
COPPOOLSE 2	Le Village, 21 rue st Antoine 04420 MARCOUX	0,90
CORSO	5, rue des Archives - 2ème étage 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
COULET 1	5, rue des Archives - 3ème étage 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
COULET 2	rue Olérys 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,90
COZANET Carole	5, Rue Pierre Mercadier 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
DICE	41 bis, boulevard Victor Hugo , les Lierres 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
FARINOTTI	Le Grand Puy 04140 SEYNE	0,90
FARJON Marc	Hameau des Roux 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,90
FLACHET	19 Avenue de Verdun 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
GARCIN	14 Av Paul Martin 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
GARDELLE 1	5, Avenue des thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
GARDELLE 2	Résidence les Thermes - Avenue des Thermes - Entrée AN°9 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
GIANNETTI	Domaine de Préfaissal 04270 MEZEL	0,90
GIRAUD 1	Domaine de Préfaissal 04270 MEZEL	0,90
GIRAUD 3	- Pompiéry 04140 SEYNE	0,90
Gîte Anémone	El Cantara - Quartier Saint-Jean 04290 VOLONNE	0,90
Gîte Blanchelys	- Pompiéry 04140 SEYNE	0,90
Gîte Bouton d'Or	MANCIN Olga - CAMPAGNE DU BARRI 04190 MEES	0,90
Gîte Campagne du Barri	- Pompiéry 04140 SEYNE	0,90
Gîte Chardon	- Le Cubertin 04140 AUZET	0,90
Gîte du Cubertin	Vauvenières 04410 SAINT-JURS	0,90
GITE FERME 1	Vauvenières 04410 SAINT-JURS	0,90
GITE FERME 2	04140 AUZET	0,90
Gîte Grand Papa		0,90

REÇU EN PREFECTURE  
le 23/01/2018

Appel d'offres pour l'exploitation  
99\_AI-004-200067457-20180118-A026\_201801

Gite Jourdan	- Les Adrets 04140 MONTCLAR	0,90
Gite La Mournette	3 impasse des lavandes - La condamine 04510	0,90
Gite La Truelle	MIRABEAU	0,90
Gite Le Gravas	- La Haute-Gréyère 04140 SEYNE	0,90
Gite Le Pigeonnier	- Le Gravas 04140 AUZET	0,90
Gite Les Aubres	Campagne le Séquoia - Quartier la Roberte 04190	0,90
Gite Les Cloutas	MEES	0,90
Gite Les Glycines	Les Aubres 04140 SEYNE	0,90
Gite les Lavandes	- Villaudemard 04140 SELONNET	0,90
Gite M Goletto 1	Campagne le Séquoia - Quartier la Roberte 04190	0,90
GOMBERT	MEES	0,90
GONCE	Clos de Bully 04230 MALLEFOUGASSE-AUGES	0,90
GRAGLIA	- Villaudemard 04140 SELONNET	0,90
GUIGUES	Quartier st Michel 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,90
HAUD Lionel 1	33 Ch du Grand Justin 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
HESS	Les Couertes 04660 CHAMPTERCIER	0,90
HOCHEDEZ Alain	2103 Route de Barcelonnette 04420 MARCOUX	0,90
JUNG	Quartier lames 04140 MONTCLAR	0,90
KAIM 1	Le Parc Rural 04660 CHAMPTERCIER	0,90
KAIM 2	Station 04140 MONTCLAR	0,90
L'OUSTAOU	1480 Voie du Pré de l'Escale 04510 AIGLUN	0,90
La Calade	16 Rue du Siron 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
LA FRAMBOISINE 1	14, Impasse des Cabres 04270 MEZEL	0,90
LA FRAMBOISINE 2	rue des anciens fours 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,90
La Gendre	La Calade 04290 VOLONNE	0,90
La Maison d'Elise	Le Paradou 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,90
L'AMANDIER	Le Paradou 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,90
LAUZIER	- La Gendre 04140 MONTCLAR	0,90
LAVANDIN	- Le Village 04140 MONTCLAR	0,90
le blacas 1er étage	ferme de Vauvenières 04410 SAINT-JURS	0,90
le blacas RDC	34 Allée des Fontainiers 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
LE BLE	melen 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,90
LE CIEL	place du chevalier Blacas 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,90
LE FOUR A PAIN	place chevalier de Blacas 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,90
LE GALION STUDIO 81	LA BLACHE 04410 SAINT-JURS	0,90
LE MISTRAL	LA BLACHE 04410 SAINT-JURS	0,90
LE NID D'AIGLE	LA BLACHE 04410 SAINT-JURS	0,90
LE PALLADIO	5,Allée des Fontainiers le galion 81 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
LE PIGEONNIER	LA BLACHE 04410 SAINT-JURS	0,90
LEROUX	4 chemin du hameau Hautes Sièyes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
LES LAVANDES	4 Rue du Docteur Honorat - APPART 44 2 Etage - Immeuble le Palladio 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
	La Blache 04410 SAINT-JURS	0,90
	Rue du Four 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,90
	LA BLACHE 04410 SAINT-JURS	0,90

LES ROBINES	Le Château 04000 ROBINE-SUR-GALABRE	0,90
LOGETTE	63 Avenue de verdun 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
MAGAUD	Le Village 04000 ENTRAGES	0,90
Maison La Calade	Quartier la Calade 04290 VOLONNE	0,90
MARITANO	11 Montée des Abeilles 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
MARQUES	1, Rue de l'Abeille , résidence du grand pont 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
MARTIN 1	Place du Chevalier Blacas 04360 MOUSTIERS- SAINTE-MARIE	0,90
MARTIN 2	Place du Chevalier Blacas 04360 MOUSTIERS- SAINTE-MARIE	0,90
MARTIN 3	Place du Chevalier de Blacas 04360 MOUSTIERS- SAINTE-MARIE	0,90
MASSEBOEUF	11, Boulevard St Jean Chrysostome, parc mexico bat B 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
MICHEL 1	12 Chemin des Escourons 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
MICHEL 2	12 rue des Escourons 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
MICHEL 3	12 rue des Escourons 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
MOSCALEGRA	9, Chemin Sainte Thérèse 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
MOULIN	Hameau des Roux 04500 SAINTE-CROIX-DU- VERDON	0,90
ODDOUX	Quartier La Louvière 04270 SAINT-JULIEN-D'ASSE	0,90
OLIVEIRA	41 Avenue Colonel NOEL, les Sieyes 04000 DIGNE- LES-BAINS	0,90
Orizaba	Chemin de l'adrech de st véran 04000 DIGNE-LES- BAINS	0,90
PASCUCCI	43, Boulevard Victor Hugo 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
PASQUELIN Richard	Gite le Cubertin 04140 AUZET	0,90
PEREDES Bernard 1	Station 04140 MONTCLAR	0,90
PEREDES Bernard 3	Station 04140 MONTCLAR	0,90
PERIE 1	2,Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
PERIE 2	36, Boulevard Gassendi 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
PESCE	5, Avenue des thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
PHILIP	45, Avenue Maréchal Juin 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
PINTO 1	Rues des tanneurs 04270 ESTOUBLON	0,90
PIOLLE Irène 1	Col St Jean 04140 MONTCLAR	0,90
POL SINELLI	25, rue Médecin lieutenant Chaspoul 04000 DIGNE- LES-BAINS	0,90
REGIBAUB	place saint Sauveur - rdc 04500 SAINTE-CROIX-DU- VERDON	0,90
REGIBAUD 1	place Saint Sauveur - 1er étage 04360 MOUSTIERS- SAINTE-MARIE	0,90
REYNAUD	6 rue de la Préfecture 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
REYNAUD Nicolas GRAGLIA Isabelle	le Galabre 04000 ROBINE-SUR-GALABRE	0,90
ROUX 1	22 chemin des Gravas , les Sièyes - rdc 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
ROUX 2	22 chemin ds gravas , les Sièyes 04000 DIGNE-LES- BAINS	0,90
SCI ARNOFRED	Les Clots 04140 SELONNET	0,90
SCI HERMAG 1	Quartier St Jean - N°1 04360 MOUSTIERS-SAINTE- MARIE	0,90
SCI HERMAG 2	Quartier Saint Jean - N°2 04360 MOUSTIERS- SAINTE-MARIE	0,90

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2018

Apprécié par le greffier et le préfet  
99\_RI-004-200067437-20180118-A020\_201801

SCI HERMAG 3	SAINTE-MARIE Quartier Saint Jean - N°3 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,90
SCI HERMAG 4	Quartier Saint Jean - N°4 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,90
SCI L'AMANDIER	Manaysse 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,90
SCIPION 1	Venascle 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,90
SICHI	Rue du Bas Courtil 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,90
SILVE Jean Pierre	Les Chapeliers 04140 MONTCLAR	0,90
STRIFF Joël 2	La Ferrai Le village 04000 ENTRAGES	0,90
STUDIO 2	"les 3 Oliviers" 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
Studio Le Chalet 1	- Station Le Grand-Puy 04140 SEYNE	0,90
Studio Le Chalet 2	- Station Le Grand-Puy 04140 SEYNE	0,90
STUDIO N°10	5, Avenue des Thermes Entrée A N°10 - Résidence les Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
Studio n°15 Résidence Le Lamartine	43 boulevard Victor Hugo 04000 DIGNE-LES-BAINS Résidence Les Thermes - 5 avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
Studio n°17 Résidence Les Thermes	5 Avenue des Thermes Entrée B N°37 - Résidence les Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
STUDIO N°37	5, Avenue des Thermes - Résidence les Thermes Entrée B N°42 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
STUDIO N°42	5 avenue des Thermes - Résidence Les Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
Studio n°A24 Résidence Les Thermes	1 place des Cordeliers 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
Studio Place des Cordeliers	10b Avenue Joseph REINACH 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
STUDIO VILLA AZUR	"les 3 Oliviers" 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
T2	"les 3 Oliviers" 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
T3	2 rue Prète à partir 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
TEYSSIER 1	Avenue Frédéric Mistral 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,90
TROUILLIOUD	les Hubageans N° 1337 04420 MARCOUX	0,90
VACHERET	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
VALLON DES SOURCES - DESFORGES Claude	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
VALLON DES SOURCES - DURVILLE Pascal	36,Avenue des Thermes vallon des sources - appartement 114 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
VALLON DES SOURCES 114	Avenue des Thermes - N°120 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
VALLON DES SOURCES 120	Avenue des thermes vallon des sources - appart	0,90
VALLON DES SOURCES 24	N°24 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
VALLON DES SOURCES 32	36, Avenue des Thermes - appart 32 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
VALLON DES SOURCES 33	Avenue des Thermes - Appartement C 33 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
VALLON DES SOURCES 34	Avenue des Thermes - appart 34 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90
VALLON DES SOURCES 45	36,Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,90

VALLON DES SOURCES 53	Avenue des Thermes - appartement 53 04000 Digne-les-Bains	0,90
VALLON DES SOURCES 54	Avenue des Thermes 04000 Digne-les-Bains	0,90
VALLON DES SOURCES 6	Avenue des Thermes appart 6 Bat A 04000 Digne-les-Bains	0,90
VALLON DES SOURCES 72	Avenue des Thermes 04000 Digne-les-Bains	0,90
VALLON DES SOURCES 84	36, avenue des thermes vallon des sources - appartement 84 04000 Digne-les-Bains	0,90
VALLON DES SOURCES 89	Boulevard des Fontaines - le vallon des sources N° 89 04000 Digne-les-Bains	0,90
VALLON DES SOURCES N° 24	Avenue des thermes 04000 Digne-les-Bains	0,90
AIRE CAMPING CAR	Chemin de Quinson 04360 Moustiers-Sainte-Marie	0,90
AIRE DE CAMPING CAR	Le village 04500 Sainte-Croix-du-Verdon	0,70
BELIERE	Bélière chambre d'Hôtes 04360 Moustiers-Sainte-Marie	0,70
CAFFORT	place Clérissy 04360 Moustiers-Sainte-Marie	0,70
CAMILLERI	45 Rue de l'Hubac 04000 Digne-les-Bains	0,70
CAMPAGNE LA MAÏRE	campagne la Maïre 04360 Moustiers-Sainte-Marie	0,70
CARRET DURAZ	La Bastide des Roses 04270 Saint-Julien-d'Asse	0,70
chambre d'Hôte LAVANDE	Les lauzes du Villard 04000 Robine-sur-Galabre	0,70
CHAMBRE D'HOTES LA BLACHE	LA BLACHE 04410 Saint-Jurs	0,70
CHAMBRE LE NID D'AIGLE	4 chemin du hameau Hautes Sièyes 04000 Digne-les-Bains	0,70
FRISON 3	1 Route des Fonts 04000 Digne-les-Bains	0,70
Gîte de Rocheclouse	- Station Le Grand Puy 04140 Seyne	0,70
LA BOUSCATIERE	Chemin Marcel Provence 04360 Moustiers-Sainte-Marie	0,70
La Chambre de Camille	Les petites Filières 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban	0,70
LA CHAPELLANIE	Chemin des Claux 04360 Moustiers-Sainte-Marie	0,70
LA DIANE	rue de la Diane 04360 Moustiers-Sainte-Marie	0,70
LA FABRIQUE	La Maladrerie 04360 Moustiers-Sainte-Marie	0,70
La Gardivouère	Lieu dit la Gardivouère 04420 Draix	0,70
LA MAISON DE MELEN	Melen 04360 Moustiers-Sainte-Marie	0,70
la rigoulette	Hubac de Chadourène 04660 Champtercier	0,70
LA TRAVERSE	Rue de la Traverse 04410 Saint-Jurs	0,70
LE BLACAS	Chemin de Quinson 04360 Moustiers-Sainte-Marie	0,70
LE CASTELLAS	34 Le Castellas 04500 Sainte-Croix-du-Verdon	0,70
LE CLERESSY	Place du Chevalier Blacas 04360 Moustiers-Sainte-Marie	0,70
Le Mas des Pins	Route d'Estoublon 04270 Beynes	0,70
LE MAS DU LOUP	Chemin de Quinson 04360 Moustiers-Sainte-Marie	0,70
LE PETIT SEGRIES - Chambre d'hôtes	Le petit Ségris 04360 Moustiers-Sainte-Marie	0,70
LE PIGEONNIER - Chambre d'hôtes	le chateau 04000 Robine-sur-Galabre	0,70
Le Val de Seb	- La Salce 04140 Auzet	0,70
LES OLIVIERS - Chambre d'hôtes	Quartier St Michel 04360 Moustiers-Sainte-Marie	0,70

REÇU EN PREFECTURE  
le 23/01/2018

Appel d'offres pour la fourniture de

99\_AI-004-200067437-20180118-A028\_201801

	MARIE	
L'ESCALO	Rue de la bourgade 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
L'ODALYRE	Chemin de Quinson 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
NGUYEN	4 Impasse des noisetiers 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
NICOLA NICOLAZ	Chemin de Quinson 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
RAIMONDO 2	Les Claux 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
SAPERE 3	Angouire 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
SARL SOLEIL DEUX	Chemin de Quinson 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
SAVIGNY	le grand ségrès 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
SIMON	Lieu dit la Gardivovère 04420 DRAIX	0,70
STRIFF Joël 1	La Ferraï Le village 04000 ENTRAGES	0,70
TAVERNIER	101 Chemin de Font Lèbre 04510 AIGLUN	0,70
Centre de Vacances Chantemerle	- Chantemerle 04140 SEYNE	0,70
Centre de Vacances Les Clarines	Station de Montclar 04140 MONTCLAR	0,70
Centre de vacances Les Cytises	- Col de Maure 04140 SEYNE	0,70
Centre de Vacances Les Gréyères	- Basse Gréyère 04140 SEYNE	0,70
Gîte Belle Valette	Le Village 04420 PRADS-HAUTE-BLEONE	0,70
Gîte de Chanolles	Chanolles 04420 PRADS-HAUTE-BLEONE	0,70
Gîte d'étape de Thoard	Le Village 04380 THOARD	0,70
Gîte d'étape Les Grandes Mollières	Route de Mallefougasse 04310 PEYRUIS	0,70
Gîte Forestier des Dourbes	Hameau des Dourbes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
Gîte La Bertine	Village de Chavailles 04420 PRADS-HAUTE-BLEONE	0,70
Gîte Scouts et Guides de France	Melan 04380 CASTELLARD-MELAN	0,70
La Fontaine de l'Ours	Le Gravas 04140 AUZET	0,70
Le Domaine du Vernet	- Les Souquets 04140 VERNET	0,70
Le Val Fleuri	- Les Courbons 04140 SELONNET	0,70
Refuge du Seignas	Refuge du Seignas 04140 BARLES	0,70
Résidence Les Balcons du Grand-Puy	- Chantemerle 04140 SEYNE	0,70
Village Vacances Air et Soleil***	- Quartier Faubourg 04140 SEYNE	0,70
Auberge Roman	Rue Principale 04420 JAVIE	0,70
FOUQUE	Le Castellas 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
HOTEL de la Place	5, place Capitaine Victor Arnoux 04270 MEZEL	0,70
Hôtel du Château	Place Jean Jaurès 04160 CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN	0,70
HOTEL DU GOLF	57, Route du Chaffaut 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
HOTEL DU GRAND PARIS	15 Boulevard Thiers 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
HOTEL KYRIAD	Quartier Saint Christophe 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
HOTEL LA TOUPINELLE	Place de l'église 04270 BRAS-D'ASSE	0,70
Hôtel-Restaurant La Chaumière	33 Gande-Rue 04140 SEYNE	0,70
le comptoir	Le Cours 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
Association " les Amis de la Tour" 3	3 rue de Provence appart N°4 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
BURQUIER	place Robert Rouvier 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
CHEINET 1	rue de la clappe 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
COSTE Jacqueline	la chapelle 04140 MONTCLAR	0,70

Dans 14 rue 32  
REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2018

Appel à la concurrence Elegance 2018  
99\_R1-004-200067437-20180118-R028\_201801

FERRAND André	St Pons 04140 SEYNE	0,70
GIRAUD 2	Domaine de Préfaissal 04270 MEZEL	0,70
Gite des Dourbes	Gîte des Dourbes , les Dourbes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
Gite Digitale	- Pompiéry 04140 SEYNE	0,70
Gite Edelweiss	- Pompiéry 04140 SEYNE	0,70
Gite Fougère	- Pompiéry 04140 SEYNE	0,70
GOBARD	10 chemin du Bourg 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
L 'HIRONDELLE	Rue des Anciens Fours - 2ème étage 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
La Bergerie	Ferme de Paralou rte de Moustiers 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
Le Micocouliers	Ferme de Paralou rte de Moustiers 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
les Thermes	28 résidence des thermes - Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
LIONS	Ferme de Vincel 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
MAYENC 1	5 Chemin des Mouiroues 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
MAYENC 2	5 Chemin des Mouiroues 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
MAYENC 3	5 Chemin des Mouiroues 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
MAYENC4	5 chemin de Mouiroués 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
MIFFRED 1	10, Place Pied de Ville 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
PEYRONNEL	Saint Saturnin 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
PIPEAUX	24 Le Castellas 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
REGIBAUD 2	Hameau des Roux 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
REGIBAUD 3	Hameau des Roux - TILLEUL 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
REGIBAUD 4	Les Roux 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
STUDIO AMBRE JAUNE	Le Courtil 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
STUDIO BLEU COTON	Le Courtil 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
STUDIO ROUGE CORAIL	Le Courtil 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
VALLON DES SOURCES N° 44	Avenue des thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES N°104	avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
10 Rue de la Minoterie	10 rue de la minoterie 04290 VOLONNE	0,70
178 Rue Sainte Antoine	178 rue Sainte Antoine 04420 MARCOUX	0,70
2 Pièces - 205	14 cours des Ares - 14 cours des Ares 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
36 Avenue Saint Véran	36 avenue st Véran 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
AILLAUD	Les Etables 04270 SAINT-JULIEN-D'ASSE	0,70
ALLARD Marcel	Grand rue 04140 SEYNE	0,70
ALLIBERT Michel	Chardavon 04140 SEYNE	0,70
AMIELH Alain 1	Le Village 04140 BARLES	0,70
AMIELH Alain 2	Le Village 04140 BARLES	0,70
Appartement	3 Route de Nice 04160 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	0,70
Appartement - 301	14 Cours des Arès 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
Appartement 6 personnes village	Le Village 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
Appartement de M. Benoit Cazères	Centre commercial - Station de Chabanon 04140 SELONNET	0,70
Appartement T2 n°34 Le Vallon des	Le Vallon des Sources - 36 avenue des Thermes	0,70

Sources	04000 DIGNE-LES-BAINS	
Appartement T2 rives du lac	04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
Appartement T3	17, rue Antoine Heroet 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
Au Jardin de Flore, Chambre d'hôtes Astrance	Champ Meynier - Le Plan 04420 BRUSQUET	0,70
Au Jardin de Flore, Chambre d'hôtes Circée	Champ Meynier - Le Plan 04420 BRUSQUET	0,70
Au Risolet	- Risolet 2 n°7 04140 MONTCLAR	0,70
AUFRAISE Yvan	La Basse Liberne 04140 SELONNET	0,70
AUTERNAUD Marie France	Sainte Rose 04140 SEYNE	0,70
Avezou	8 rue Isnard la Sèbe 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
BAHUET	22 Bis le castellas 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
BARLES Elisabeth	Le Village 04140 SELONNET	0,70
BENAUD	Le Village 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
BERROD	23 chemin du Rouveyret 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
BESENUIS	La Grand Rue 04270 ESTOUBLON	0,70
BLANC	Place du Pont 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
	Rue des Frères Ferrat 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
BLANCHARD	Melen 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
BONDIL Pierre 1	les Claux 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
BONDIL Pierre 2	Les Lauzes du Villard 04000 ROBINE-SUR-GALABRE	0,70
BONHOMME	19 Rue Antoine Héroët 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
BONY 1	19 Rue Anoine Héroët 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
BONY 2	Place de la Fontaine 04000 ENTRAGES	0,70
BRIANCON	Quartier de la Croix 04190 MEES	0,70
Campagne du Barri	ISABELLE BONNAFOUX - LA COLLE DES MEES 04190 MEES	0,70
Campagne la Lèche	Campagne Roubaud 04160 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	0,70
Campagne Roubaud	Chabanon 04140 SELONNET	0,70
CEROU Sylvie	Grand Rue 04140 SEYNE	0,70
CHABOT Joseph	Pompiery 04140 SEYNE	0,70
CHABOT Julianne	La Station 04140 MONTCLAR	0,70
CHABOT Yvette 1	Col st Jean 04140 MONTCLAR	0,70
CHABOT Yvette 2	Col st Jean 04140 MONTCLAR	0,70
CHABOT Yvette 3	10 les Hauts du Lac 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
CHAIGNON	- Saint-Pons 04140 SEYNE	0,70
Chalet Les Silves	Fontbalière 04380 CASTELLARD-MELAN	0,70
Chambre d'hôtes La Coloniale	Fontbalière 04380 CASTELLARD-MELAN	0,70
Chambre d'hôtes La Provençale	Les 4 Chemins 04510 MIRABEAU	0,70
Chambre d'hôtes Les 4 Chemins	- Risolet 04140 MONTCLAR	0,70
Chambres d'hôtes Le Chalet	Le Château d'Auribeau 04380 HAUTES-DUYES	0,70
Chambres d'hôtes Le Château d'Auribeau "Chambre Familiale"	Le Château d'Auribeau 04380 HAUTES-DUYES	0,70
Chambres d'hôtes Le Château d'Auribeau, Chambre "Ocre rouge"	Le Château d'Auribeau 04380 HAUTES-DUYES	0,70
Chambres d'hôtes Le Château d'Auribeau, Chambre "Provence"	Le Château d'Auribeau 04380 HAUTES-DUYES	0,70
Chambres d'hôtes Le Château d'Auribeau, Chambre "Sherazade"	Le Château d'Auribeau 04380 HAUTES-DUYES	0,70

Page 16 sur 22  
REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2018

Appel d'offres pour l'exploitation

99\_AT-004-200067437-20160116-A026\_201801

Chambres d'hôtes Les Chanterelles	Place d'Armes 04140 SEYNE	0,70
CHERVENY	Le Cherveny apt N°92 - Rue Antoine Hérôet 04000	
Chez Carmen et Gérard Joly gîte n°2	DIGNE-LES-BAINS	0,70
	Gerard et Carmen JOLY - ROUTE DE LA DURANCE	
	04310 PEYRUIS	0,70
Chez Mme Eynard	4, escaliers du Pescours 04160 CHATEAU-ARNOUX-	
Chez Stephen Voke	SAINT-AUBAN	0,70
	Chemin du Barlet 04160 ESCALE	0,70
	quartier st michel 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
CHUDZIK	Chinfred 04410 SAINT-JURS	0,70
CIOCCA 1	Chinfred 04410 SAINT-JURS	0,70
CIOCCA 2	le Moulin d'huile 04270 ESTOUBLON	0,70
COLSON	Chemin Brusquet - mas des Cordelles 04270 BRAS-D'ASSE	
CORNET	4 les Rives du Lac 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
COURTEL	rue Olérys 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
COZANET Josiane	1 Chemin des Beaumelles 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
DELCUPE	18 Avenue des Charrois , résidence Alexandra	
DELMAS	04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
DENECHAUD 2	14 Avenue Paul Martin 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
DENIER Lucien	Chabanon 04140 SELONNET	0,70
DEVILLERS	8 Avenue des Thermes, impasse du pigeonnier	
DEVROEY	04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
DIRIDOLLOU	le village 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
DUC	31 Le Castellas 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
DURAFFOURG	37 Le Castellas 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
EERAERTS	les Hauts du Lac 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
EL KHATABI	le village , montée de l'horloge 04270 ESTOUBLON	0,70
	route du Vieux Bras 04270 BRAS-D'ASSE	0,70
	Ferme de Chaudon - Route de Ste Croix 04360	
EURL PEBRE D AIL	MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
EURL PEBRE D'AIL 2	Ferme Chaudon 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
EURL PEBRE D'AIL 3	Ferme Chaudon 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
FERAUD	Place du Bary 04380 THOARD	0,70
font vieille	Font vieille 04270 SAINT-JULIEN-D'ASSE	0,70
GABILLET Jean Claude	Le Fanget 04140 AUZET	0,70
GABRIEL	Chemin des Tettenières 04410 SAINT-JURS	0,70
GALVIN 1	le serre 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
	campagne le Serre 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	
GALVIN 2	5 allée des Fontainiers le Galion N°63 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
GIERADA	- Villaudemard 04140 SELONNET	0,70
GIRARD	Rue de la Diane 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
	- Les Piolles 04140 MONTCLAR	0,70
GIRAUD Christiane	- Route de Pompiéry 04140 SEYNE	0,70
Gîte Clévacances	10 rue de la minoterie 04290 VOLONNE	0,70
Gîte des deux Soeurs		
Gîte Insolite «Le Refuge de la Pat' de l'Ours»		
Gîte La maison d'Hélène		
Gîte La Minoterie		

Gîte Le Bernardez	- Sous La Roche 04140 MONTCLAR	0,70
Gîte Le Château	- Le Château 04140 SAINT-MARTIN-LES-SEYNE	0,70
Gîte le Minéral	Quartier la Croix 04190 MEES	0,70
Gîte le Petit Lavandin	Gîte le Petit Lavandin - Domaine de la Rochette 04190 MEES	0,70
Gîte Le Romarin	Gîte des Romarin - Domaine de la Rochette 04190 MEES	0,70
Gîte le Végétal	Quartier la Croix 04190 MEES	0,70
Gîte L'Eglantine	- Le village 04140 AUZET	0,70
Gîte Les Clarines	- Les Hauts-Savornins 04140 SEYNE	0,70
Gîte Les Grangettes	- Les Grangettes n°26 04140 MONTCLAR	0,70
Gîte Les Logis de Lucie	- La Haute-Liberne 04140 SELONNET	0,70
Gîte Norella	Basse Greyère 04140 SEYNE	0,70
Gîte Océane	El Cantara - Quartier Saint-Jean 04290 VOLONNE	0,70
Gîte Solasi	El Cantara - Quartier Saint-Jean 04290 VOLONNE	0,70
GOLF DE DIGNE 1	57 Route du Chaffaut 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
GOLF DE DIGNE 2	57 Route du Chaffaut 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
GOLF DE DIGNE 3	57 Route du Chaffaut 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
GOURGEON Gérard	Chabanon 04140 SELONNET	0,70
GRAFFIN	Le Village 04270 SAINT-JULIEN-D'ASSE	0,70
GRAMBERT DERKS Charlotte	le village 04140 SELONNET	0,70
GUILLARD	15 bis Le Castellas 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
GUILLAUME	le village , chemin des grottes 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
HOCQUART	Les Aires 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
HOTEL PARTICULIER DES LUMIERES 2	Place de la fondue 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
HOTEL PARTICULIER DES LUMIERES 3	Place de la fondue 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
ISOARD Claude	La Chaumette 04140 SELONNET	0,70
JAUBERT Gérard	Sainte Rose 04140 SEYNE	0,70
KNITTEL	39 Le Castellas 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
KOUYOUNMDJIAN Jean Pierre	Le Prieuré 04140 MONTCLAR	0,70
La Cabane de la Bannette	La Bannette 04380 THOARD	0,70
LA CLAPPE	Chemin de la Clappe 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
LA CLAPPE	LE Village, la clappe 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
La Galerie des Ménoas	3 boulevard des Tilleuls 04190 MEES	0,70
La Grange des Ânes	04230 MALLEFOUGASSE-AUGES	0,70
la Gypière	Le village 04410 SAINT-JURS	0,70
La Liberne	Chabanon - La Liberne 04140 SELONNET	0,70
La Petite Bonnette - Chambres et Tables d'hôtes	- Les Piolles 04140 MONTCLAR	0,70
La petite Maison	36 chemin du Courcousson 04290 VOLONNE	0,70
LA PETITE MAISON DE LA FERME	IMELEN 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
ROSE	Résidence la Bastide de la Tuilière 04230	0,70
LA TUILIÈRE		

Page 18 sur 22  
REÇU EN PREFECTURE  
le 23/01/2018

Appel à manifestation d'intérêt  
99\_RI-004-200067437-20180118-R026\_201801

	<b>MALLEFOUGASSE-AUGES</b>	
La Villa Loute	9, boulevard de la Liberté 04160 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	0,70
LAFEUILLE 1	Le Cours 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
LAFEUILLE 2	Le Cours 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
Lavandula	Lavandula - Chemin St Jean 04230	
LE BASTIDON	<b>MALLEFOUGASSE-AUGES</b>	0,70
Le Cabanon de la Coste	le Bastidon 04410 SAINT-JURS	0,70
LE CHATEAU	Les Vignes de la Coste 04190 MEES	0,70
LE COUTELON	Le Château 04000 ROBINE-SUR-GALABRE	0,70
LE GALION N°69	Le Coutelon 04410 SAINT-JURS	0,70
LE GRAND HOTEL	5 Allée des Fontainiers 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
Le Jas de Bernard	36, Boulevard Gassendi " Espace Morel" 04000	0,70
LE PETIT SEGRES - Meublé de tourisme	DIGNE-LES-BAINS	0,70
LE PIGEONNIER	Commelin Pascal - Le Jas de Bernard 04230	0,70
LE TINEVEZ	<b>MALLEFOUGASSE-AUGES</b>	0,70
LEBRUN	Le petit Ségrès 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
Les Alisiers "Rocheclouse"1	Hameau de Trévans 04270 ESTOUBLON	0,70
Les Alisiers "Rocheclouse"2	La Frache 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
Les Alisiers "Rocheclouse"3	Le Cheverny A - 17 Rue Antoine Heroët 04000	
Les Alisiers "Rocheclouse"4	DIGNE-LES-BAINS	0,70
Les Alisiers "Rocheclouse"5	La Peirourière - D207 04140 MONTCLAR	0,70
Les Bressanes	La Peirourière - D207 04140 MONTCLAR	0,70
Les Chambres de Camille	La Peirourière - D207 04140 MONTCLAR	0,70
Les Grandes Mollières	La Peirourière - D207 04140 MONTCLAR	0,70
Les hauts du Lac	La Peirourière - D207 04140 MONTCLAR	0,70
Les Nids de Mésanges	La Peirourière - D207 04140 MONTCLAR	0,70
LES OLIVIERS - Meublé de tourisme	le Bressa - Station de Chabanon 04140 SELONNET	0,70
Les Trois Grains	Les Petites Filières - RN85 04160 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	0,70
Location de M Gataniou Philippe	Route de Mallefougasse 04310 PEYRUIS	0,70
LOU BASTIDOUN	8 Montée ds Oliviers - résidence les Hauts du Lac	
LOU ROUCAS	04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
L'Oustaoù	- La Haute-Liberne 04140 SELONNET	0,70
MAISON DE VILLAGE	Quartier St Michel 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
Maisonnette L'Olivier	La Bastide Blanche 04190 MEES	0,70
MARTINEZ	- Surville 04140 SELONNET	0,70
MAUREL	Quartier Saint Clair 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
MAURIN	Place Pomey 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
MAURIN 1	Les Bourelles 04190 MEES	0,70
MAURIN 2	Le Village 04410 SAINT-JURS	0,70
MAZARD	10, chemin du Gymnase 04160 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	0,70
	5,chemin du Rouveyret 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
	Le Portalet 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
	Boucle de L'oliveraie 04270 BRAS-D'ASSE	0,70
	Boucle de L'oliveraie 04270 BRAS-D'ASSE	0,70
	boucle de l'oliveraie 04270 BRAS-D'ASSE	0,70
	les Aires 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70

MEMOLI	Le Castellas 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
MEO	Le Haut Village 04270 SAINT-JULIEN-D'ASSE	0,70
METTE	Le courtil 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
MICHEL Olivier	St léger 04140 MONTCLAR	0,70
MILESI Marie Claire	Chabanon 04140 SELONNET	0,70
MOLANS	Campagne Molans 04410 SAINT-JURS	0,70
MOLANS 1	Campagne Molans 04410 SAINT-JURS	0,70
MOLANS 2	Campagne Molans 04410 SAINT-JURS	0,70
MOUTTE Philippe 2	Risolet 04140 MONTCLAR	0,70
MULLER	64 Boulevard Victor Hugo 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
	25 Les Rives du Lac 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
MUNOZ	Le Castellas 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
NOTARESCHI	Station 04140 MONTCLAR	0,70
PEREDES Bernard 2	31, rue de l'Hubac 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
PICHON	Les silves 04140 SEYNE	0,70
PILLE Catherine	Station Montclar 04140 MONTCLAR	0,70
PIOLLE Irène 2	Prieuré 04140 MONTCLAR	0,70
PLATIAU Martine	Le Château 04000 ROBINE-SUR-GALABRE	0,70
Plus près des étoiles	Chemin du Paradou 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
PROPRIETE PARADOU	8, impasse Le Courcousson - Le Jas du Gabian 04290 VOLONNE	0,70
Rando Aéro	13 Les Rives du Lac 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
RATTE	04160 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	0,70
Reboul Jean	Place st sauveur 2eme étage 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
REGIBAUD	relais de la forge 04140 SELONNET	0,70
RELAIS DE LA FORGE	Quartier la Fuste 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
RIPPERT	Quartier Le Barry 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
ROUVIER	16 les Rives du Lac 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
SALIOU	Angouire 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
SAPERE 2	Rue de la traverse 04410 SAINT-JURS	0,70
SAVER	Le faut 04140 SEYNE	0,70
SAVORNIN Arlette	Rue Saint JOSEPH 04410 SAINT-JURS	0,70
SCANNAPIECO	Le village 04140 SEYNE	0,70
SCHLESINGER	Venascle 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
SCIPTION 2	Peyrengues 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
SEGUIN	Traverse des eaux chaudes, 3 bât C 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
SESLEC 1	5 avenue de verdun bat c 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
SESLEC 2	BREMOND Max - Rue Louise Michel 04160 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	0,70
Studio 1 - BREMOND	BREMOND Max - Rue Louise Michel 04160 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	0,70
Studio 2 - BREMOND	14 Cours des Arès 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
Studio 20m2 - 102	14 Cours des Arès 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
Studio 20m2 - 103	105 Le Bressa - Station de Chabanon 04140 SELONNET	0,70
Studio Athéna		

Studio Dormillouse II	- Station de Montclar 04140 MONTCLAR	0,70
Studio duplex 202	14 Cours des Arès 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
STUDIO N°39	5 Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
TANZY	13 avenue François Cuzin 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
THORPE	Rue de la Forge 04410 SAINT-JURS	0,70
TRON Noel 1	La Robine 04140 SEYNE	0,70
TRON Noel 2	La Robine 04140 SEYNE	0,70
UGO Pascale	Chabanon 04140 SELONNET	0,70
VALLON DES SOURCES - BARBIER	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
Marie Christine	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES - Brûlé	Avenue des Thermes , 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
Manuel	Avenue des Theremes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES - CAUBEL	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
Jean Luc	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES - DUNAND	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
Patrick	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES - DUSSEAU	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
Xavier	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES - FASSIER	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
Jean Luc	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES - LAURENT	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
Monique 1	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES - LAURENT	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
Monique 2	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
Vallon des Sources - MARCELLIN	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
Eliane	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES - PRUVOST	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
Nadège	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES - TEULET	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
René	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES 101	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES 11	Avenue des Thermes - appart N°101 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES 111	Avenue des thermes - appart N°11 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES 113	Avenue des Thermes - Appart N°111 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES 121	Avenue des Thermes - Appart 113 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES 122	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES 13	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES 19	Avevue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES 38	Bat D1 Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES 39	Avenue des Thermes - appart 39 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES 42	Avenue des Thermes - Appartement N°42 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES 62	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES 64	Avenue des Thermes - Appart 64 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES 79	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70

Doss 31 circ 22  
REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2018

Appréciation de la demande  
99\_AI-004-200067437-20180116-R026\_201801

VALLON DES SOURCES 85	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES 94	Avenue des Thermes - Apprt N°94 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES 97	Avenue des Thermes - Appart 97 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES N° 108	Avenue des thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES N° 15	Avenue des thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES N° 25	Avenue des thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES N° 56	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES N° 61	Avenue des thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES N° 78	Avenue des thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES N°118	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES N°47	Avenue des thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES N°69	Avenue des thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES N°8	Avenue des thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VALLON DES SOURCES N°92	Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VANDERSTRICHT	Haut Village 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON rue Marcel Provence 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,70
VASQUEZ	Rue Saint JOSEPH 04410 SAINT-JURS	0,70
VIAL	Villa Bellevue - 14, route du Lac 04160 ESCALE	0,70
Villa Bellevue	18 Avenue Victor Hugo 04160 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	0,70
villa Berlioz	Les Jonquilles - Quartier Ville vieille 04230 MALLEFOUGASSE-AUGES	0,70
Villa les Jonquilles	1 place Félix Esclangon 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
VILLARON	Chemin des Mérines 04410 SAINT-JURS	0,70
VINATIER	23 Rue la Frache 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
WILBY 1	23 Rue de la Frache 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,70
WILBY 2	Route des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,70
LE RICHELME RENOUVEAU	Aérodrome 04160 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	0,70
Aérodrome	7 rue de la Durance - Route Napoléon 04290 VOLONNE	0,60
Camping Sunélia	Les Côtes de Saint Jean 04140 MONTCLAR	0,60
l'Hippocampe*****	04310 PEYRUIS	0,60
Yelloh Village Étoile Des Neiges	quartier la celestine 04270 BEYNES	0,60
Camping des Cigales***	Quartier saint Michel 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,60
CAMPING LA CELESTINE	Hameau des Pourcelles 04190 MEES	0,60
CAMPING LE VIEUX COLOMBIER	- La Haute Gréyère 04140 SEYNE	0,60
Camping Les Olivettes***	Lou Passavous 04140 VERNET	0,60
Camping Les Prairies***	Le village 04420 PRADS-HAUTE-BLEONE	0,60
Camping Lou Passavous***	Quartier Saint Clair 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,60
Camping Mandala***	Quartier Saint Jean 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,60
CAMPING SAINT CLAIR	Camping Le Poney 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,60
CAMPING SAINT JEAN	32, Avenue des Thermes 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,60
ROUSSEAU		
SARL DES EAUX CHAUDES		

Dépôt 22 juil 22  
REÇU EN PREFECTURE  
le 23/01/2018

Appréciation à la date de la saisie  
98\_RI-004-200067497-20180118-8026\_201801

Camping Aérodrome **	Aérodrome 04160 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	0,20
Camping Caravaneige de La Blanche**		
CAMPING DU BOURG	- Route de Chardavon 04140 SEYNE	0,20
CAMPING DU MONT DENIER	Route de Barcelonnette 04000 DIGNE-LES-BAINS	0,20
CAMPING LE MOULIN	Vincel 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,20
CAMPING MANAYSSSE	Quartier Marzols 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,20
Camping Municipal de Selonnet**	Quartier Manaysse 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,20
Domaine du Petit Lac	Camping CGU - Route de Chabanon 04140	
mairie	SELONNET	0,20
Camping à la Ferme - Terres du Vanson*	Route des Salles 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,20
Camping Lou Père d'Ail*	le village 04140 VERDACHES	0,20
Camping Municipal La Pinède*	D4, 2671 route de Sisteron 04290 VOLONNE	0,20
Terres du Vanson	04230 MALLEFOUGASSE-AUGES	0,20
Aire de stationnement pour Camping-car	Rue Clovis Picon 04190 MEES	0,20
Aire Naturelle de Peyrengues	TERRES DU VANSON - D4 2671 04290 VOLONNE	0,20
AIRE NATURELLE LA BLACHE		
AIRE NATURELLE LES ROUX	- Station du Grand-Puy 04140 SEYNE	0,20
aire naturelle LES TRUFFIERES	quartier de Peyrengues 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	0,20
Alpesudrando	LA BLACHE 04410 SAINT-JURS	0,20
Camping à la ferme La Marine	Hameau des Roux 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,20
CAMPING FONTLIESSE	Route de Riez 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,20
Camping Grandeur Nature	Camping de Gaudichart - Le Village 04420 PRADS-HAUTE-BLEONE	0,20
Camping Municipal	Campagne La Marine 04510 CHAFFAUT-SAINT-JURSON	0,20
CAMPING MUNICIPAL DES ROCHES	camping Fontliesse 04660 CHAMPTERCIER	0,20
FERME DE VAUVENTIERES	Le Moulin de Thoard 04380 THOARD	0,20
LEBRE	Le Village 04420 JAVIE	0,20
	LA MAIRIE 04500 SAINTE-CROIX-DU-VERDON	0,20
	Vauvenières 04410 SAINT-JURS	0,20
	CAMPING ST PIERRE 04270 SAINT-JULIEN-D'ASSE	0,20

**Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION  
Service du Secrétariat général**

**ARRÊTÉ N° 031- 20180219**

**Objet : Arrêté de délégation de fonctions à M. PAUL Gérard dans les domaines de la gestion, de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets et de la gestion administrative et financière du GAL Durance Provence**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant la présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU la délibération N° 1 en date du 10.01.2017 portant élection du président,

VU la délibération N° 3 en date du 10.01.2017 portant élection des vice-présidents,

VU la délibération du 14 février 2018 portant délégation à Madame la Présidente d'une partie des attributions du conseil communautaire dans le domaine du portage juridique, administratif et financier du GAL Durance Provence,

Considérant que monsieur Gérard PAUL a été élu Président du GAL Durance Provence lors de la séance du comité de programmation du 6 juillet 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n°006-20170120 du 20 janvier 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard PAUL est abrogé.

**ARTICLE 2 : DELEGATION DE FONCTIONS**

Délégation de fonctions est donnée à M. PAUL Gérard, vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans les domaines de la gestion, de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets :

- Propositions et suivi des actions et décisions relatives à l'exercice de la compétence « déchets » de la communauté d'agglomération,
- Coordination avec toute structure agissant dans ce domaine de compétences.

Délégation de fonctions est donnée à M. PAUL Gérard, vice-président de Provence Alpes Agglomération et Président du GAL Durance Provence, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Gestion juridique, administrative et financière du GAL Durance Provence.

**ARTICLE 3 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE :**

La délégation de fonction dans le domaine de la gestion du GAL a pour effet d'autoriser la signature des documents juridiques, administratifs et financiers et tout document nécessaire à l'exercice de la délégation de fonction décrite, à l'exclusion :

- Des avenants à la convention tripartite en date du 20 octobre 2016
- Des demandes de subventions annuelles portant sur les frais de fonctionnement et d'animation du GAL pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement et concernant la sous-mesure 19.4 du Plan de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur citée par l'Article 1 – « Objet » de la même convention.

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 19/02/2018**

Application agréée f.legalis.com

99\_AI-004-200067437-20180219-A031\_201802

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

<p>AFFICHE LE : RETIRE LE :</p> <p>NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : <u>26/02/2018</u></p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/> </p> <p>NOMENCLATURE N° : 5.4</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS, LE DIX NEUF FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT</p> <p>LA Présidente,</p> <p></p> <p></p> <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p>
--	---

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2018

Agence de l'agglomération

29\_R1-064-200067457-20180219-A031\_201802

**Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION  
Service du Secrétariat général**

**ARRÊTÉ N° 032 -20180219**

**Objet : Arrêté de délégation de fonctions à M. TEYSSIER Bernard dans les domaines des espaces environnementaux et des équipements de pleine nature, de la gestion administrative et financière du GAL Pays Dignois**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant la présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU la délibération N° 1 en date du 10.01.2017 portant élection du président,

VU la délibération N° 3 en date du 10.01.2017 portant élection des vice-présidents,

VU la délibération du 14 février 2018 portant délégation à Madame la Présidente d'une partie des attributions du conseil communautaire dans le domaine du portage juridique, administratif et financier du GAL Pays Dignois,

Considérant que monsieur Bernard TEYSSIER a été élu Président du GAL du Pays Dignois lors de la séance du comité de programmation du 31 janvier 2017,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n°007-20170120 du 20 janvier 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard TEYSSIER est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de fonctions est donnée à M. TEYSSIER Bernard, vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans les domaines des espaces environnementaux et des équipements de pleine nature :

- Équipements structurants dans le domaine de l'environnement :
  - ♦ Espaces naturels.
  - ♦ Structures de pleine nature.
  - ♦ Itinéraires de randonnées et leurs annexes.

Délégation de fonctions est donnée à M. TEYSSIER Bernard, vice-président de Provence Alpes Agglomération et Président du GAL Pays Dignois, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes:

- Gestion juridique, administrative et financière du GAL Pays Dignois.

**ARTICLE 3 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE :**

La délégation de fonction dans le domaine de la gestion du GAL a pour effet d'autoriser la signature des documents juridiques, administratifs et financiers et tout document nécessaire à l'exercice de la délégation de fonction décrite, à l'exclusion :

- Des avenants à la convention tripartite en date du 20 octobre 2016
- Des demandes de subventions annuelles portant sur les frais de fonctionnement et d'animation du GAL pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement et concernant la sous-mesure 19.4 du Plan de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur citée par l'Article 1 – « Objet » de la même convention.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2018

<http://www.e-prefecture.fr>

99\_RI-004-200667437-29186213-A032\_201802

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

<p>AFFICHE LE : RETIRO LE :</p> <p>NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : <u>22/02/2018</u></p> <p>T <input type="checkbox"/> NT <input checked="" type="checkbox"/> </p> <p>NOMENCLATURE N° : 5.4</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS, LE DIX NEUF FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT</p> <p>LA Présidente,</p> <p> Patricia GRANET BRUNELLO</p>
--	--

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2018

Appel à la justice à la préfecture

93\_RI-004-200067437-20180219-A032\_201802

# Décisions de la Présidente

**Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION  
Service secrétariat général**

**DÉCISION N° 2018-001**

**Objet : Défense des intérêts de Provence Alpes Agglomération dans l'instance intentée devant la cour administrative d'appel de Marseille par la commune de Moustiers-Sainte-Marie, demandant l'infirmeration du jugement du tribunal administratif de Marseille rendu le 11 décembre 2017.**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22-16,  
VU la délibération n°03 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à intenter, au nom de la communauté d'agglomération, les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées par elle devant toutes les juridictions françaises,

DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :**

De défendre les intérêts de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération dans l'instance intentée devant la cour administrative d'appel de Marseille par la commune de Moustiers-Sainte-Marie.

**ARTICLE 2 :**

De confier à Maître Aldo SEVINO, avocat associé du Cabinet d'Avocats ASEA, domicilié 51, Rue Tête d'Or, 69006 Lyon, la charge de représenter la communauté d'agglomération dans cette instance.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet

AFFICHE LE :			FAIT A DIGNE LES BAINS , LE VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE DIX HUIT
RETIRE LE :			LA Présidente,
T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>			
NOMENCLATURE N° : 5.8			Patricia GRANET BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2018

Application en ligne E-judicature

99\_AI-004-200067437-20180125-DECISION\_18

**Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

**DÉCISION N° 2018-002**

**Objet : Convention administrative d'exploitation du camping les Cigales à Peyruis par la SARL les Oliviers.**

**La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,**

VU le Code Général de collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-23 ;  
VU la délibération n°28 du conseil communautaire du 12 décembre 2017,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il est signé entre la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et la société **SARL Les Oliviers**, dont le siège social est situé Quartier la Croix à Volonne (04290), représentée par Monsieur Jean-Philippe BRAVAY, une convention administrative d'exploitation du camping les Cigales situé à Peyruis.

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions concernant la durée de location ainsi que le montant du loyer ou autres clauses particulières seront précisées dans la convention établie pour chacun des preneurs.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Présidente et publiée dans les formes prescrites.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence et communication en sera donnée au Conseil communautaire lors de la prochaine séance obligatoire, conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AFFICHE LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS, LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT
RETIRE LE :	LA Présidente,
T <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	
NOMENCLATURE N° : 3.3	Patricia GRANET BRUNELLO

**REÇU EN PREFECTURE**

le 14/02/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-004-200067437-20180213-DECISION\_18